



ANALYSE & POSITION PAPER

Assainir sans désinvestir :

Analyse du budget wallon et position du monde économique

En préparation du **conclave budgétaire 2027**

Version du **20/09/2026**

Ce dossier est conçu pour être lu au format HTML. La version en ligne est celle que nous recommandons : elle donne accès aux graphiques dynamiques, à leurs variantes et aux données qui les fondent. Le présent PDF est fourni à titre de publication secondaire ; il ne peut offrir la même expérience de lecture.

Document ouvert aux commentaires et aux corrections – signaler une erreur, factuelle ou d'interprétation : feedback@akt.be. Une version corrigée sera partagée.

Les graphiques de ce document reprennent la vue par défaut du dossier en ligne ; les variantes se consultent sur la version web.

Éditeur responsable : AKT for Wallonia ASBL – Boulevard Frère Orban 5, B-5000 Namur – BCE 0415.066.463.

Table des matières

A. Résumé exécutif	4
B. Détail des analyses	15
Section 1. L'état des lieux – de quoi le budget wallon est-il fait ?	16
Fait 1. Un budget de 20,2 Md€, concentré sur une poignée de grands postes	16
Fait 2. Un déficit multiplié par cinq en solde SEC, une dette en hausse de 91 %	19
Section 2. Le déficit et son origine	22
Fait 3. Dépenses ou recettes, d'où vient le déficit ? Deux lectures amènent une conclusion contrastée	22
Fait 4. Deux constats majeurs. D'un côté, les postes sociaux et de fonctionnement progressent. Mais dans le même temps, les postes d'investissement dans l'économie du futur, eux, diminuent.	23
Section 3. L'évolution des dépenses depuis 2016, poste par poste	25
Fait 5. AViQ hors allocations familiales : ≈ 20 % du budget régional, +43 % en euros constants sur dix ans	25
Fait 6. Allocations familiales : des montants par enfant en moyenne 16 % plus élevés en Wallonie qu'en Flandre (3 291 € contre 2 834 € par an)	26
Fait 7. Pouvoirs locaux : une progression plus rapide que l'inflation	29
Fait 8. L'administration régionale : de 730 M€ en 2016 à 1 089 M€ en 2026, soit +12,6 % en réel	31
Fait 9. Transports publics : +26,6 % en euros constants sur dix ans	35
Fait 10. Emploi & formation recule de 195 M€ réels, dont les aides à l'emploi privé	37
Fait 11. Économie & recherche : -318 M€ en euros constants (-34 % réel), la plus forte baisse du budget	39
Section 4. Les recettes de la Région	43
Fait 12. D'où viennent les recettes – et qui en décide	43
Fait 13. Recettes : la (para)fiscalité régionale recule en termes réels, 2016 → 2026	45
Section 5. Investir dans le futur de l'économie : la condition d'un financement durable des services publics	50
Fait 14. Le point de départ : un retard économique wallon qui ne se réduit pas	50
Fait 15. Ce retard est entièrement dû au développement insuffisant du secteur privé	53
Fait 16. La part de l'industrie a reculé	57
Fait 17. Le soutien direct à l'activité économique : une part limitée du budget wallon	58
Fait 18. Le monde de l'entreprise contribue déjà significativement au budget wallon, et cette contribution est en augmentation depuis 2016	59
Fait 19. Le monde économique a supporté près de 22 % de l'effort budgétaire 2025-2026, alors que les budgets qui soutiennent l'activité pèsent moins de 5 % du budget	61
Fait 20. Pour décarboner sans désindustrialiser, il faut rendre la transition économiquement soutenable	62

Fait 21. Infrastructures : un réseau dégradé, une dette virtuelle	64
C. Position du monde économique	65
Position 1. Objectif et ampleur de l'effort – le bon cap, sans se figer sur une année	66
Position 2. Tout le monde doit contribuer – réinterroger l'ensemble des postes budgétaires, sans exclure aucun des dix plus grands	66
Position 3. Les budgets de l'économie, de la recherche et du soutien à l'emploi privé ont déjà fait leur part de l'assainissement	67
Position 4. Fiscalité : pas de hausse sur l'activité économique, en particulier pérenniser l'exonération de la fiscalité locale sur les investissements des entreprises (précompte immobilier sur le matériel et l'outillage, taxe sur la force motrice)	67
Position 5. Réinvestir dans l'avenir économique de notre région – une condition de la soutenabilité de nos finances, de notre modèle social et de notre transition écologique	68
Position 6. Un plan d'infrastructures ambitieux – une condition pour l'avenir de la Région	70
Position 7. Réforme des droits de succession et d'enregistrement	70
D - Données et réplcation	71
Lexique des termes techniques	73
Corrections apportées après diffusion	76

A

Résumé exécutif

NOTE DE MÉTHODE

- En préparation du **conclave budgétaire 2027**, AKT a investi dans une **analyse approfondie de l'évolution du budget wallon depuis 2016**. Cette analyse repose sur les **documents budgétaires officiels de la Région** – budgets initiaux 2016 à 2026, exposés généraux, rapports de la Cour des comptes – et sur les **statistiques publiques** (Eurostat, ICN, ONSS, BNB), complétés par des travaux académiques et sectoriels.
- L'ensemble des budgets des dix dernières années a été intégré dans une **base de données unique**, article budgétaire par article budgétaire, à l'aide d'outils d'analyse statistique, aidés par l'intelligence artificielle. Le budget a été rendu **comparable d'année en année** en reliant la quasi-totalité des articles budgétaires à des « **domaines fonctionnels** », c'est-à-dire des regroupements par politique publique qui restent stables malgré les changements de nom ou de classement des articles ; il a ensuite été analysé domaine par domaine, et **toutes les analyses ont été guidées et mises à l'épreuve par nos équipes**.
- Le travail de vérification auprès des administrations concernées est engagé et se poursuit. Compte tenu de l'échéance du conclave, ces premiers résultats, suffisamment robustes, sont **partagés dès à présent afin d'éclairer le débat public**.
- Le dossier compte **trois parties**. La **partie A**, ce **résumé exécutif**, présente d'abord les grands constats qui ressortent de l'analyse du budget wallon, puis les grandes lignes de la position du monde économique wallon qui en découle. La **partie B** développe ensuite chaque constat, graphes à l'appui lorsque la donnée s'y prête ; la **partie C**, chaque point de la position.
- **Précisions méthodologiques**. Chaque chiffre publié est recalculé depuis les documents officiels. Lorsqu'elle n'est pas mentionnée, la source des analyses est le budget officiel de la Région, tel qu'il est publié.
 - **Unités**. M€ = millions d'euros, Md€ = milliards d'euros (1 Md€ = 1 000 M€). Les montants sont en euros courants, sauf mention « euros constants » ou « réel » (déflateur du PIB belge, base 2026). Les termes techniques et les sigles sont expliqués dans le lexique, en fin de dossier.
 - **Robustesse à l'indice de prix**. Les comparaisons dans le temps sont établies avec le **déflateur du PIB belge**, l'indice qui convient à un budget public : il mesure le prix de tout ce que le pays produit – salaires, chantiers, soins – et non un panier d'achats des ménages. L'ensemble des constats du dossier a été recalculé avec deux autres indices, l'indice des prix à la consommation (+36,2 % entre 2016 et 2026) et l'indice santé (+35,1 %) : **aucun des constats qualitatifs n'est modifié**.

- **Données en accès libre et fichiers de réplication.**

- Cette étude ne se veut pas être le dernier mot : elle a vocation au contraire à servir de base à un débat public factuel sur les défis budgétaires et socio-économiques de notre région.
- C'est pourquoi les fichiers de données de base sont téléchargeables librement sur ce site, libres de droit : le budget wallon de 2015 à 2026, article par article, en CSV.
- Chacun peut refaire les calculs : un script Python et son mode d'emploi, publiés au même endroit, les refont depuis ces seuls fichiers et comparent chaque résultat au chiffre publié.

- **Signaler une erreur.** Nous invitons les lecteurs de cette note à signaler toute erreur, factuelle ou d'interprétation, à l'adresse **feedback@akt.be**. Nous nous engageons à publier systématiquement une version corrigée de la note.

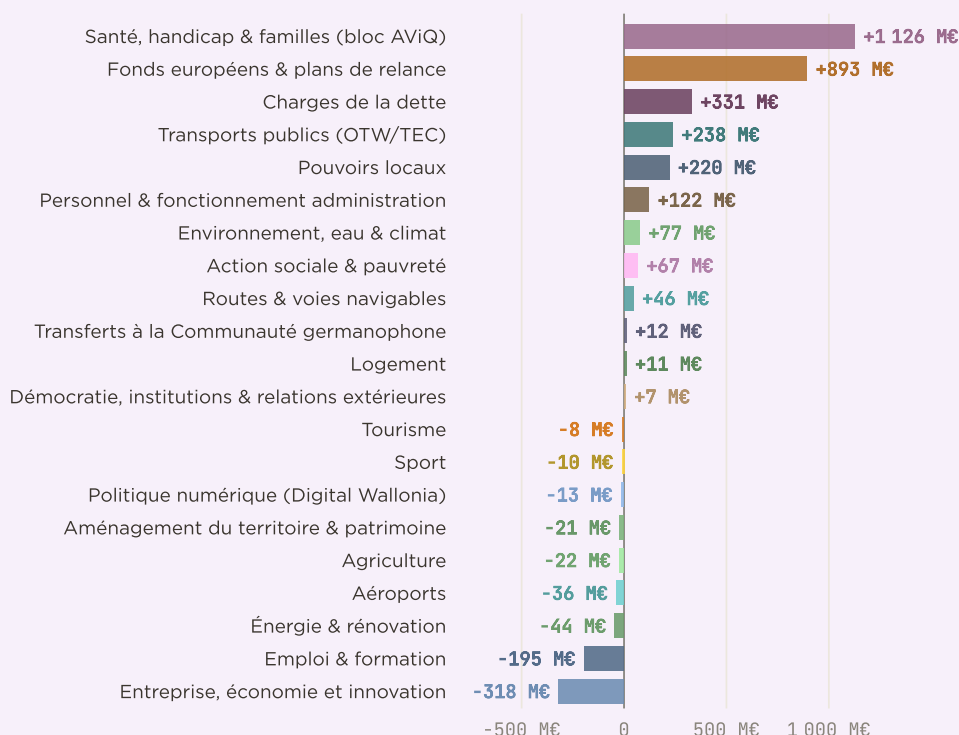
SI VOUS NE DEVEZ RETENIR QU'UNE SEULE ANALYSE

L'analyse de l'évolution des dépenses depuis 2016 dresse deux constats nets. D'un côté, les postes sociaux et de fonctionnement progressent. Mais dans le même temps, les postes d'investissement dans l'économie du futur, eux, diminuent.

Plusieurs postes de dépense sociale et de fonctionnement ont augmenté plus vite que l'inflation depuis 2016, notamment le **bloc AViQ** – budget santé, handicap et famille, allocations familiales incluses – (+1,1 Md€ réels ; +0,9 Md€ hors remontées de trésorerie non récurrentes), la **charge de la dette** (+0,3 Md€), les **transports** (+238 M€), les **pouvoirs locaux** (+220 M€) et l'**administration** (+122 M€). Dans le même temps, les enveloppes annuelles de **l'économie et de la recherche** sont inférieures de **318 M€** à leur niveau de 2016, et celles de **l'emploi et de la formation** de **195 M€**, en euros constants, soit **513 M€ de moins au total**. Ce sont les deux plus fortes baisses par domaine, en montant et en euros constants.

Comment les moyens de la Région se sont-ils redéployés depuis 2016 ? Croissance des dépenses par domaine, 2016 → 2026 (M€)

Vue retenue – mesure : **€ constants**. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



Clé de lecture. Chaque barre mesure l'écart entre la dépense de 2026 et celle de 2016 revalorisée aux prix de 2026. Une barre négative indique des moyens réels inférieurs à leur niveau de 2016. Périmètre hors trésoreries des organismes, dépenses de relance non réattribuées.

Pourquoi les mêmes moyens changent de signe selon qu'on parle en euros courants (non corrigés pour l'inflation) ou constants (ajustés à l'inflation, soit à pouvoir d'achat constant). Le sélecteur ci-dessus propose deux façons de lire le même budget. En **euros courants**, on lit les montants tels qu'ils sont inscrits au budget chaque année : presque tout augmente, parce que l'inflation augmente la valeur « faciale » courante de la majorité des postes. En **euros constants**, on retire la hausse des prix pour savoir ce que la Région peut réellement acheter, à pouvoir d'achat constant (inflation neutralisée). Entre 2016 et 2026, les prix ont monté de 32,5 % : un budget qui a progressé de moins d'un tiers a donc perdu du pouvoir d'achat. L'emploi et la formation en sont l'exemple le plus net – **+24,6 % en euros courants, –6,0 % en euros constants**, soit 195 M€ de moyens réels en moins. Les deux chiffres sont exacts ; ils ne répondent simplement pas à la même question.

LES 21 FAITS

Les grands constats de l'analyse du budget wallon des dix dernières années

1 - L'ÉTAT DES LIEUX

- 01 Un budget de **20,2 Md€** pour 17,4 Md€ de recettes – dix postes en concentrant **73 %**. **Il faut pouvoir réinterroger l'ensemble des postes budgétaires, et en particulier n'exclure aucun des dix plus grands.**
- 02 Le déficit SEC – le solde calculé selon les règles comptables européennes, celui sur lequel porte l'objectif d'équilibre – passe, en budgets initiaux, de $\approx 0,4$ Md€ à $\approx 2,0$ Md€ depuis 2016 – en euros courants, la dette progresse de 91 % (21,3 Md€ → 40,8 Md€ fin 2025, provisoire), soit +48 % une fois l'inflation neutralisée, et les intérêts passent de 0,28 Md€ à 0,76 Md€.

2 - LE DÉFICIT ET SON ORIGINE

- 03 D'où vient le déficit – dépenses ou recettes ? – Si l'on inclut le plan de relance, le creusement vient **presque exclusivement des dépenses** (les recettes ont suivi le PIB jusqu'en 2025). Hors relance, la lecture est **plus nuancée** : les dépenses augmentent plus vite que l'inflation et les recettes moins vite que le PIB ; les deux évolutions contribuent au creusement du déficit.
- 04 Sur les dépenses, deux constats en dix ans : **les postes sociaux et de fonctionnement progressent, tandis que les postes d'investissement dans l'économie du futur (économie, recherche, emploi) diminuent** La hausse concerne en premier le bloc AViQ (+1,1 Md€ réels), les dépenses de relance et de fonds européens (+0,9 Md€, néanmoins temporaires) et la charge de la dette (+0,3 Md€), puis les transports (+238 M€), les pouvoirs locaux (+220 M€) et l'administration (+122 M€). Dans le même temps, **l'économie et la recherche reculent de 318 M€ en euros constants et l'emploi et la formation de 195 M€, soit 513 M€ au total.**

3 - L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DEPUIS 2016, POSTE PAR POSTE

- 05 Les dépenses du bloc Santé & handicap (AViQ hors allocations familiales) – qui représentent **20 % du budget de la Région** – ont **augmenté nettement plus vite que l'inflation** au cours des dix dernières années (**+43 % en euros constants**, +28 % corrigé des effets de périmètre). Les documents budgétaires publics disponibles à ce stade ne permettent pas de répartir ce bloc entre ses grands dispositifs.
- 06 Allocations familiales (**3 008 M€, soit 14,9 % du budget wallon**) : **les montants par enfant sont désormais nettement plus élevés en Wallonie qu'en Flandre dans la majorité des cas – 16 % de plus par enfant en moyenne** (3 291 € contre 2 834 € par an), et jusqu'à **24 % d'écart de barème** sur le rang 3 et les suppléments d'âge. Soit un écart de crédits estimé à **417 M€ par an** à effectif égal (159 M€ selon la référence flamande la plus large). C'est le résultat d'une indexation pleine côté wallon ces dernières années (+29 % depuis le barème fédéral de 2018) contre une indexation plafonnée côté flamand (+15 % sur les rangs 1-2, +4 % sur le rang 3+ et les suppléments d'âge).

- 07 Pouvoirs locaux (**2 314 M€**) : **+10,5 % en euros constants depuis 2016** – le Fonds des communes – la dotation générale que la Région verse chaque année aux communes –, indexé de droit, porte 69 % de la hausse et dépasse lui-même l'inflation (+8,5 % en euros constants) ; le reste du domaine (le CRAC pour les communes en difficulté, +90 M€, et les aides compensatoires versées aux communes et provinces pour l'exonération de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage, 65 M€ au budget initial 2026 ; le montant a été relevé à l'ajustement) croît plus vite encore.
- 08 L'administration régionale : **de 730 M€ en 2016 à 1 089 M€ en 2026, soit +12,6 % en réel** (+49 % en nominal) ; ces chiffres ne représentent cependant qu'une partie des frais d'administration régionaux. Sur l'ensemble du périmètre public et parapublic, l'écart de densité d'emploi public entre la Wallonie et la Flandre semble limité (**+0,7 à +1,1 emploi pour 100 habitants** en Wallonie selon le périmètre retenu, données ONSS). Appliqué à la population wallonne, ce petit écart se traduit cependant par un impact non négligeable sur les finances publiques – tous niveaux de pouvoir confondus, et non le seul budget régional : **+26 000 à +41 000 emplois**, soit un ordre de grandeur de **≈ 1,6 Md€ à ≈ 2,5 Md€ par an** à un coût employeur (conservateur) de **≈ 60 000 €** par équivalent temps plein.
- 09 Le budget des transports publics wallons (**810 M€** hors transport scolaire) a aussi **augmenté nettement plus vite que l'inflation : +26,6 % en euros constants**, soit **+174 M€** de moyens réels supplémentaires depuis 2016 – une partie tient à des réductions tarifaires dont le coût a été reporté sur la dotation régionale ; le contrat de service public 2024-2028 prévoit d'en atténuer progressivement l'effet (autonomie tarifaire élargie). Pas de report modal mesurable à ce jour : la part du bus, du tram et du métro dans les navettes vers les lieux de travail wallons est de 3,3 % en 2024, contre 4,1 % en 2017. Les investissements structurants les plus lourds – tram de Liège, extension du métro de Charleroi – sont trop récents ou inachevés pour figurer dans ces chiffres ; le constat porte sur la période écoulée, pas sur le rendement à venir de ces projets. La fréquentation retrouve son niveau de 2019 sans le dépasser nettement : 151,6 millions de voyageurs en 2019, 155,4 en 2024.
- 10 Emploi & formation : **-195 M€ réels** – à l'inverse des postes qui précèdent, ce domaine **diminue de 6 % en termes réels** depuis 2016, alors que le relèvement du taux d'emploi reste un défi central de la Région ; l'arbitrage s'est notamment fait au détriment des aides à l'emploi privé (**-66 M€**, soit **-12,8 % en termes réels**, hors APE).
- 11 Économie & recherche : **-318 M€ en euros constants, la plus forte baisse de tout le budget** – soit **-34 %** depuis 2016, un recul qui touche **le volet économique** (aides et outils, -148 M€ réels) **comme la recherche et l'innovation** (-177 M€).

4 · LES RECETTES DE LA RÉGION

- 12 **Recettes hors emprunts : 17 410 M€ au budget initial 2026. Trois mécanismes d'attribution en couvrent 88,3 % – des dotations par formule, 48,9 % (8 518 M€) : 5 186 M€ de la Communauté française (« Sainte-Émilie », « Saint-Quentin ») et 3 331 M€ de l'État fédéral (loi spéciale de financement), chacune suivant sa règle propre – prix, croissance réelle, démographie ; un additionnel sur l'impôt des personnes physiques (IPP) fédéral, 21,1 % (3 672 M€), la Région fixant le taux – les « additionnels » – d'un impôt calculé au fédéral ; des rendements d'impôt propre, 18,3 % (3 191 M€), principalement les droits d'enregistrement et de succession et les taxes de circulation. S'y ajoutent 6,9 % (1 202 M€) de recettes non fiscales, dont 441 M€ de trésoreries d'organismes, et 4,8 % (827 M€) de subventions du plan de relance européen, temporaires. 92 % suivent une règle d'indexation ou de formule ; 7,3 % (1 268 M€) sont en extinction ; 0,5 % (89 M€) n'en suivent aucune.**
- 13 La fiscalité propre wallonne s'élève à **3 191 M€** – dont **87 %** sur trois familles : droits d'enregistrement, successions et donations, taxes de circulation ; parafiscalité comprise – redevances et prélèvements obligatoires affectés à des organismes ou fonds régionaux –, **4 110 M€** (22,7 % des recettes élargies). **Sur dix ans, la fiscalité propre recule de 13,3 % en euros constants**, et l'ensemble incluant la parafiscalité de 10,2 %. Pour cet ensemble, les effets compensatoires de la réforme de l'enregistrement ramènent le recul à **9,1 %** (effet 2026) et **5,8 %** (horizon 2029). La réforme des successions, non compensée, porte toutefois ce recul à **14,4 %**.

5 · INVESTIR DANS LE FUTUR DE L'ÉCONOMIE : LA CONDITION D'UN FINANCEMENT DURABLE DES SERVICES PUBLICS

- 14 **Le point de départ : un retard économique wallon qui ne se réduit pas** – PIB par habitant à **72,4 % du niveau flamand en 2024**, 74,1 % en 2010, soit **1,7 point d'écart supplémentaire** sur la période ; taux d'emploi de **67,9 % contre 77,3 % en Flandre**, un écart inchangé depuis 2016.
- 15 **Ce retard est entièrement dû au développement insuffisant du secteur privé** – par habitant, la Wallonie produit autant de valeur ajoutée publique et non marchande que la Flandre, mais **36 % de moins dans les autres branches**. Si elle était un pays, elle aurait le plus faible nombre d'emplois privés par habitant de l'Union, et la part de l'emploi public y augmente depuis 2016.
- 16 La part de l'industrie en Wallonie a reculé depuis 2003 (20,9 % → 17,8 % de la valeur ajoutée, soit –3,1 points) et se situe sous la moyenne européenne – 17,8 % contre 19,4 % dans l'UE en 2024.
- 17 Le soutien au secteur privé marchand ne représente qu'une part minime du budget wallon : **3,3 % du budget** au sens strict – 4,6 % au sens large. Autrement dit, **ce qui soutient directement l'activité des entreprises pèse moins d'un vingtième du budget régional**.
- 18 **Le monde de l'entreprise contribue déjà significativement** au budget wallon – via les impôts régionaux propres à charge des entreprises (**374 M€**), le prélèvement kilométrique (**358 M€**) et les **158 M€** de recettes d'enchères de quotas carbone (prélèvement européen dont le produit est attribué à la Région) : au total, autres redevances comprises, **environ 1 Md€ par an hors impôt des personnes physiques, en hausse de 21 % en euros constants sur 2016-2024**, tandis que le reste de la fiscalité régionale reculait. En d'autres termes, pendant que la part du budget wallon consacrée au développement économique diminuait, la contribution des entreprises à ce budget augmentait significativement.

- 19 **Le monde économique a supporté près de 22 % de l'effort budgétaire 2025-2026, alors que les budgets qui soutiennent l'activité pèsent moins de 5 % du budget.** Rapporté à cette enveloppe, l'effort supporté par le monde économique (économies de dépenses et prélèvements confondus) en représente déjà **12,6 à 17,5 %**, contre **4 à 10 %** d'effort moyen requis sur l'ensemble du budget pour revenir à l'équilibre.

- 20 Décarboner sans désindustrialiser suppose de lever **deux obstacles dont le budget wallon ne couvre aujourd'hui qu'une fraction du coût** – d'une part le **coût de l'électricité** pour l'industrie, **largement au-dessus** du niveau nécessaire pour rester compétitive ; d'autre part le **surcoût de la décarbonation elle-même** – captage et stockage du carbone, contrats sur différence (CfD : l'État garantit à l'industriel un prix de référence et lui verse la différence avec le prix de marché). **Sans accompagnement public, l'obligation de décarbonation devient un désavantage compétitif net, et les projets risquent de se localiser là où le cadre existe.** Si elle veut éviter une nouvelle vague de désindustrialisation tout en atteignant ses objectifs de décarbonation, la Wallonie se doit de rendre la transition économiquement soutenable.

- 21 Infrastructures : un réseau dégradé, une **dette virtuelle** – 47 % des ouvrages d'art (ponts, tunnels, murs) du réseau structurant – autoroutes et grands axes régionaux – présentent des signes de dégradation accélérée (29 % sur le non structurant, les autres routes régionales), et 56,6 % de la surface auscultée du réseau non structurant est en état dégradé.

Plus de détails en partie B →

POSITION DU MONDE ÉCONOMIQUE

Assainir, oui – mais sans amputer ce qui produit les recettes de demain

1. **Nous soutenons l'objectif de retour à l'équilibre**, et l'ampleur de l'effort – de l'ordre de **300 M€ à 400 M€ par an** – nous paraît pertinente. En revanche, **la date butoir ne doit pas devenir une fin en soi** : si l'effort **total restant** à réaliser s'établit entre **800 M€ et 1 Md€**, l'objectif de fin de législature apparaît atteignable ; au-delà, **étaler l'effort** reste raisonnable, moyennant une trajectoire crédible et des mesures structurelles.
2. **Tout le monde doit contribuer : il faut pouvoir réinterroger l'ensemble des postes budgétaires, et en particulier n'exclure aucun des dix plus grands de cette évaluation.** Ils pèsent 73 % de la dépense – AViQ hors allocations familiales (4,05 Md€), allocations familiales (3,0 Md€), Fonds des communes (1,7 Md€), plan de relance et FRR (facilité européenne pour la reprise et la résilience, 1,4 Md€), APE (1,3 Md€), personnel du SPW (Service public de Wallonie, 0,81 Md€), charge de la dette (0,78 Md€), TEC (0,66 Md€), titres-services (0,57 Md€) et réseau routier et hydraulique (0,55 Md€) : en exclure certains des réflexions et des mesures d'optimisation ne serait ni réaliste ni souhaitable. L'examen doit se faire politique par politique, selon quatre critères, dans cet ordre : protège-t-elle d'abord les plus fragiles ? est-elle efficace ? est-elle soutenable ? préserve-t-elle les moteurs de croissance ? – sans tabou ni bouc émissaire. Un euro dépensé sans effet dans le soin, le handicap, le grand âge, l'accueil des enfants ou la mobilité de celles et ceux qui utilisent les transports publics est un euro qui manque à ceux que ces politiques doivent protéger.
3. **Les budgets de l'économie, de la recherche et du soutien à l'emploi privé ont déjà été soumis à cet exercice** – les domaines de l'économie, de la recherche, de l'emploi et de la formation ont reculé de 513 M€ en euros constants depuis 2016 (fait 4), et le monde économique a supporté 22 % de l'effort structurel 2025-2026 alors que les budgets qui soutiennent l'activité pèsent moins de 5 % du budget (fait 19). Nous ne demandons pas que ces budgets soient exemptés d'évaluation : nous demandons que les règles d'évaluation qui leur ont déjà été appliquées le soient partout. Et nous rappelons ce qui les distingue : ce sont les budgets régionaux dont la réduction touche le plus directement la base de recettes qui financera tous les autres.
4. **La relance de l'activité économique wallonne est le plus grand défi de la Région et doit être sa première priorité.** La première condition pour y parvenir est d'éviter **toute hausse supplémentaire de la fiscalité sur l'activité économique**. À cet égard, il faut urgemment **pérenniser l'exonération de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage** – deux impôts locaux sur les machines et équipements des entreprises, dont la Région compense aujourd'hui l'exonération aux communes (fait 7).
5. **Assainir ne suffit pas : il faut pouvoir réinvestir.** Deux besoins conditionnent la capacité de **l'économie wallonne** à se maintenir et à se développer sur le territoire dans un contexte de décarbonation :

1 • Le coût de l'électricité

Le prix payé par l'industrie wallonne est **beaucoup trop élevé au regard de celui payé par ses concurrents**, sur les autres continents comme dans les pays voisins – **120,5 €/MWh** tout compris **pour un profil industriel de 100 GWh/an**, contre **67,7 €/MWh en France**. S'y ajoute l'enjeu de décarbonation : l'électrification en est le premier levier, et l'objectif de court terme doit rester un **prix de 50 €/MWh** – le niveau à viser pour rétablir a minima la compétitivité de nos entreprises. Pour les secteurs à risque de fuite carbone, la compensation wallonne ne couvre que **35 %** du coût compensable, contre 75 % autorisés par le cadre européen – la **Flandre compense à 75 %**. Besoin total estimé à **≈ 140 M€/an** ; après l'effort régional actuel et l'apport fédéral attendu, il reste un **écart d'environ 60 M€/an** à combler (estimation préliminaire, à confirmer).

2 - La décarbonation compétitive

Le **soutien aux projets industriels pionniers de décarbonation** est essentiel – le **captage et stockage du CO₂ (CCS)** au premier rang, mais pas lui seul : électrification des procédés, chaleur bas-carbone, efficacité énergétique. Le maintien des industries les plus difficiles à décarboner (cimenterie, chaux, verre...) dépend de la **confirmation, dans les douze prochains mois, du soutien public** – déploiement d'un **réseau de CO₂** à un prix acceptable, et mise en place de **Carbon Contracts for Difference** ouverts au tissu productif, à l'image de la Flandre (à titre illustratif : 2 Md€ sur dix ans, dont **≈ 120 M€/an** pour le CCS et **≈ 80 M€/an** pour les autres projets de décarbonation).

6. **Un plan d'infrastructures ambitieux** est une condition de l'avenir de la Région : le réseau est **dégradé** – 47 % des ouvrages d'art du réseau structurant présentant des signes de dégradation accélérée et 56,6 % de la surface auscultée du non structurant en état dégradé –, soit une **dette virtuelle** qui pèse sur la soutenabilité des finances comme sur le développement économique. Nous soutenons un **plan d'investissement équilibré et impactant**, conditionné à son examen et à son challenge, et qui doit notamment stimuler la demande en produits décarbonés que la Wallonie a vocation à produire.
7. **Réforme des droits de succession et d'enregistrement.** Dans un contexte budgétaire contraint, il est sage, a minima, d'**aménager et d'étaler** la réforme des successions (perte estimée par le gouvernement wallon à 382 M€ en 2028 et 391 M€ en 2029, chiffres reproduits par la Cour des comptes). Face aux besoins massifs de rénovation et d'isolation de notre parc immobilier, nous soutenons également la proposition de **conditionner le taux réduit d'enregistrement à un engagement de rénovation énergétique**, comme le suggère le secteur de la construction (ce qui allégera par ailleurs les autres dépenses régionales consacrées à la transition énergétique).

Plus de détails en partie C →

B

Détail des analyses

Les vingt et un constats, chacun développé avec son texte et ses graphes – repris des analyses détaillées, domaine par domaine, dont ce dossier est la synthèse.

SECTION 1

L'état des lieux – de quoi le budget wallon est-il fait ?

FAIT 1

Un budget de 20,2 Md€, concentré sur une poignée de grands postes

- **20,2 Md€** de dépenses (hors amortissements, c'est-à-dire hors remboursement du capital de la dette) pour **17,4 Md€** de recettes hors emprunts en 2026.
- Cinq postes seulement pèsent **56 %** du budget : AViQ hors allocations familiales (4,05 Md€), allocations familiales (3,0 Md€), Fonds des communes (1,7 Md€), plan de relance + FRR (1,4 Md€) et APE (1,3 Md€).
- En y ajoutant le **personnel du SPW (0,81 Md€)** et la **charge de la dette (0,78 Md€)**, la part atteint déjà **64 %** ; avec le **TEC (0,66 Md€)**, les **titres-services (0,57 Md€)** et le **réseau routier et hydraulique (0,55 Md€)**, **73 % du budget (14,8 Md€) tient en dix postes**.
- Autrement dit : **l'essentiel de la dépense est concentré sur un nombre très limité de politiques** – il faut pouvoir réinterroger l'ensemble des postes budgétaires, et en particulier n'exclure aucun de ces dix postes.

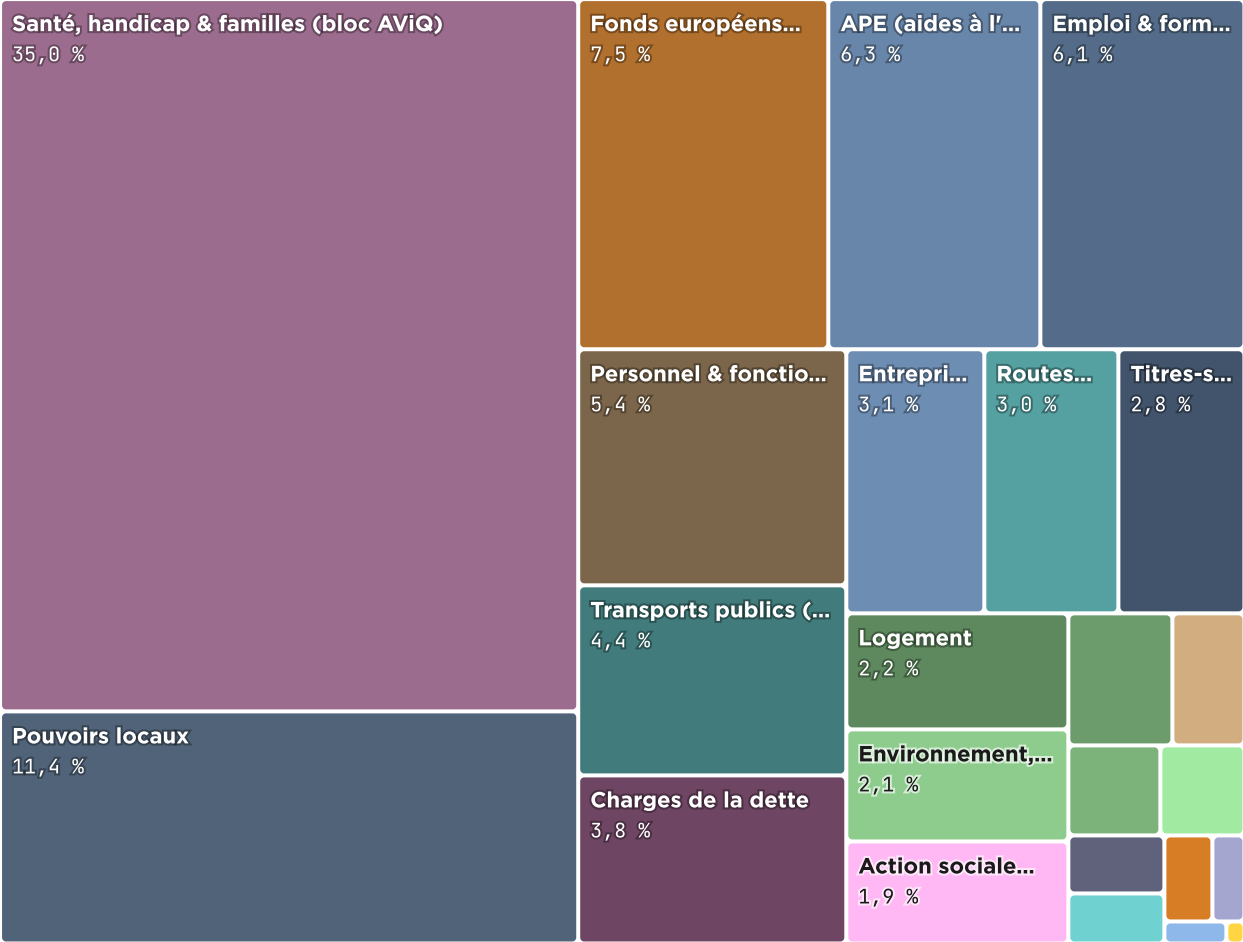
① Les dix plus grands postes du budget wallon, 2026 (M€)

AViQ hors allocations familiales (santé, handicap, aînés, accords non m...	4 054 M€	20,0 % · cum. 20,0 %
AViQ – Allocations familiales	3 008 M€	14,9 % · cum. 34,9 %
Fonds des communes	1 673 M€	8,3 % · cum. 43,2 %
Plan de relance (PRW) + Facilité européenne FRR	1 392 M€	6,9 % · cum. 50,1 %
FOREM – Aides à l'emploi APE	1 279 M€	6,3 % · cum. 56,4 %
Personnel SPW	811 M€	4,0 % · cum. 60,4 %
Dette – intérêts & frais	776 M€	3,8 % · cum. 64,2 %
OTW (TEC) – exploitation & engagements sociaux	660 M€	3,3 % · cum. 67,5 %
FOREM – Titres-services	568 M€	2,8 % · cum. 70,3 %
Routes & voies hydrauliques – construction	547 M€	2,7 % · cum. 73,0 %
FOREM – Autres politiques (SESAM, CISP...)	532 M€	2,6 % · cum. 75,6 %
FOREM – Fonctionnement	454 M€	2,2 % · cum. 77,8 %

Liquidations 2026, budget initial. % du budget total (20 230 M€) et % cumulé. Cinq postes ≈ 56 % ; dix postes ≈ 73 % ; les douze ≈ 78 %.

Crédits de liquidation. Le bloc AViQ est présenté hors allocations familiales, qui font l'objet du fait 6 ; le plan de relance wallon et la Facilité pour la reprise et la résilience sont regroupés en un seul poste.

② La photographie par domaine fonctionnel (treemap 2026, part des dépenses en %)



Sans libellé (cases trop petites) : Énergie & rénovation 1,2 % · Démocratie, institutions & relations extérieures 0,8 % · Aménagement du territoire & patrimoine 0,7 % · Agriculture 0,6 % · Transferts à la Communauté germanophone 0,5 % · Aéroports 0,4 % · Tourisme 0,3 % · Transferts à l'État fédéral 0,2 % · Politique numérique (Digital Wallonia) 0,1 % · Sport 0,0 %.

Libellés abrégés : Fonds européens & plans de relance 7,5 % · APE (aides à l'emploi) 6,3 % · Emploi & formation (hors APE & TS) 6,1 % · Personnel & fonctionnement administration 5,4 % · Transports publics (OTW/TEC) 4,4 % · Entreprise, économie et innovation 3,1 % · Routes & voies navigables 3,0 % · Titres-services 2,8 % · Environnement, eau & climat 2,1 % · Action sociale & pauvreté 1,9 %.

FAIT 2

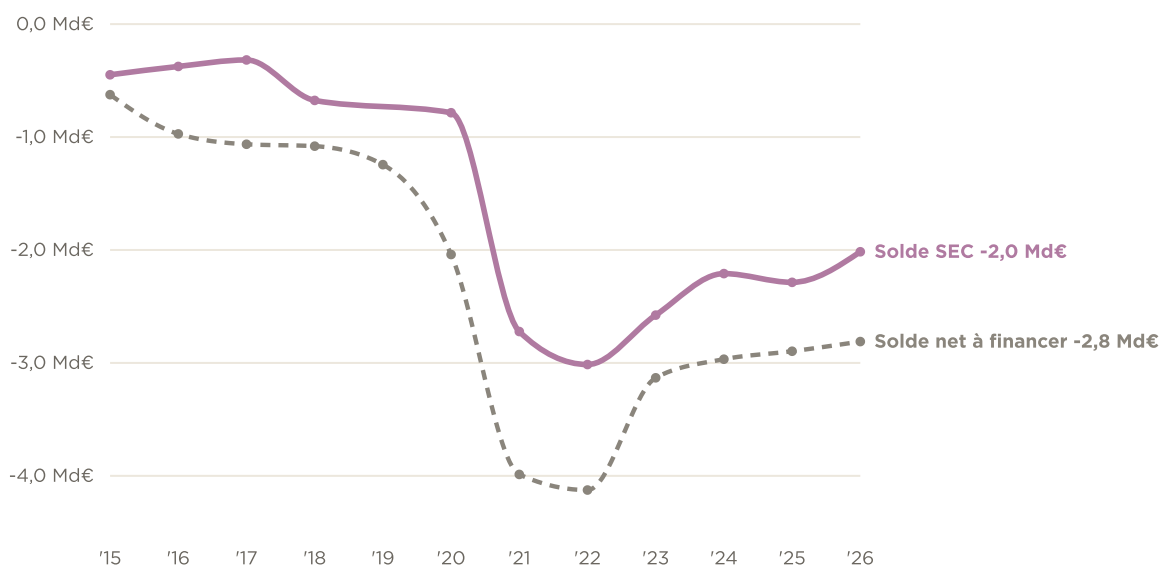
Un déficit multiplié par cinq en solde SEC, une dette en hausse de 91 %

- **Le solde.** En **solde SEC** (Système européen des comptes) – la grandeur officielle, celle de la cible d'équilibre – le déficit **budgété** passe de $\approx 0,4$ Md€ (**budget initial 2016**) à $\approx 2,0$ Md€ (**budget initial 2026**), soit **multiplié par plus de cinq en euros courants** – par **3,8** une fois l'inflation neutralisée. En **besoin de financement du budget direct** – c'est-à-dire le seul budget de la Région, sans les organismes publics qu'elle contrôle (AViQ, Forem, TEC...), que le solde SEC ajoute au calcul – il passe de $\approx 1,0$ Md€ à $\approx 2,8$ Md€ sur la même période.
- **La dette.** La **dette de la Région** – au sens consolidé des règles européennes de Maastricht, c'est-à-dire la dette brute de la Région et de ses organismes publics, telle que l'Europe la mesure – progresse de **91 % en euros courants entre 2016 et 2025** : **21,3 Md€ → 40,8 Md€** (fin 2025, chiffre provisoire de l'ICN) – **+48 % en euros constants**.
- **Les intérêts.** Ils passent de **0,28 Md€ à 0,76 Md€ en dix ans**, en euros courants (+10 %/an ; 0,78 Md€ en incluant frais d'émission et garanties) – **ils doublent en euros constants**, soit +7,4 %/an. Et **le renchérissement est encore partiellement devant nous** : la Région paie **2,58 % en moyenne sur son stock** (taux implicite 2026 – intérêts payés rapportés à l'encours – calculé par le CERPE) mais les nouveaux emprunts qui remplacent ceux arrivant à échéance sont contractés autour de **3,8 à 4,3 %** – la charge continuera de monter même sans nouvelle hausse des taux ($\approx 1,1$ Md€ dès 2029 et $\approx 1,2$ Md€ en 2030, projection CERPE de septembre 2026).

REPÈRES DE LECTURE

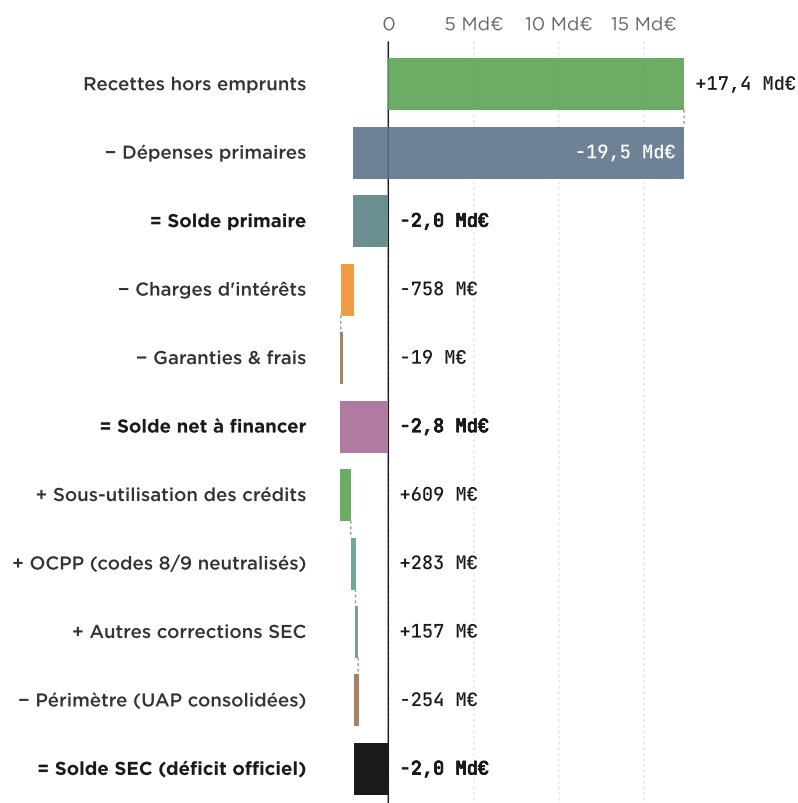
- **Solde budgétaire** = recettes hors emprunts moins dépenses hors remboursement du capital de la dette : **-2,8 Md€ en 2026**. Ce déficit correspond à un besoin de financement de 2,8 Md€.
- **Solde SEC** = le solde budgétaire corrigé des sous-utilisations de budget (+0,6 Md€), de la neutralisation des opérations financières de codes 8 et 9 – prêts, prises de participation et opérations sur la dette, sans effet sur le déficit au sens européen – (+0,3 Md€) et d'autres corrections (+0,15 Md€), puis consolidé avec les organismes publics (-0,25 Md€) : **-2,0 Md€ en 2026**. C'est la grandeur sur laquelle porte l'objectif d'équilibre 2029.
- **Euros constants** = corrigés de l'inflation (déflateur du PIB : +32,5 % entre 2016 et 2026). Une dépense stable en euros constants garde le même pouvoir d'achat ; en euros courants, elle paraît augmenter.
- **Autrement dit** : on part du solde du budget (-2,8 Md€), on corrige ce solde pour tenir compte des crédits inscrits mais habituellement non dépensés, on neutralise les opérations purement financières, on intègre les soldes des organismes publics, et on obtient le solde SEC.

① Trajectoire du solde budgétaire, 2015 → 2026 (Md€)

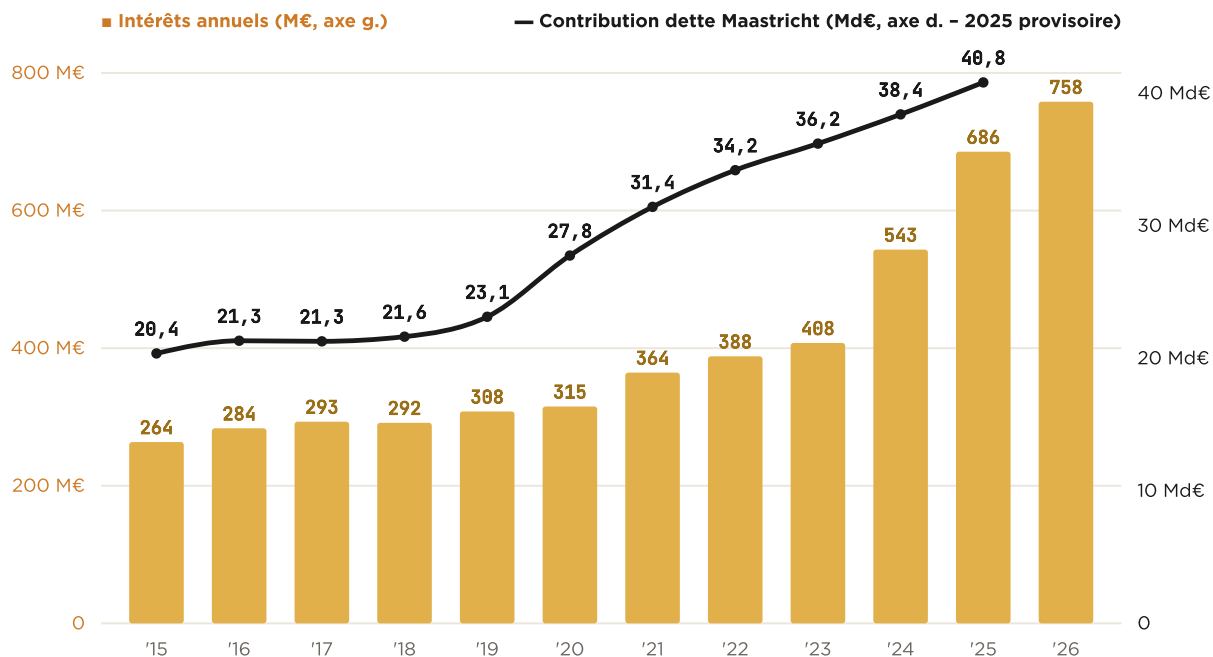


Budgets initiaux, en Md€ (soldes affichés en négatif). Le solde SEC passe de -0,37 Md€ en 2016 à -2,02 Md€ en 2026. Le pic de 2021-2022 est celui des inondations et du plan de relance. La donnée SEC 2019 n'est pas disponible.

② L'ampleur du déficit : des recettes courantes au solde, Wallonie 2026 (Md€)



③ Intérêts annuels (2015-2026, M€) vs dette de la Région – consolidée, règles de Maastricht (2015-2025, Md€)



SECTION 2

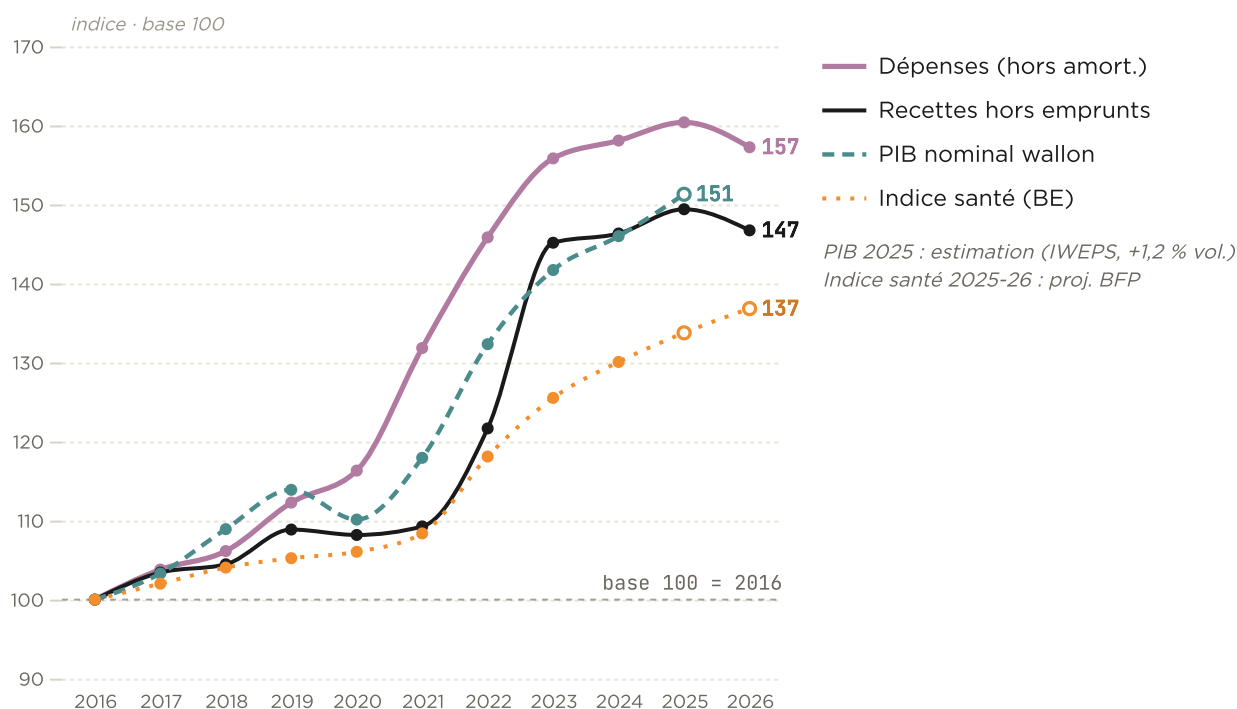
Le déficit et son origine

FAIT 3

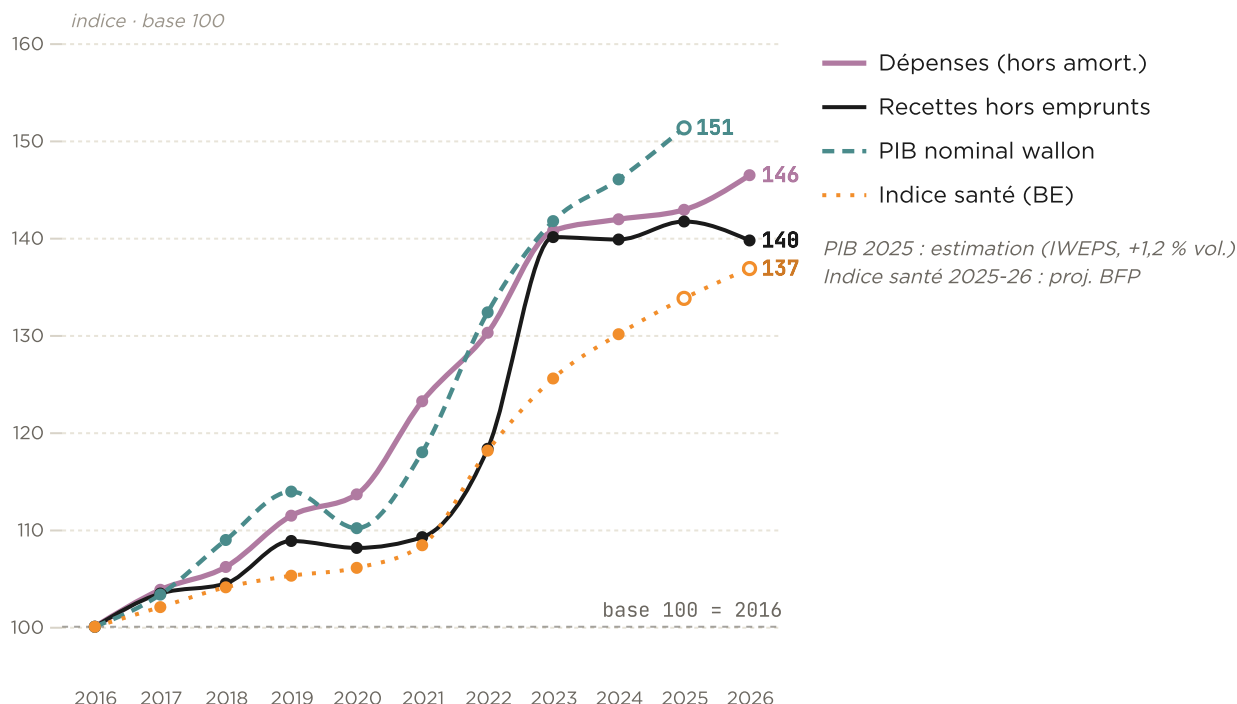
Dépenses ou recettes, d'où vient le déficit ? Deux lectures amènent une conclusion contrastée

- Si l'on inclut le plan de relance, le creusement du déficit vient presque exclusivement de **l'augmentation des dépenses** : jusqu'en 2025, les recettes ont globalement suivi la croissance du PIB, tandis que les dépenses ont augmenté nettement plus vite.
- Si l'on neutralise à la fois les dépenses du plan de relance et les recettes européennes qui les financent, la lecture devient **plus nuancée : les deux facteurs jouent**. Les dépenses hors relance ont certes progressé **plus vite que l'inflation**, mais les recettes **n'ont pas suivi l'évolution de la croissance économique** – le retard des recettes pèse alors autant que la dynamique des dépenses.

① Lecture avec la relance – dépenses, recettes, PIB nominal et indice santé (base 100 = 2016)



② Même lecture, hors plan de relance – dépenses, recettes, PIB nominal et indice santé (base 100 = 2016)



La comparaison ①/② isole l'effet du plan de relance. Les deux graphes sont en base 100 : chaque série vaut 100 en 2016 et sa valeur ultérieure se lit comme sa croissance cumulée depuis 2016. Lecture ① : l'écart entre dépenses et recettes est porté principalement par la dynamique des dépenses. Lecture ② (hors relance) : l'écart se resserre – dépenses +46 %, recettes hors fonds européens +40 % – et le retard des recettes y contribue alors autant que la dynamique des dépenses.

FAIT 4 · LE CONSTAT CENTRAL

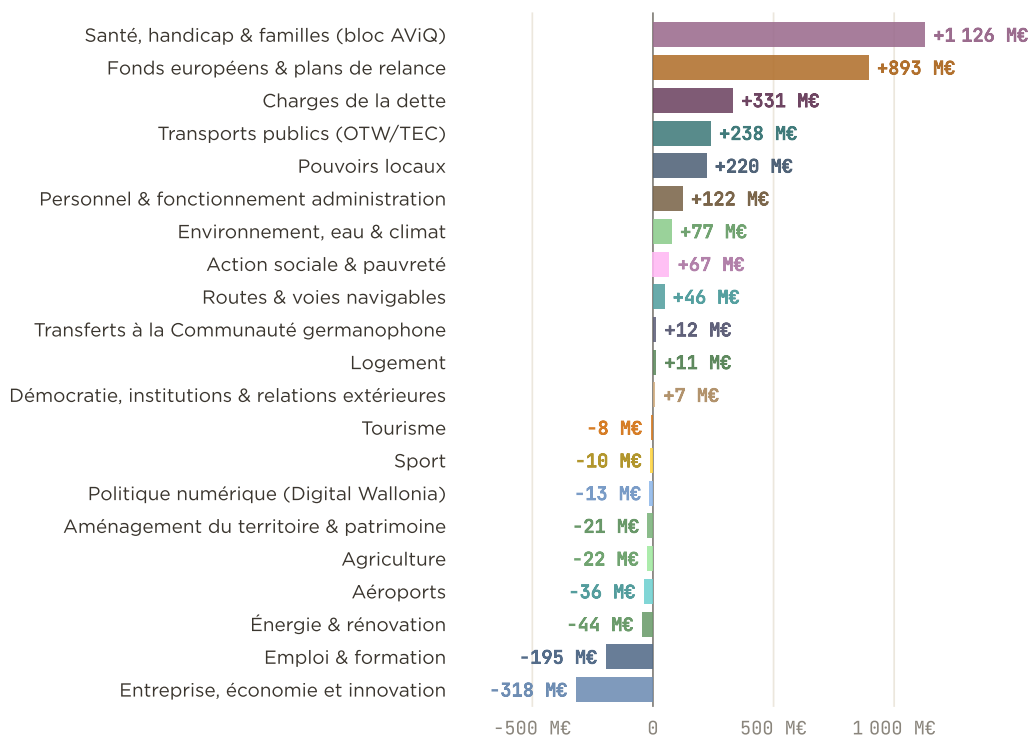
Deux constats majeurs. D'un côté, les postes sociaux et de fonctionnement progressent. Mais dans le même temps, les postes d'investissement dans l'économie du futur, eux, diminuent.

- Sur dix ans, **la hausse des postes sociaux et de fonctionnement se concentre sur trois blocs, tandis que les postes d'investissement dans l'économie du futur (économie, recherche, emploi) diminuent.**
- La hausse concerne en premier trois blocs : le **bloc AViQ**, allocations familiales comprises (+1,1 Md€ réels ; +0,9 Md€ hors remontées de trésorerie non récurrentes, fait 5), les **dépenses de relance et de fonds européens** (+0,9 Md€, qui sont néanmoins temporaires) et la **charge de la dette** (+0,3 Md€). D'autres postes augmentent aussi au-delà de l'inflation : les transports (+238 M€), les pouvoirs locaux (+220 M€), l'administration (+122 M€), l'environnement, l'eau et le climat (+77 M€), l'action sociale et la pauvreté (+67 M€) et les routes et voies navigables (+46 M€).

- Dans le même temps, les moyens de **l'économie et de la recherche reculent de 318 M€ en euros constants**, et ceux de **l'emploi et de la formation de 195 M€** : soit **513 M€** au total.

Répartition de la croissance des dépenses par domaine, 2016 → 2026 (M€)

Vue retenue – mesure : **€ constants** · périmètre : **Hors artefacts comptables** · relance : **Non répartie**. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



Le graphe se lit sous trois périmètres : brut ; hors artefacts comptables (inscriptions en brut qui gonflent la dépense sans changer le solde, comme le gross-up hospitalier du fait 5) ; et, en plus, hors trésoreries des UAP (unités d'administration publique : les organismes publics dont la Région reprend la trésorerie). **Le constat qualitatif est robuste** : en euros constants, même en réaffectant les crédits 2026 du plan de relance aux domaines qu'ils servent (+163 M€ pour l'économie et la recherche, +175 M€ pour l'emploi et la formation), **l'économie et la recherche restent le domaine en plus fort recul du budget**, à -155 M€, et l'emploi et la formation restent en recul (-20 M€) – et ces crédits de relance sont temporaires.

SECTION 3

L'évolution des dépenses depuis 2016, poste par poste

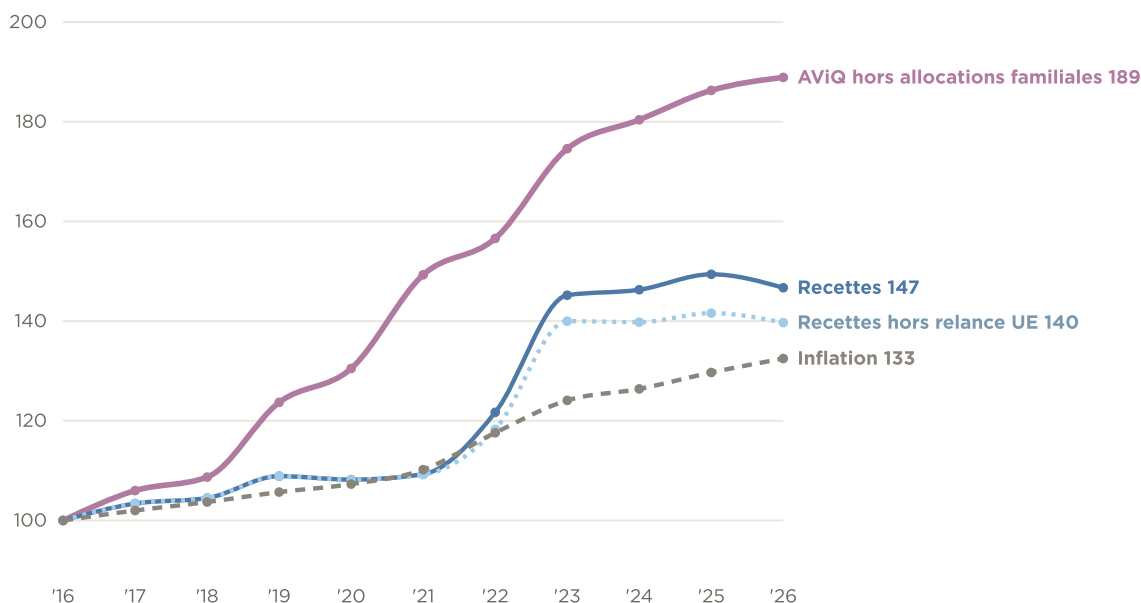
FAIT 5

AViQ hors allocations familiales : $\approx 20\%$ du budget régional, +43 % en euros constants sur dix ans

- Le bloc **AViQ hors allocations familiales** – santé, handicap, aînés, accords du non-marchand et fonctionnement – représente à lui seul $\approx 20\%$ du budget régional : 4,07 Md€ au périmètre fonctionnel, dont 4,05 Md€ regroupés dans la ligne AViQ du fait 1 (le solde, ≈ 16 M€, relève de lignes plus petites).
- Il progresse **nettement plus vite que l'inflation** et que les recettes : **+89 % en nominal et +43 % en euros constants** depuis 2016, passant de **2,15 Md€ à 4,07 Md€**, contre +47 % pour les recettes et +32,5 % pour l'inflation.
- Même en corrigeant les **effets de périmètre**, la croissance reste de **+70 % en euros courants**, soit **+28 % en euros constants** (déflateur du PIB belge, +32,5 % sur la période).
- **Limite d'analyse** : les documents budgétaires publics ne permettent pas de répartir ce bloc entre ses grands dispositifs – maisons de repos et de soins, aide aux personnes handicapées, soins ambulatoires, accords du non-marchand. Les publications de l'AViQ documentent l'activité, mais selon une ventilation qui n'est pas raccordable aux articles budgétaires. **Le constat porte donc sur l'agrégat, et c'est en soi un problème : sur le premier poste du budget régional, 4 Md€, la répartition des moyens entre les grands dispositifs n'est pas accessible dans les documents budgétaires publics. La publication de cette ventilation est indispensable pour éclairer l'examen des arbitrages budgétaires par le Parlement et le débat avec les acteurs de terrain ; ce dossier en fait une demande explicite.**
- **Ce que ce constat ne dit pas.** Une hausse n'est pas un gaspillage, et ce dossier ne compare pas la valeur des politiques publiques. Les moyens de la santé, du handicap et du grand âge produisent eux aussi des effets bénéfiques divers à moyen et long terme, notamment socio-économiques : la santé des travailleurs, le maintien en emploi des aidants proches, le soutien au revenu des ménages les plus modestes. Ces effets sont réels ; ils ne sont pas chiffrés ici, faute d'une mesure régionale qui les isole. Le constat ne les nie pas. Il se limite à relever que les moyens d'investissement dans le développement économique et l'emploi, au sens strict, ont diminué pendant que les autres continuaient à croître.

Détail des effets de périmètre : le gross-up hospitalier (≈ 180 M€ : depuis 2019, les flux hospitaliers sont inscrits en brut, recettes et dépenses, et non plus en net, ce qui gonfle la dépense sans changer le solde ; absent en 2016) et les remontées de trésorerie reprises par la Région (≈ 230 M€ en 2026). Corrigée des deux, la croissance revient de +89 % à +70 %. Le constat ne tient donc pas à un effet de périmètre, mais l'ampleur brute le surestime.

Évolution comparée : AViQ hors allocations familiales, recettes et inflation (base 100 = 2016)



Base 100 = 2016. « Recettes » = recettes régionales hors emprunts ; « hors relance UE » en retire les recettes européennes de la relance, qui gonflent la référence à partir de 2022 (139,7 contre 146,7 en 2026). Inflation = déflateur du PIB belge.

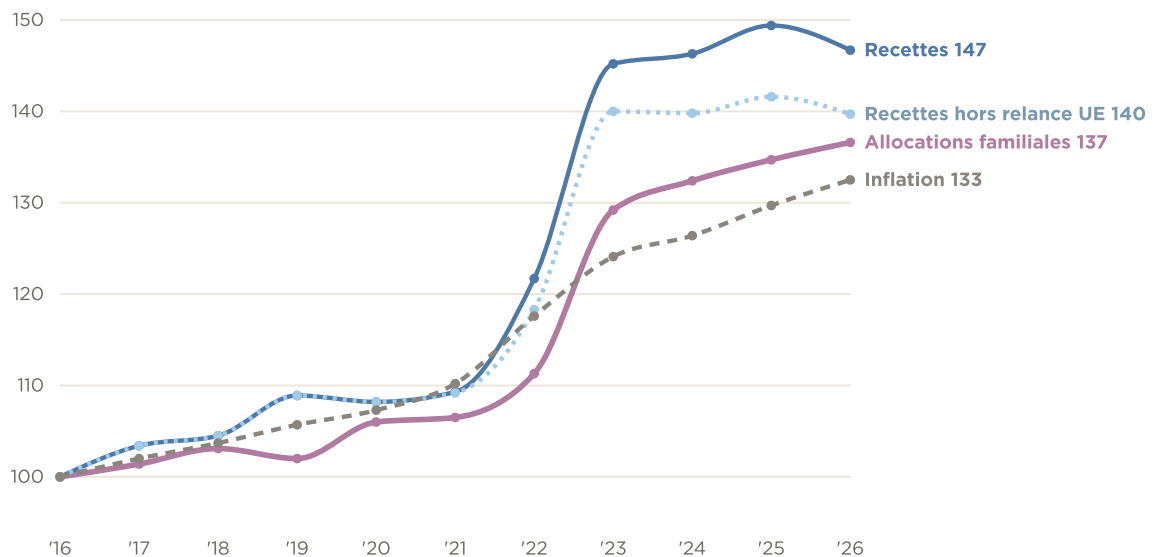
FAIT 6

Allocations familiales : des montants par enfant en moyenne 16 % plus élevés en Wallonie qu'en Flandre (3 291 € contre 2 834 € par an)

- Le poste pèse **≈ 15 % du budget** régional (≈ 3,0 Md€).
- **Sur dix ans, l'enveloppe suit l'inflation, avec une légère avance** : de **2 202 M€ à 3 008 M€** entre 2016 et 2026, soit **+36,6 % en nominal** contre **+32,5 % d'inflation** – **+3,1 % en euros constants**, environ **+91 M€** en euros de 2026. **Près de 90 % de la hausse est un effet prix** : le moteur est l'indexation, pas un élargissement de la prestation.
- **Comparée à la Flandre**, la Wallonie dépense aujourd'hui **≈ 16 % de plus par enfant** – **3 291 € contre 2 834 € par enfant et par an**, soit environ **460 € d'écart moyen** (effectifs officiels 2023, AViQ ; périmètre comparable : allocations pures des deux côtés, c'est-à-dire hors les prestations que la Flandre a intégrées à son Groeipakket et qui n'ont pas d'équivalent wallon). *Précision de méthode : cette moyenne par enfant intègre les suppléments sociaux, plus nombreux en Wallonie compte tenu de la structure des revenus des ménages ; c'est la comparaison des barèmes à profil familial donné qui isole l'effet d'indexation.*
- Partis de **barèmes fédéraux identiques**, les montants wallons sont aujourd'hui supérieurs aux montants flamands dans **12 des 13 profils types familiaux** examinés.

- L'écart de **barème** tient pour l'essentiel à l'**indexation** : depuis le même barème fédéral de septembre 2018, la Wallonie a indexé de +29 % (septembre 2026), la Flandre – partie 2 % plus bas en 2019 – de +15 % pour les premier et deuxième enfants (rangs 1-2) et de +4 % à partir du troisième enfant (rang 3+) et sur les suppléments d'âge, ces deux derniers ayant été gelés de 2019 à août 2025.
- Ces montants remplissent une **fonction sociale majeure** : les allocations familiales sont l'un des principaux instruments de réduction de la pauvreté infantile, et le régime wallon est fortement ciblé – **326 644 enfants, soit 35,7 %**, perçoivent un supplément social. Par ailleurs, **188 014 enfants** vivent dans une famille monoparentale. Pour les enfants de ces familles, le nouveau régime a étendu le supplément à tous les rangs là où l'ancien le réservait au troisième enfant (AViQ, données chiffrées 2023). Le constat d'écart avec la Flandre porte sur le niveau et son indexation, pas sur l'utilité de la prestation.

① Évolution comparée : allocations familiales, recettes régionales et inflation (base 100 = 2016)



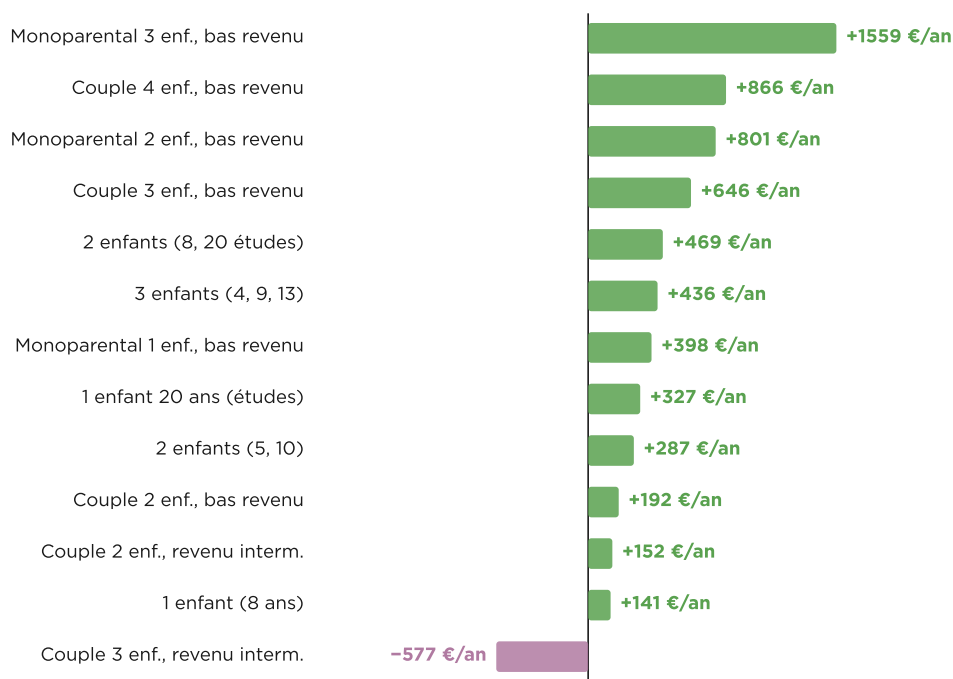
Base 100 = 2016. « Recettes » = recettes régionales hors emprunts ; « hors relance UE » en retire les recettes européennes de la relance, qui gonflent la référence à partir de 2022 (139,7 contre 146,7 en 2026). Inflation = déflateur du PIB belge.

② Dépense d'allocations familiales par enfant : Wallonie vs Flandre (2026, € par enfant et par an)



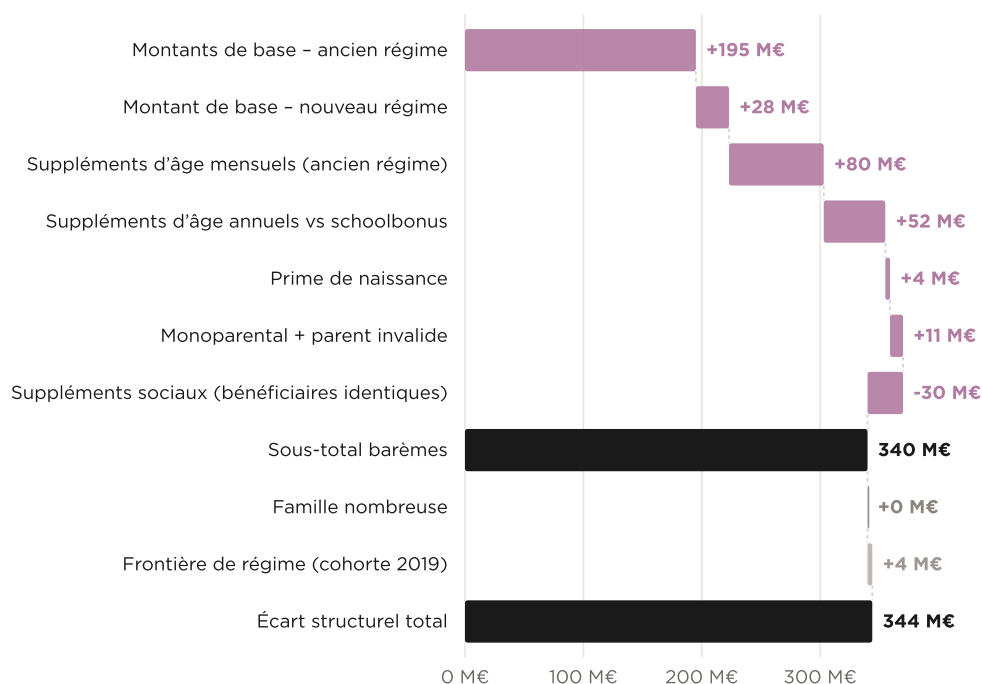
Dépense d'allocations familiales par enfant bénéficiaire et par an, à périmètre comparable (2026, effectifs réels 2023) : 3 291 € en Wallonie contre 2 834 € en Flandre, soit ≈ 460 € et 16,1 % de plus par enfant.

③ Écart de montant annuel total, par profil familial (€/an, Wallonie – Flandre)



Écart de montant annuel total (Wallonie – Flandre) sur les 13 profils types examinés : la Wallonie verse davantage dans 12 cas ; la Flandre verse un montant supérieur pour un couple de 3 enfants à revenu intermédiaire (-577 €/an).

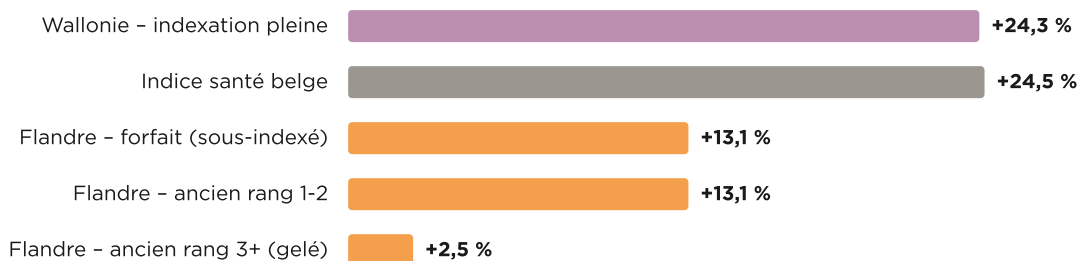
④ D'où vient l'écart d'enveloppe ? Construction composante par composante (M€/an)



Construction de l'écart d'enveloppe Wallonie – Flandre en rythme de croisière (M€/an). En gris : les deux composantes non capturables par un alignement de barèmes – famille nombreuse et frontière de régime.

Quantification préliminaire, à affiner sur base des chiffres officiels : les barèmes sont vérifiés à la source, mais la répartition par rang et la part de chaque régime sont reconstruites à partir des dernières statistiques publiées.

⑤ Croissance du montant de base depuis la réforme (%)



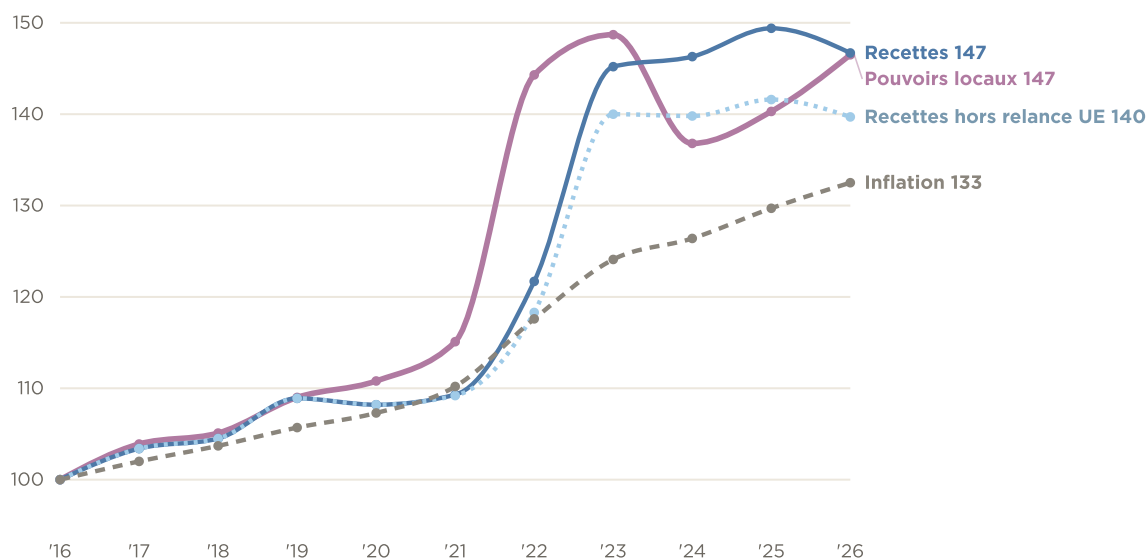
Croissance cumulée du montant de base par enfant depuis le lancement du nouveau régime (2019/2020).

FAIT 7

Pouvoirs locaux : une progression plus rapide que l'inflation

- Les dotations aux pouvoirs locaux ont progressé de **+46,5 % depuis 2016**, soit nettement **plus vite que l'inflation** (+32,5 %) : **+10,5 % en euros constants** (1 580 M€ → 2 314 M€).
- Les dotations ont progressé **plus vite que les recettes régionales hors plan de relance européen** : +46,5 % contre **+39,7 %**. Les recettes hors plan de relance européen sont la référence pertinente pour un poste récurrent, l'apport européen étant transitoire. Les recettes totales, relance comprise, ont progressé de +46,7 %, soit le même rythme que les dotations.
- Cette progression tient pour l'essentiel au Fonds des communes, **indexé de droit** (art. L1332-1 et s. du CDLD), qui représente près des trois quarts des dotations aux pouvoirs locaux (1 673 M€ sur 2 314 M€) et **69 % de la hausse** (+509 M€ sur +734 M€) ; le Fonds dépasse lui-même l'inflation (+8,5 % en euros constants) et le reste du domaine croît plus vite encore.
- Le reste de la hausse (+225 M€) comprend notamment le CRAC, pour les communes en difficulté (+90 M€), et les aides compensatoires versées aux communes et provinces au titre de l'exonération force motrice et matériel-outillage (65 M€ au budget initial 2026 ; le montant a été relevé à l'ajustement).
- La Flandre compte **plus de communes en nombre absolu** (285 contre 261), mais pour une **population presque deux fois supérieure** : 6,88 millions d'habitants contre 3,73 (Statbel, 1^{er} janvier 2025). Rapporté à la population, le nombre de communes est donc **1,7 fois plus élevé** en Wallonie, et la commune wallonne moyenne est d'autant moins peuplée.

① Évolution comparée : pouvoirs locaux, recettes (totales et hors plan de relance) et inflation (base 100 = 2016)



Base 100 = 2016. « Recettes » = recettes régionales hors emprunts ; « hors relance UE » en retire les recettes européennes de la relance, qui gonflent la référence à partir de 2022 (139,7 contre 146,7 en 2026). Inflation = déflateur du PIB belge.

② Nombre de communes : Wallonie et Flandre (1^{er} janvier 2025)



Nombre de communes au 1^{er} janvier 2025 ; populations Statbel au 1^{er} janvier 2025 (après la fusion Bastogne-Bertogne côté wallon et les treize fusions flamandes).

③ Population moyenne par commune (habitants)



Population moyenne par commune. La commune flamande moyenne est environ 1,7 fois plus peuplée que la commune wallonne – à compétences locales par ailleurs différentes.

FAIT 8

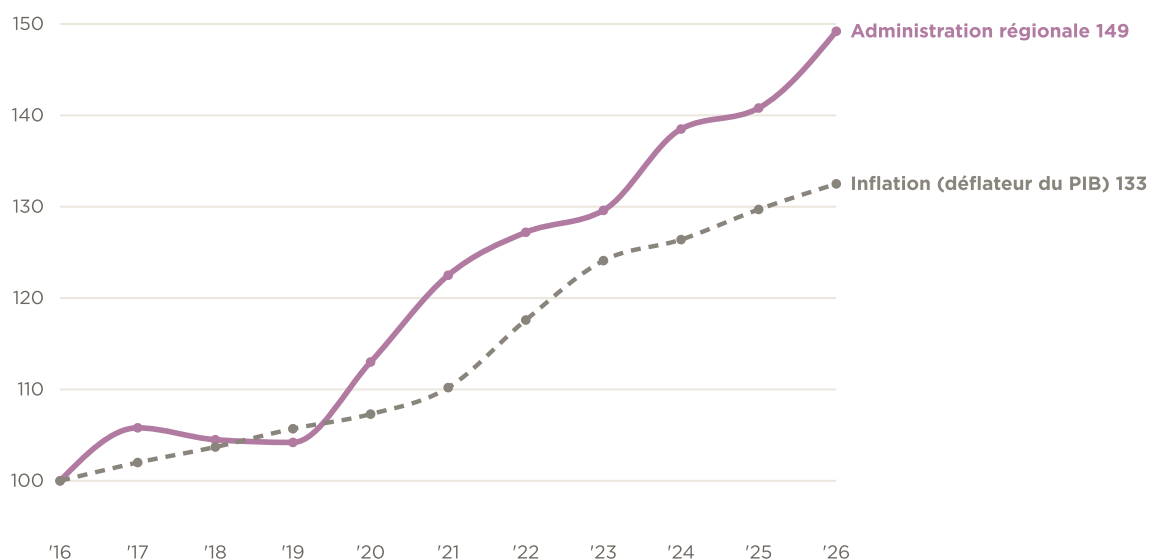
L'administration régionale : de 730 M€ en 2016 à 1 089 M€ en 2026, soit +12,6 % en réel

- **L'évolution globale.** Le domaine « Personnel & fonctionnement administration » – les crédits qui font tourner l'administration régionale : agents, informatique interne, immobilier, fonctionnement – passe de **729,6 M€ en 2016 à 1 088,8 M€ en 2026** (crédits de liquidation), soit **+12,6 % en euros constants**.
- **Les trois composantes.**
 - **l'informatique et le numérique interne** : 56,3 M€ → 137,1 M€, soit **+83,7 % en euros constants** ;
 - **les rémunérations et pensions** : 495,1 M€ → 784,0 M€, soit **+19,5 % en réel** ;
 - **le fonctionnement, l'immobilier et les dotations administratives** : 178,2 M€ → 167,7 M€, soit **-29,0 % en euros constants**, et même sous leur niveau de 2016 en euros courants.
- **Points d'attention : ces chiffres ne représentent cependant qu'une partie des frais d'administration régionaux.** Le SPW ne porte qu'une fraction de la masse salariale publique wallonne. La Région agit surtout par ses **opérateurs** – FOReM, AViQ, OTW/TEC, SOFICO –, financés par des **dotations**. Reconstituée depuis les budgets des organismes et les comptes déposés à la Banque nationale, la **paie publique régionale consolidée atteint 2 065 M€ en 2025** (hors enseignants et hôpitaux), dont **795 M€ pour le SPW et 1 270 M€ pour les opérateurs**.
- **Comparaison avec la région flamande.** Sur les données ONSS exploitées par **Jean Hindriks et Alexandre Lamfalussy** (*Fédéralisme belge en chiffres – Partie 2 : les emplois publics*, LIDAM-UCLouvain / Itinera, septembre 2024, résumé exécutif ; données ONSS 2022), **la différence en matière d'emplois publics n'est pas majeure : 11,1 emplois publics pour 100 habitants en Wallonie contre 10,4 en Flandre** au sens large (santé et action sociale comprises), **7,5 contre 6,4** au sens strict (administrations, organismes et entreprises publics, enseignement) – périmètres détaillés ci-dessous.
 - Rapporté à la population wallonne, ce petit écart représente cependant un enjeu financier substantiel.
 - Une précision préalable : les données ONSS couvrent l'ensemble de l'emploi public localisé dans la région, tous niveaux de pouvoir confondus – et le périmètre large y ajoute les hôpitaux, maisons de repos et ASBL du non-marchand –, de sorte que l'écart ne se rapporte pas nécessairement au seul budget régional.
 - Sous cette réserve, appliqué aux 3,7 millions d'habitants wallons, l'écart représente ≈ 26 000 emplois publics ou largement subsidiés au sens large et ≈ 41 000 emplois publics au sens strict, soit un ordre de grandeur de ≈ 1,6 Md€ et ≈ 2,5 Md€ par an à un coût employeur (conservateur) de ≈ 60 000 € par équivalent temps plein.
 - Le périmètre strict donne le chiffre le plus élevé parce que l'écart y est plus grand (1,1 point contre 0,7) ; l'écart de densité ne vient donc pas des hôpitaux ni des maisons de repos, mais de l'emploi public au sens strict.

- C'est cette différence qu'il conviendrait de mieux documenter – en isolant les emplois qui relèvent effectivement du budget régional – avant d'en tirer une conclusion budgétaire.

Périmètres. Les deux périmètres sont ceux de l'étude citée, qui les définit ainsi : « *On définit l'emploi public au sens large ou strict selon que l'on intègre ou non les secteurs de la santé et de l'action sociale (qui sont fortement subsidiés)* » (résumé exécutif, p. 2). Le **sens strict** correspond au périmètre « administrations publiques » de l'ONSS : administrations fédérale, communautaire, régionale, provinciale et locale, organismes d'intérêt public, entreprises publiques (TEC/De Lijn, SNCB, RTBF/VRT, La Poste) et enseignement public. Le **sens large** y ajoute l'intégralité du secteur de la santé humaine et de l'action sociale – que l'ONSS classe dans le privé et que les auteurs réintègrent au motif qu'il est largement subsidié : hôpitaux et maisons de repos privés et ASBL du non-marchand y sont donc comptés. Les effectifs sont des équivalents temps plein comptés **au lieu de travail** : un Wallon employé dans une administration fédérale à Bruxelles est compté à Bruxelles.

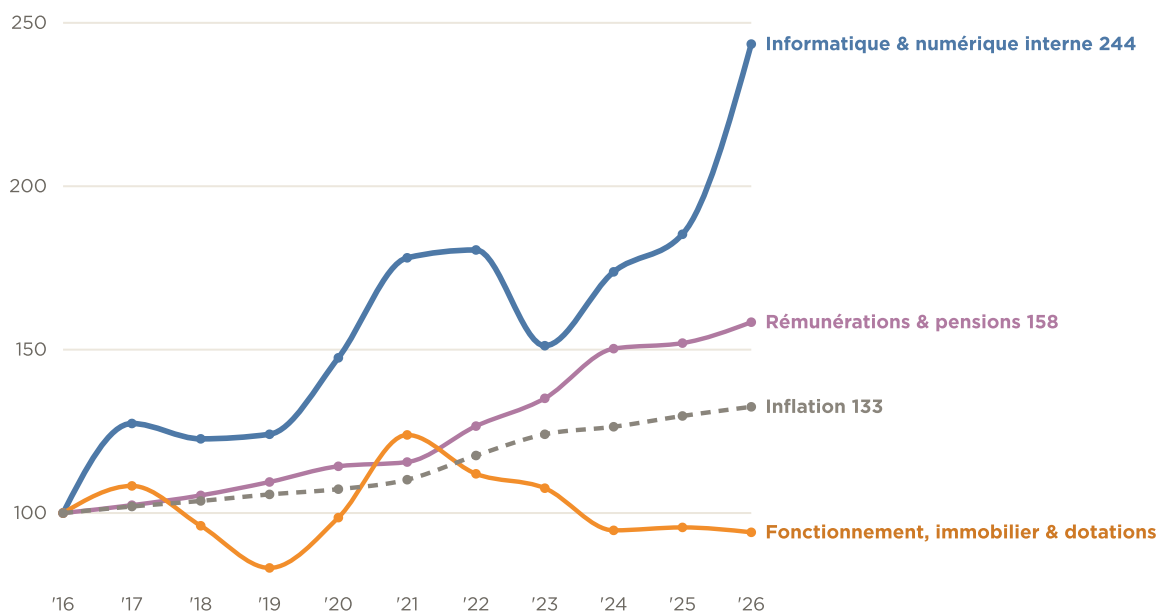
① Le domaine dans son ensemble : administration régionale et inflation (base 100 = 2016)



Base 100 = 2016, en euros courants. Domaine « Personnel & fonctionnement administration » (liquidations) : 729,6 M€ en 2016, 1 088,8 M€ en 2026, soit +49,2 % pour une inflation de +32,5 % – donc +12,6 % en euros constants. Sur la même période, l'ensemble des dépenses régionales progresse de +57,2 % en nominal et +18,7 % en réel.

② Les trois composantes, séparément (base 100 = 2016)

Vue retenue – € courants. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



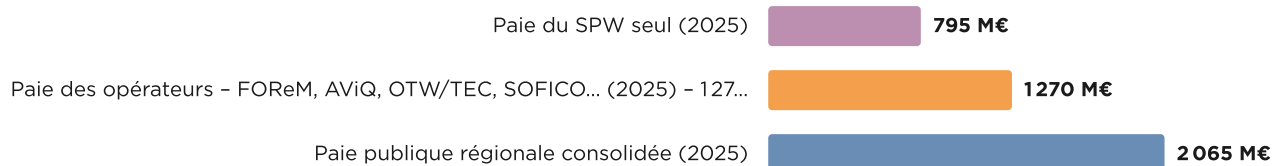
Base 100 = 2016, en euros courants. Informatique & numérique interne : 56,3 → 137,1 M€ (+143,5 %). Rémunérations & pensions : 495,1 → 784,0 M€ (+58,4 %). Fonctionnement, immobilier & dotations administratives : 178,2 → 167,7 M€ (-5,9 %), soit sous leur niveau de 2016 en euros courants.

③ Ce que chaque composante ajoute vraiment, une fois l'inflation neutralisée (M€ constants 2026)



Apport réel de chaque composante : niveau 2026 moins le niveau 2016 réindexé sur le déflateur du PIB ($\times 1,325$). En taux de croissance, l'informatique est de loin le poste le plus rapide ; en volume, c'est la masse salariale qui apporte le plus (+128 M€ contre +62 M€).

④ Le périmètre : la paie du SPW ne représente que 38 % de la paie publique régionale (M€, 2025)



Masse salariale seule, de part et d'autre (les trois barres sont homologues ; le domaine budgétaire de 1 089 M€ n'est PAS comparable ici, il contient aussi l'informatique et le fonctionnement). La Région agit surtout par ses opérateurs, payés en dotations : leur masse salariale interne n'apparaît pas dans le budget régional. Reconstituée depuis les budgets des organismes (code SEC 11) et les comptes annuels déposés à la Centrale des bilans de la Banque nationale, exercice 2025, rubrique 62 – hors enseignants et hôpitaux – la paie publique régionale consolidée atteint 2 065 M€, dont 795 M€ pour le SPW : l'administration en propre n'en porte que 38 %, et l'ensemble vaut 2,6 fois la seule paie du SPW. Ce total ne couvre pas tous les opérateurs, mais les plus importants : les sept unités d'administration publique dont le budget figure en annexe, seize grands organismes absents du budget régional, et 41 des 62 sociétés de logement de service public, les autres étant extrapolées. Les organismes de petite taille en sont absents : les 2 065 M€ sont donc un plancher, et la part de 38 % portée par le SPW un plafond.

⑤ Densité d'emploi public et du non-marchand subsidié : Wallonie et Flandre (emplois pour 100 habitants, 2022)



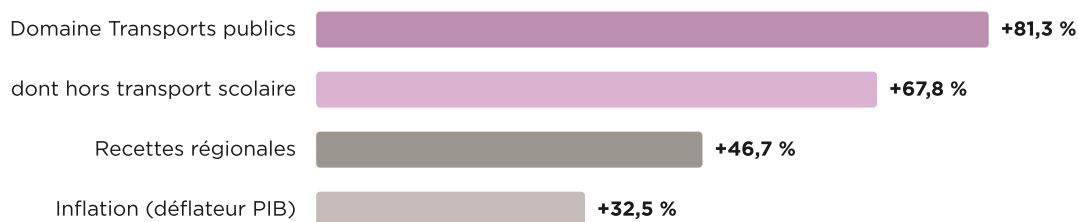
Source : données ONSS 2022, exploitées par Jean Hindriks et Alexandre Lamfalussy, *Fédéralisme belge en chiffres – Partie 2 : les emplois publics*, LIDAM-UCLouvain / Itinera, septembre 2024. Périmètre large : administrations publiques de tous les niveaux de pouvoir, hôpitaux, maisons de repos et ASBL du non-marchand. Effectifs en équivalents temps plein comptés au lieu de travail.

FAIT 9

Transports publics : +26,6 % en euros constants sur dix ans

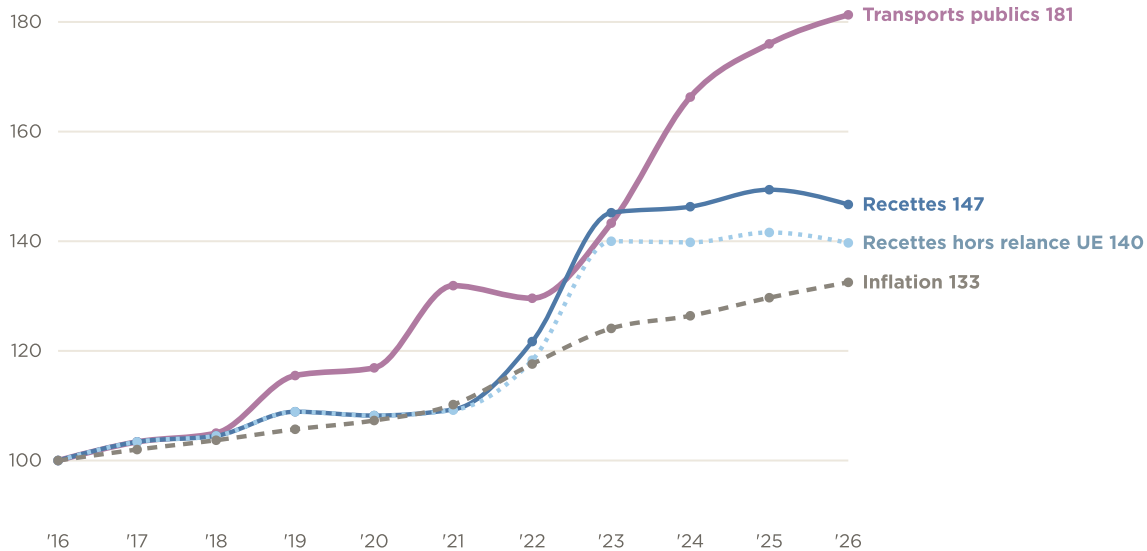
- Le transport scolaire a basculé dans le domaine en 2020. Après correction de ce changement de périmètre, les **transports publics** passent de **0,48 Md€ à 0,81 Md€** depuis 2016, soit **+67,8 % en nominal**. Cette hausse nominale dépasse l'inflation (+32,5 %) et la croissance des recettes régionales (+46,7 %). En euros constants, la hausse est de **+26,6 %**.
- Ce périmètre inclut des **investissements d'infrastructure structurants** (tram de Liège, métro de Charleroi, verdissement de la flotte), mais ces investissements ne semblent expliquer qu'une partie de l'augmentation.
- Une partie de la hausse **ne finance ni de l'offre ni des investissements** : elle compense des **décisions tarifaires** (gratuités et quasi-gratuités) dont le coût a été absorbé par la dotation régionale **sans y apparaître comme une ligne distincte**. Les décisions récentes sont de nature à **compenser en partie l'effet de ces réductions passées** : la **révision du contrat de service public 2024-2028** fixe une cible de couverture des coûts par les recettes tarifaires – la part des coûts du TEC payée par les voyageurs eux-mêmes – **d'au moins 14 % à l'horizon 2030** et élargit l'autonomie tarifaire. L'ampleur de l'effet sur la dotation régionale reste à objectiver.
- La hausse de la dotation ne s'est pas accompagnée, à ce jour, d'un **report modal mesurable vers les transports en commun**. Dans les déplacements domicile-travail vers les lieux de travail wallons, la part du bus, du tram et du métro est de **3,3 % en 2024, contre 4,1 % en 2017** et 3,6 % en 2005 (SPF Mobilité, enquêtes fédérales, en principe triennales, auprès des employeurs de plus de 100 travailleurs) ; sur dix-neuf ans, le SPF constate, pour l'ensemble du pays, que la part des transports en commun « ne fluctue guère ».
- La fréquentation suit la même lecture : **151,6 millions de voyageurs en 2019, 151,6 millions en 2023 et 155,4 millions en 2024** (+2,5 % en cinq ans, après le creux de la crise sanitaire : 100 millions en 2021, 125 en 2022), alors que la dotation a progressé de 26,6 % en euros constants entre 2016 et 2026 (rapports d'activités du TEC ; comptage à méthode constante depuis 2019).

① Croissance 2016 → 2026 : dotation OTW/TEC, recettes régionales et inflation (%)



Croissance nominale 2016 → 2026. Le domaine fonctionnel entier progresse de 81,3 % ; hors transport scolaire (basculé dans le domaine en 2020), de 67,8 % – c'est aussi la progression de la dotation d'exploitation seule.

② Évolution comparée : transports publics (domaine entier, transport scolaire compris), recettes régionales et inflation (base 100 = 2016)



Base 100 = 2016. « Recettes » = recettes régionales hors emprunts ; « hors relance UE » en retire les recettes européennes de la relance, qui gonflent la référence à partir de 2022 (139,7 contre 146,7 en 2026). Inflation = déflateur du PIB belge.

③ Part du bus, du tram et du métro dans les déplacements domicile-travail vers les lieux de travail wallons (SPF Mobilité, 2005 → 2024, %)



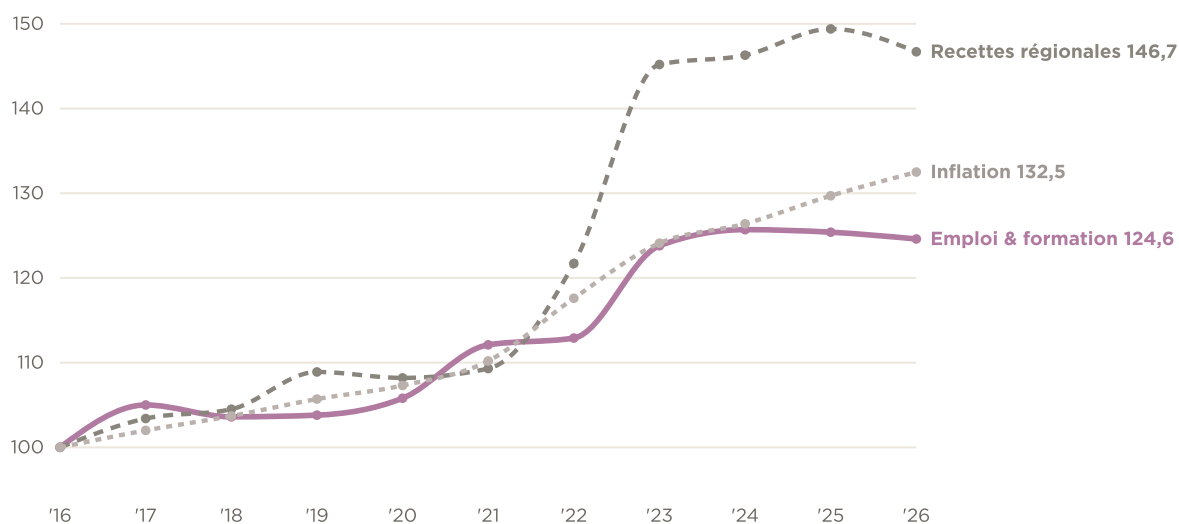
Part du métro, tram et bus (mode principal) dans les déplacements domicile-travail vers les lieux de travail situés en Wallonie, employeurs de plus de 100 travailleurs. Source : SPF Mobilité et Transports, enquêtes fédérales domicile-travail 2005-2024 (série complète en open data, « Chiffres-clés de la mobilité » ; arrondis conformes aux rapports 2021-2022, tableau 3, p. 10, et 2024-2025, tableau 3, p. 8). Sur 2016 → 2026, la dotation OTW/TEC progresse de +26,6 % en euros constants hors transport scolaire.

FAIT 10

Emploi & formation recule de 195 M€ réels, dont les aides à l'emploi privé

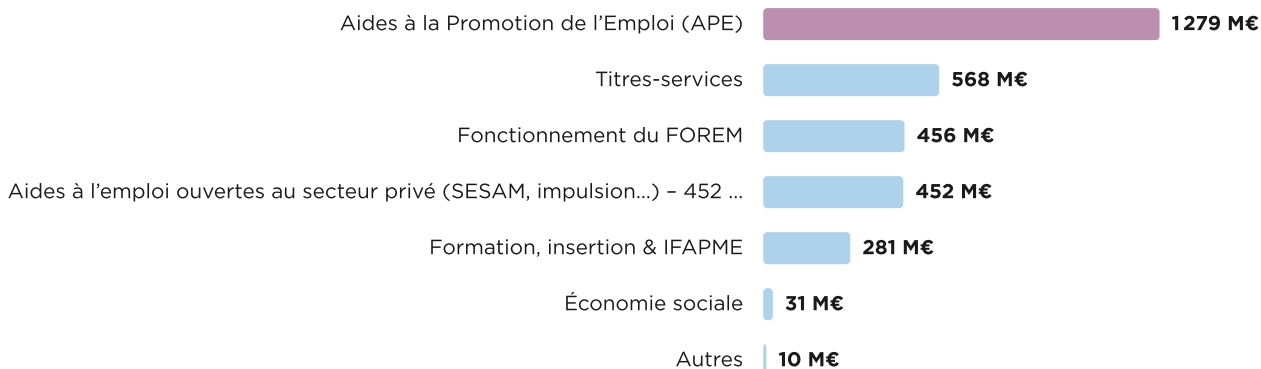
- Sur dix ans, le domaine **recule de 195 M€ en euros constants** (3 273 M€ → 3 078 M€ en euros de 2026, soit -6 %) : en euros courants, il passe de 2 470 M€ à 3 078 M€, soit +25 % en nominal, moins que l'inflation (+32,5 %).
- **Ce qu'il finance (3,1 Md€)** : d'abord les aides à la promotion de l'emploi (**APE**) – principalement des emplois publics et sociaux –, qui en représentent **41,6 %** (1,28 Md€), devant les titres-services (18,5 %), le fonctionnement du Forem (14,8 %), les aides à l'emploi ouvertes au secteur privé (14,7 %) et la formation-insertion (9,1 %).
- **Sur les APE** : une partie du dispositif est justifiée par des **missions d'intérêt public général impérieuses** – l'aide aux personnes, par exemple. Pour d'autres volets, ce motif est **moins directement établi**, ouvrant la voie à des **gains d'efficacité**. Il est essentiel que la réforme en cours soit l'occasion de réaliser ces gains en réinterrogeant la pertinence de chaque dispositif financé.
- **D'où vient la baisse** : l'enveloppe APE progresse en nominal (1 109 M€ → 1 279 M€) mais n'a pas suivi l'inflation et perd 190 M€ en termes réels ; cette diminution est à mettre en regard des hausses réelles constatées sur d'autres postes de personnel public (fait 8). Hors APE, les **aides à l'emploi ouvertes au secteur privé** (-66 M€) sont le principal poste qui diminue, alors que les titres-services (+35 M€), la formation-insertion (+32 M€) et le fonctionnement du Forem (+24 M€) progressent en euros constants.

① Évolution en euros courants : Emploi & formation et recettes régionales, comparées à l'inflation (base 100 = 2016)



Base 100 = 2016, euros courants. Le domaine Emploi & formation progresse de 24,6 % sur dix ans, quand les recettes régionales progressent de 46,7 % et l'inflation de 32,5 % : il progresse moins vite que chacune des deux références.

② Ce que finance le domaine Emploi & formation (2026, M€)

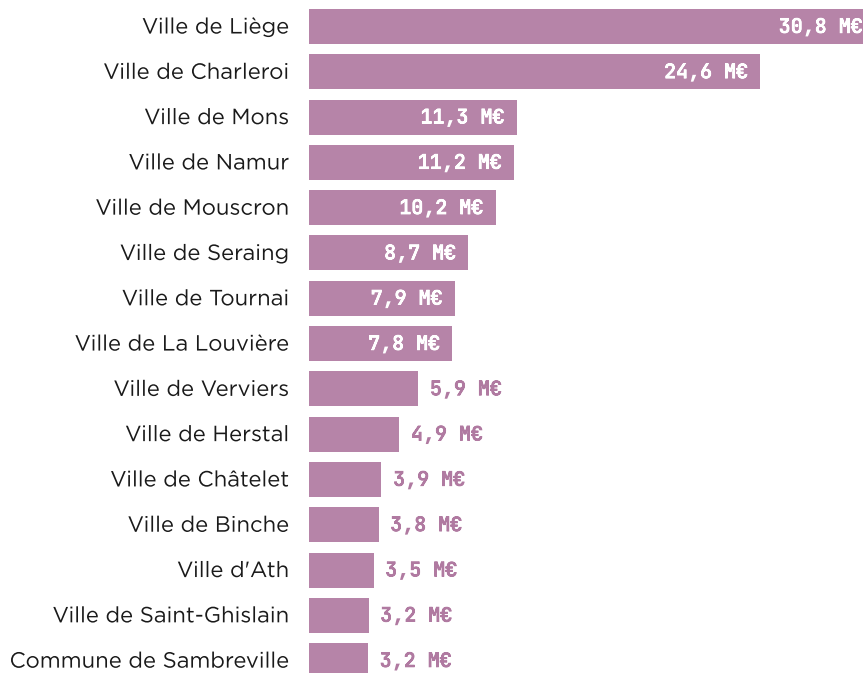


Composition du domaine Emploi & formation, 2026 (3 078 M€). Les APE en représentent 41,6 % à elles seules.

③ Top 15 des bénéficiaires APE par macro-secteur, Wallonie 2024 (M€ ; effectifs en équivalents temps plein et catégorie consultables au survol dans la version web)

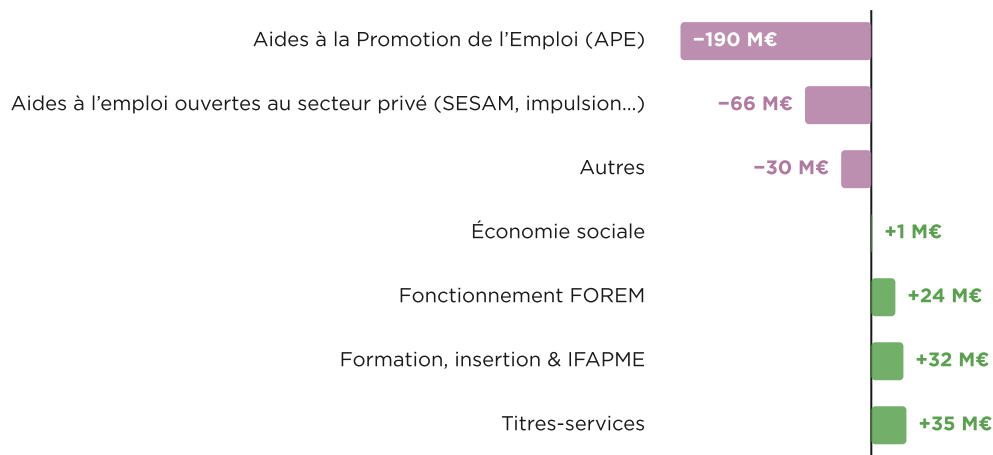
Région – Pouvoirs locaux : 375,4 M€ · 19 516 ETP · 277 employeurs. Top 15 bénéficiaires :

Vue retenue – macro-secteur : **Région – Pouvoirs locaux** · M€. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



Dans la version web, le macro-secteur est sélectionnable ; le PDF présente uniquement le macro-secteur affiché. Les libellés du cadastre sont « Région – Pouvoirs locaux », « Région – Action sociale », « FWB – Culture & EP », « Région – Tourisme », « FWB – Sports », etc. Source : Forem, cadastre APE 2024, publié au titre du décret du 10 juin 2021 ; extraction du 30 mars 2025 (3 702 employeurs, 1 226,3 M€, 50 942 ETP). L'année du cadastre, 2024, est distincte de l'année budgétaire ; le macro-secteur suit le code-compétence, c'est-à-dire la base juridique de la subvention, et non le métier exercé.

④ Variation réelle 2016 → 2026 par poste du domaine Emploi & formation (M€ constants 2026)



Variation RÉELLE 2016 → 2026 par poste (M€ constants 2026, déflateur PIB +32,5 %). Domaine total : -195 M€ réels.

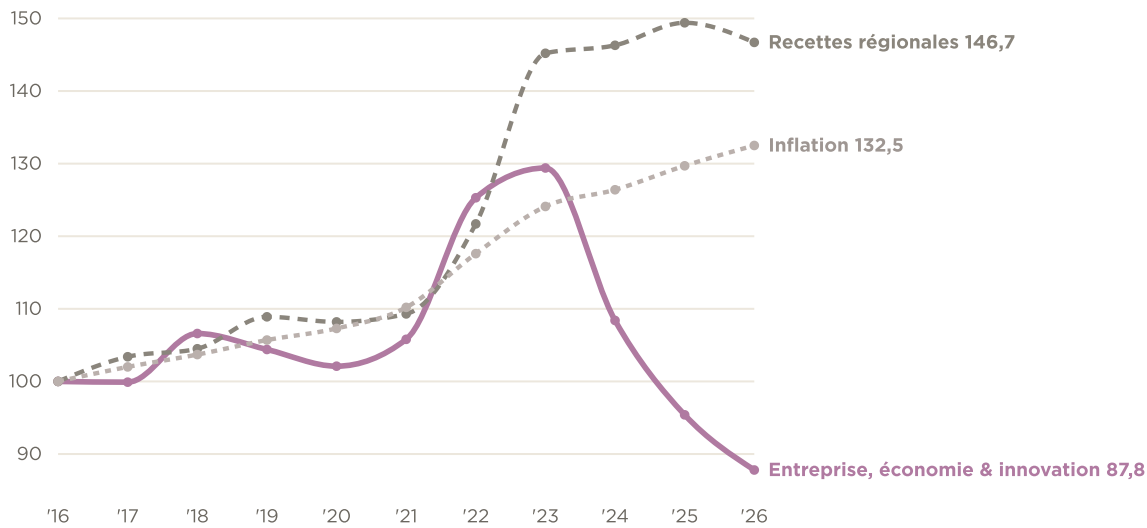
FAIT 11

Économie & recherche : -318 M€ en euros constants (-34 % réel), la plus forte baisse du budget

- En euros constants, les moyens consacrés à l'entreprise, à l'économie et à l'innovation **reculent de 34 % depuis 2016**, soit **-318 M€** – la plus forte baisse de tout le budget (711 M€ → 624 M€ en euros courants, soit -12 % en nominal) ; la part du domaine dans le budget est **presque divisée par deux** (5,5 % → 3,1 %). Le recul touche les deux volets : le **volet économique** – soutien à l'investissement, aides et outils – pour **-148 M€ réels**, et la **recherche et l'innovation** pour **-177 M€**.
- En euros constants, les reculs se concentrent sur : les **primes à l'investissement (-90 M€)**, l'**animation économique et la création d'entreprises (-63 M€)**, et, côté recherche, les **aides R&D et pôles de compétitivité (-79 M€)**, les **centres de recherche et universités (-32 M€)**, la valorisation (-22 M€) et le développement expérimental (-15 M€). Les hausses sont marginales : chèques PME (+8 M€), Wallimage (+7 M€), compétitivité (+2 M€).
- Côté écosystème, les **dépenses wallonnes de recherche et développement rapportées au PIB – l'intensité de R&D – sont retombées sous leur pic de 2020** (3,66 % en 2020, 3,11 % en 2022, 3,16 % en 2023) et repassent **sous le niveau flamand** (3,5 %).
- **Pour le soutien budgétaire régional aux entreprises par habitant, le classement des deux régions s'est inversé.** Ce soutien passe de **197 €/hab à 168 €/hab** en Wallonie, quand il monte de **123 €/hab à 193 €/hab** en Flandre (711 M€ → 624 M€ contre 795 M€ → 1 330 M€).

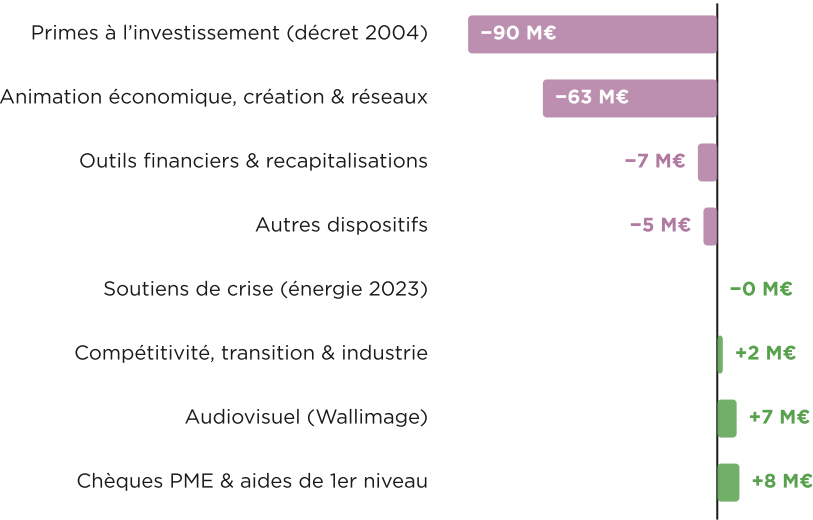
△ Comparaison à prendre avec précaution : la Wallonie et la Flandre ne logent pas les mêmes dépenses aux mêmes endroits de leur budget. Une partie du soutien aux entreprises peut se trouver dans d'autres postes (fonds dédiés, organismes, dispositifs fiscaux) qui ne sont pas repris ici. L'écart de niveau est indicatif.

① Évolution comparée : Entreprise, économie & innovation, recettes régionales et inflation (base 100 = 2016)



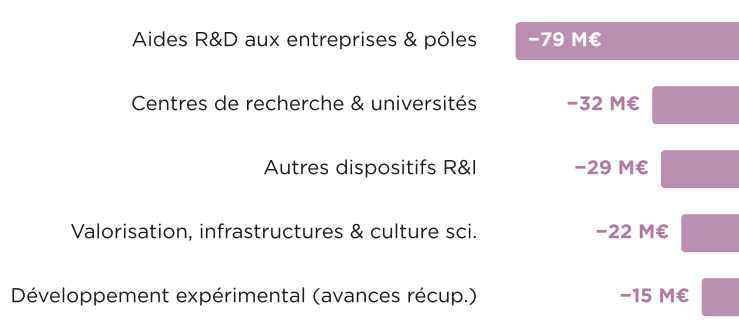
Base 100 = 2016, euros courants. Le domaine Entreprise, économie & innovation recule de 12,2 % en nominal sur dix ans, quand les recettes régionales progressent de 46,7 % et l'inflation de 32,5 %.

② Économie & entreprises : ce qui a diminué, ce qui a augmenté (variation 2016 → 2026, M€ constants)



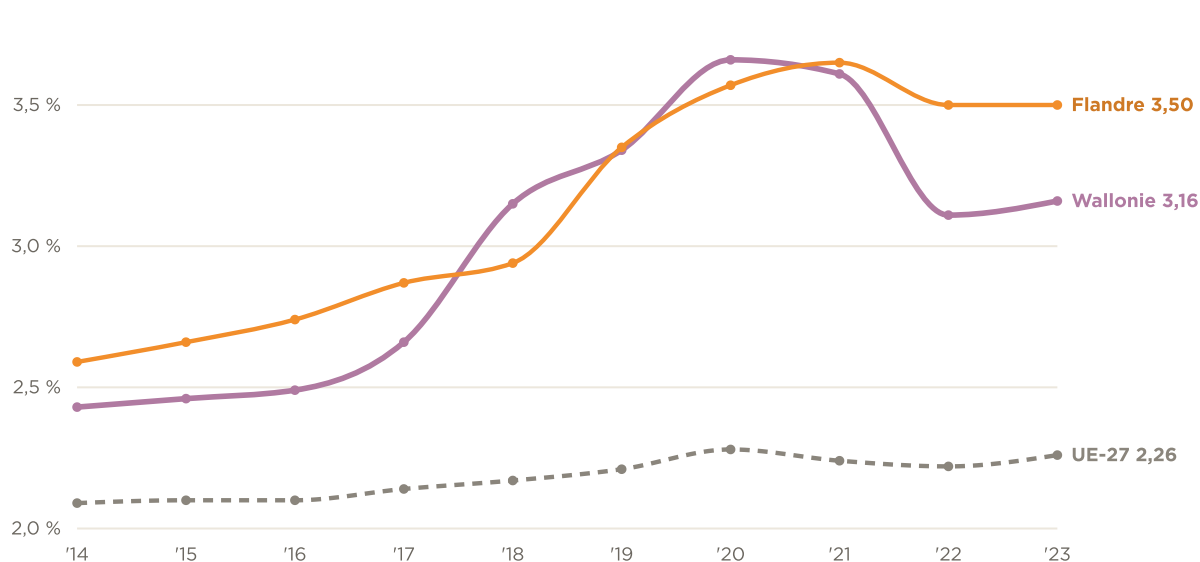
Économie & entreprises : variation 2016 → 2026, en M€ constants 2026 (déflateur PIB).

③ Recherche & innovation : ce qui a diminué (variation 2016 → 2026, M€ constants)



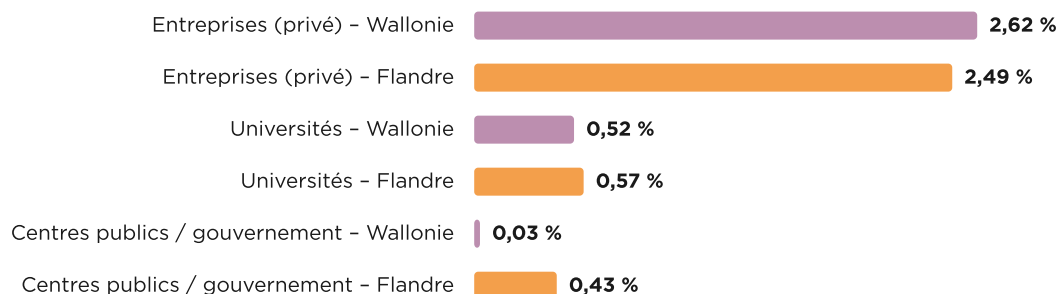
Recherche & innovation : variation 2016 → 2026, en M€ constants 2026 (déflateur PIB).

④ Intensité R&D (% du PIB) : Wallonie, Flandre, UE-27



Intensité R&D (dépense totale de R&D en % du PIB). Source : Eurostat, rd_e_gerdreg. Pic wallon 2020 (3,66 %) puis repli (3,16 % en 2023, sous la Flandre 3,5 %). Exécution 2023 : entreprises 2,62 · universités 0,52 · public 0,03 (FL : 0,43).

⑤ R&D exécutée par secteur, Wallonie vs Flandre (% du PIB, 2023)



R&D exécutée par secteur, en % du PIB régional. Source : Eurostat, rd_e_gerdreg (2023). La recherche exécutée dans les centres publics wallons représente 0,03 % du PIB, contre 0,43 % en Flandre.

⑥ Soutien budgétaire régional aux entreprises, par habitant (2016 → 2026, € par habitant)



Domaine « entreprise, économie & innovation », part régionale, par habitant. Wallonie : 711 → 624 M€ (-12 % nominal) ; Flandre : 795 → 1 330 M€ (+67 %). Sources : budgets initiaux de la Région wallonne 2016 et 2026 ; pour la Flandre, décrets budgétaires du Vlaams Parlement – stuk 15 (2015-2016) nr. 1 pour 2016 et stuk 15 (2025-2026) nr. 1 pour 2026, à périmètre régional comparable ; populations Eurostat (demo_r_d2jan).

SECTION 4

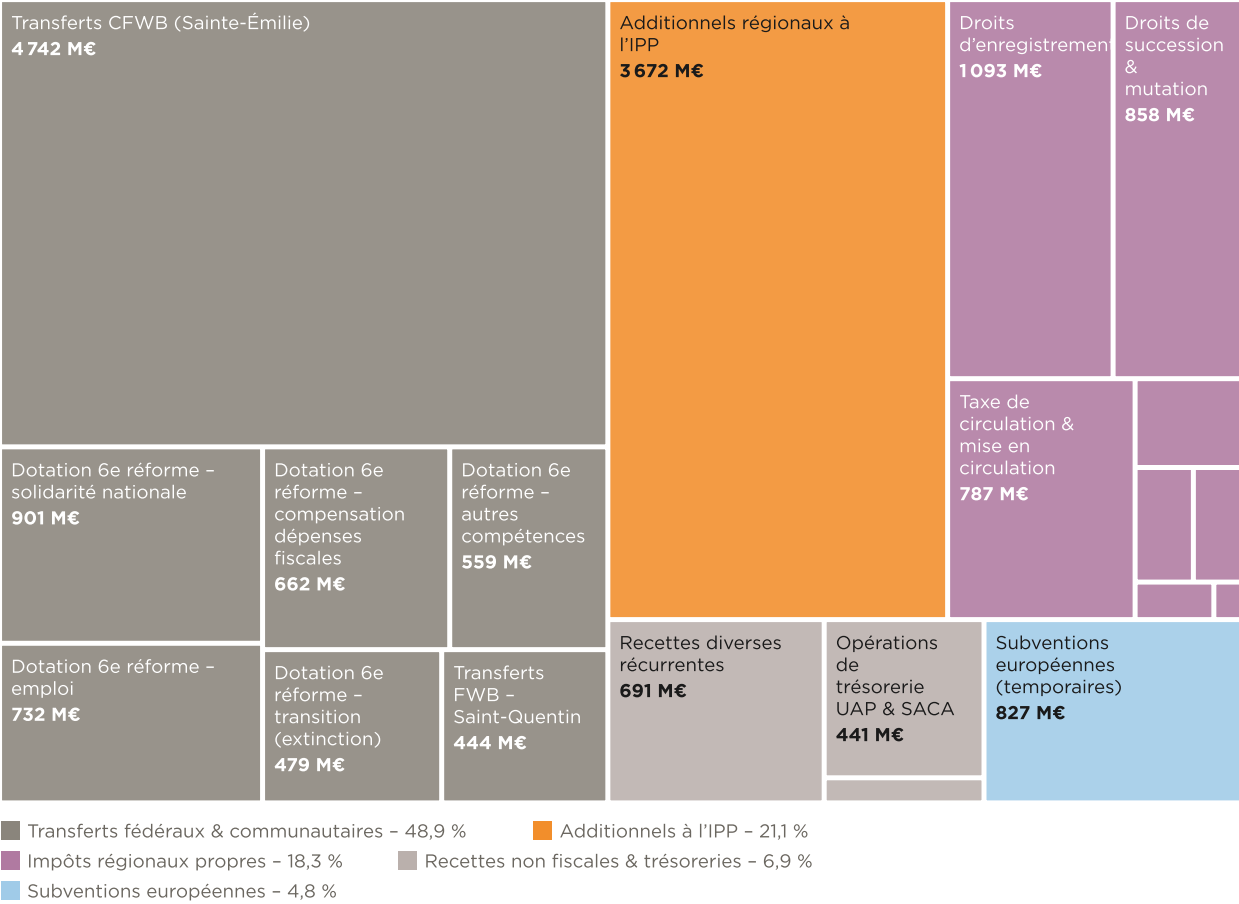
Les recettes de la Région

FAIT 12

D'où viennent les recettes – et qui en décide

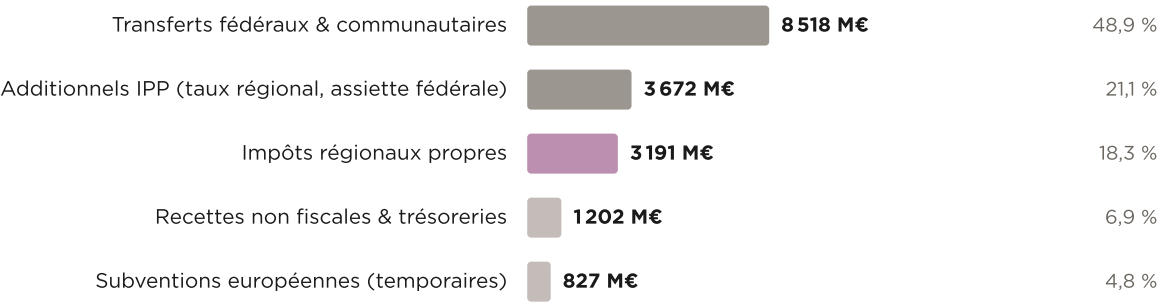
- **48,9 %** des recettes sont des **transferts fédéraux et communautaires** dont la Région ne fixe ni le taux ni l'assiette (dotation de la Communauté française dite « Sainte-Émilie » – accord de 2013 par lequel la Communauté française confie à la Région des compétences sociales et de santé, avec leur financement – 4,7 Md€, dotations de la 6^e réforme 3,3 Md€, autres transferts de la Communauté française dits « Saint-Quentin » 0,4 Md€).
- S'y ajoutent **21,1 %** d'additionnels à l'IPP, dont la Région fixe le taux mais pas l'assiette : au total, **près de la moitié des recettes échappe à toute décision régionale, et 21,1 % de plus ne sont modulables que par le taux.**
- Les **impôts régionaux propres** – enregistrement, succession, circulation, précompte, taxes affectées à des fonds – ne pèsent que **18,3 % (3,19 Md€)**. Viennent enfin **4,8 % de subventions européennes, en grande partie temporaires** et liées au plan de relance, et 6,9 % de recettes non fiscales, dont les trésoreries des organismes publics.
- Côté dynamique, **92 % des recettes évoluent selon une règle automatique** – formule de la loi de financement (IPC + 55 % de la croissance réelle), dotations de la 6^e réforme, indexation. Seuls 0,5 % sont figés en nominal. Les 92 % décrivent l'évolution des recettes selon les règles en vigueur ; ils ne mesurent pas le pouvoir de décision de la Région sur ces recettes.

① D'où viennent les recettes ? Les 20 lignes du budget 2026, par poids (M€)



Recettes hors emprunts, 17 410 M€. Chaque rectangle est une ligne de recettes, dimensionnée à son poids ; les couleurs regroupent les lignes par degré de maîtrise régionale. Dans la version web du dossier, survoler un rectangle affiche son montant et sa part.

② Qui décide des recettes ? Composition 2026 par degré de maîtrise régionale(M€ et % du total)



En mauve : les impôts régionaux propres (18,3 %) – la seule part dont la Région fixe à la fois le taux et l'assiette. Les recettes fiscales affectées à des fonds (116 M€) y sont comprises, comme au fait 13.

Recettes : la (para)fiscalité régionale recule en termes réels, 2016 → 2026

- **L'état de la (para)fiscalité régionale :**
 - les **impôts régionaux propres**, les 18,3 % du fait 12, représentent **3 191 M€**. Trois d'entre eux en concentrent l'essentiel : droits d'enregistrement sur les ventes immobilières (**959 M€**), droits de succession et de donation (**1 025 M€**), taxes de circulation (**787 M€**).
 - s'y ajoutent d'autres prélèvements, regroupés ici sous le nom de parafiscalité, pour un montant de **919 M€** (derniers millésimes disponibles, 2024-2026) – prélèvement kilométrique, coût-vérité de l'eau, surcharge certificats verts, enchères de quotas carbone, petites redevances.
 - au total, les recettes fiscales et parafiscales propres de la Région s'élèvent à **4 110 M€**, soit **22,7 %** des recettes hors emprunts élargies à cette parafiscalité.
- **Sur 2016 → 2026, les prélèvements régionaux reculent en valeur réelle** – un recul qui intègre les baisses d'impôts décidées sur la période, dont la redevance radio-télévision, supprimée à partir de 2018 (116 M€ en 2016, soit près de 4 des 13,3 points) :
 - la **fiscalité propre** recule de **13,3 % en euros constants** ;
 - la **parafiscalité nuance le constat sans le renverser** : l'ensemble recule de **10,2 %**.
- **Cette lecture est cependant partielle : elle ne tient pas compte de la compensation logée à l'impôt des personnes physiques (fin du bonus logement, la réduction d'impôt accordée aux ménages pour leur emprunt hypothécaire) prévue par la réforme de la taxation immobilière**, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 (estimations du gouvernement wallon, reproduites par la Cour des comptes) :
 - le tarif des droits d'enregistrement ramené à 3 % sur l'habitation propre et unique coûte certes **470,7 M€** en brut en 2026 ;
 - mais dès **2026** le coût net n'est que de **196,4 M€** en tenant compte des mesures compensatoires : la suppression de l'abattement pour primo-acquéreur (+94,0 M€), la fin du régime « habitation modeste » (+131,3 M€) et le début de l'extinction du bonus logement à l'IPP (+49,0 M€) en compensent plus de la moitié ;
 - et à l'horizon **2029**, le coût net pour la Région tombe à **45,4 M€**, ce qui suppose que l'extinction du bonus logement rapporte alors **≈ 200 M€** (montant déduit par solde).
- **Intégrer les effets compensatoires de la réforme de l'enregistrement atténue nettement le recul, sans l'effacer** : en comptant la rentrée d'IPP liée à la fin du bonus logement, l'ensemble fiscalité propre et parafiscalité recule de **9,1 %** avec l'effet 2026, et de **5,8 %** avec l'effet à l'horizon 2029, au lieu de 10,2 %.

- **Une seconde réforme, elle, n'est pas compensée et réduira encore les recettes régionales** : la baisse des droits de succession, telle que votée (décret du 5 décembre 2024 ; estimation du gouvernement wallon reproduite par la Cour des comptes), coûtera **382,4 M€ en 2028 et 390,8 M€ en 2029**. En combinant les deux réformes à cette échéance, le recul de l'ensemble corrigé s'établit à **-14,4 % en euros constants**.
- Dans le même temps, la contribution des entreprises privées au budget wallon a, elle, augmenté : **+53 % en nominal (+21 % en euros constants) entre 2016 et 2024** (voir fait 18 ci-dessous).

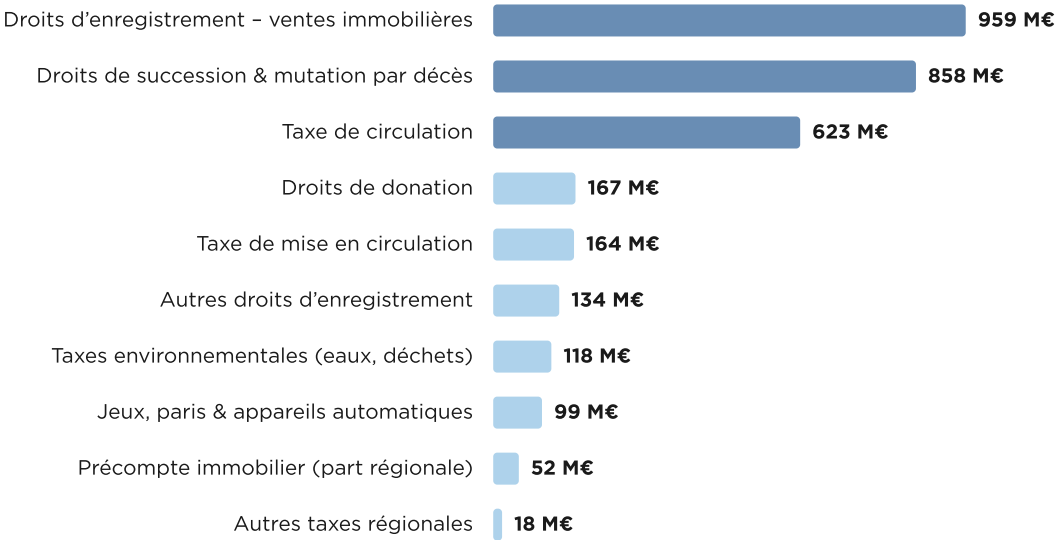
① **Les prélèvements dont le produit revient à la Région : impôts propres et parafiscalité (M€, derniers millésimes)**

Ce que la Région prélève elle-même : 4 110 M€



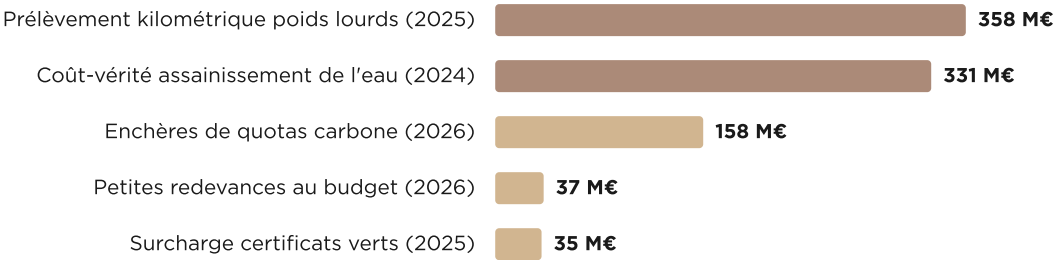
Fiscalité propre 3 191 M€ (18,3 % des recettes hors emprunts) + parafiscalité 919 M€ = 4 110 M€. La parafiscalité ajoute 28,8 % à ce que montre le tableau budgétaire. Le tableau budgétaire ne montre que la fiscalité propre : les redevances, surcharges et enchères sont perçues hors budget ou dans des fonds affectés. Millésimes mêlés (budget initial pour les impôts, l'ETS et les petites redevances ; derniers millésimes disponibles pour le prélèvement kilométrique, la surcharge et le coût-vérité de l'eau, ce dernier en estimation SPGE). Sources par composante : fiscalité propre, budget des recettes de la Région, dépouillement article par article (données ouvertes) ; prélèvement kilométrique, statistiques Viapass ; coût-vérité assainissement, rapports de gestion de la SPGE ; surcharge certificats verts, décisions tarifaires de la CREG, une par exercice ; enchères ETS et lignes régionales, listes nationales d'impôts d'Eurostat et liste ICN des unités publiques. Chaque document est référencé avec son URL et son empreinte dans les données publiées.

② **Droits et taxes régionaux propres, par rendement (2026, M€)**



Rendement 2026 des impôts régionaux propres (3,2 Md€ au total).

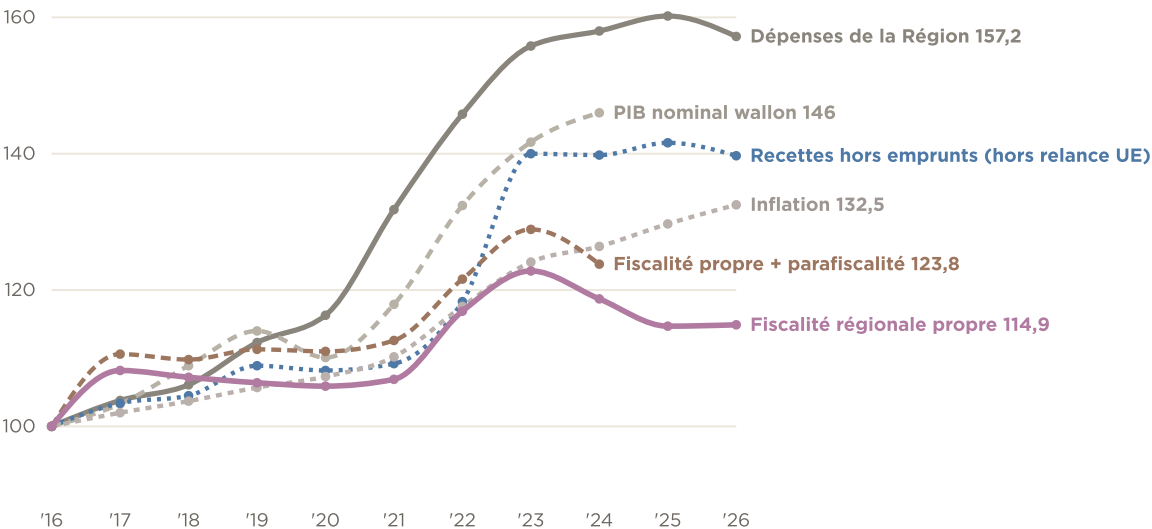
③ Parafiscalité régionale, par rendement (M€, derniers millésimes)



Rendement de la parafiscalité régionale, 919 M€ au total – à comparer aux 3 191 M€ d'impôts propres du graphe précédent, dont elle représente 28,8 %. Millésimes mêlés, indiqués ligne par ligne : budget initial pour les enchères de quotas carbone et les petites redevances, derniers millésimes disponibles pour le prélèvement kilométrique et la surcharge certificats verts, le coût-vérité de l'eau étant une estimation SPGE (dernier réalisé publié : 2023). Sources hors budget : statistiques Viapass pour le prélèvement kilométrique, rapports de gestion de la SPGE pour le coût-vérité, décisions tarifaires de la CREG pour la surcharge certificats verts.

④ Fiscalité régionale propre, dépenses de la Région et inflation (2016 → 2026, base 100 = 2016)

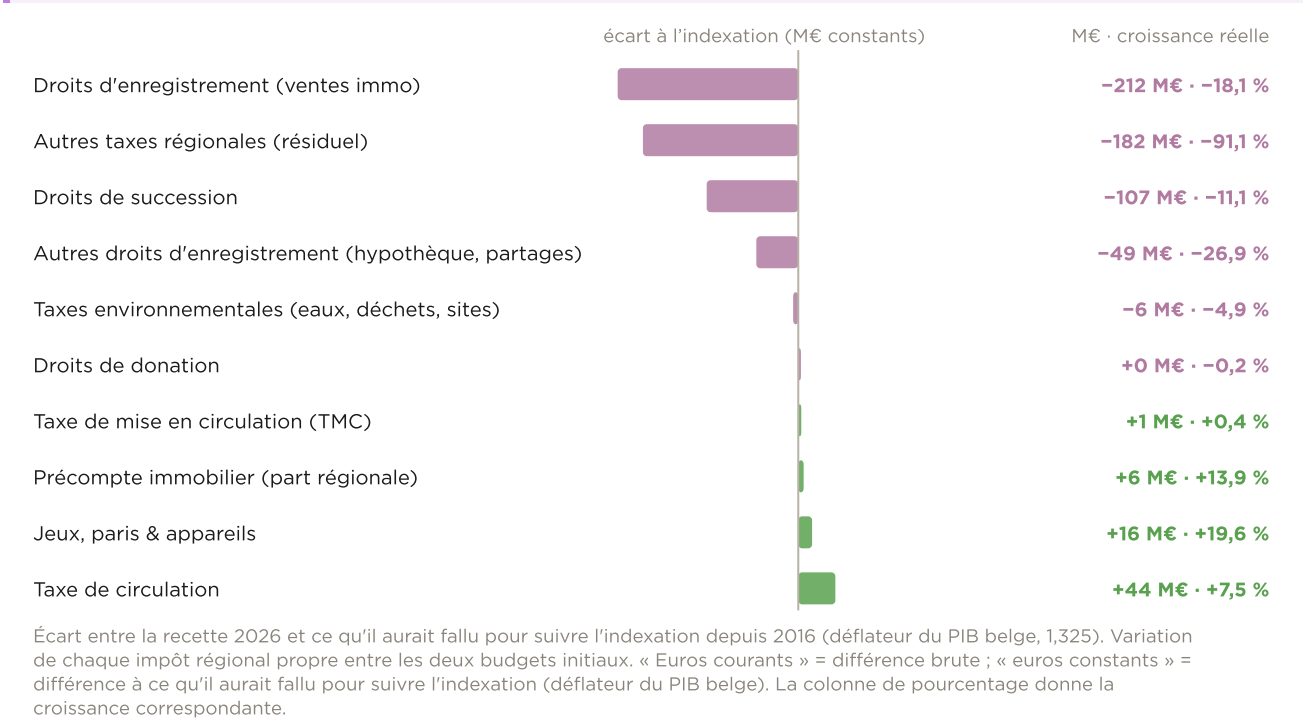
Vue retenue – Base 100 (courant). Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



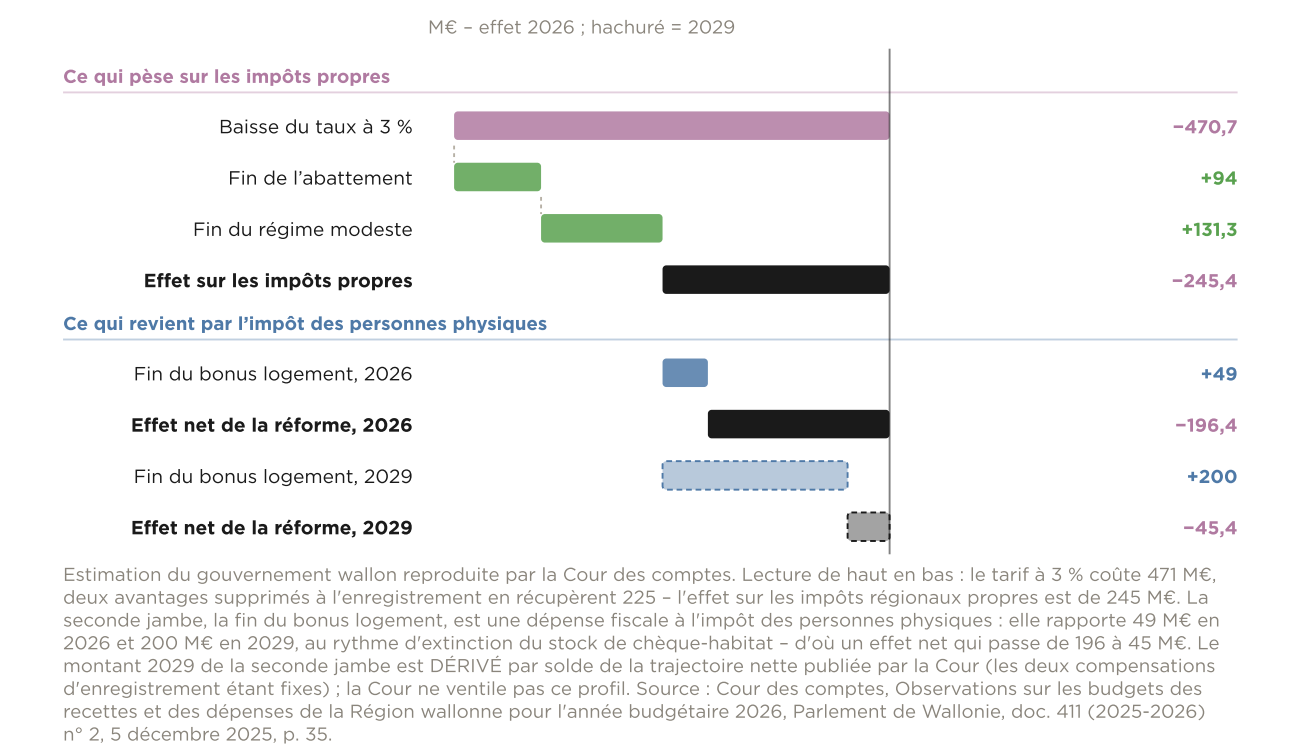
Base 100 = 2016 (euros courants). La fiscalité régionale propre (+15 %) décroche nettement de l'inflation (+32,5 %), des recettes hors emprunts hors relance (+40 %), du PIB nominal wallon (+46 % sur la portion tracée, Eurostat nama_10r_2gdp jusqu'en 2024 ; +55 % sur 2016-2026 avec l'extrapolation du site) et des dépenses de la Région (+57 %). La courbe « Fiscalité propre + parafiscalité » s'arrête en 2024, dernier exercice où toutes les composantes de la parafiscalité existent.

⑤ Variation de chaque impôt régional propre, 2016 → 2026 (M€ et croissance)

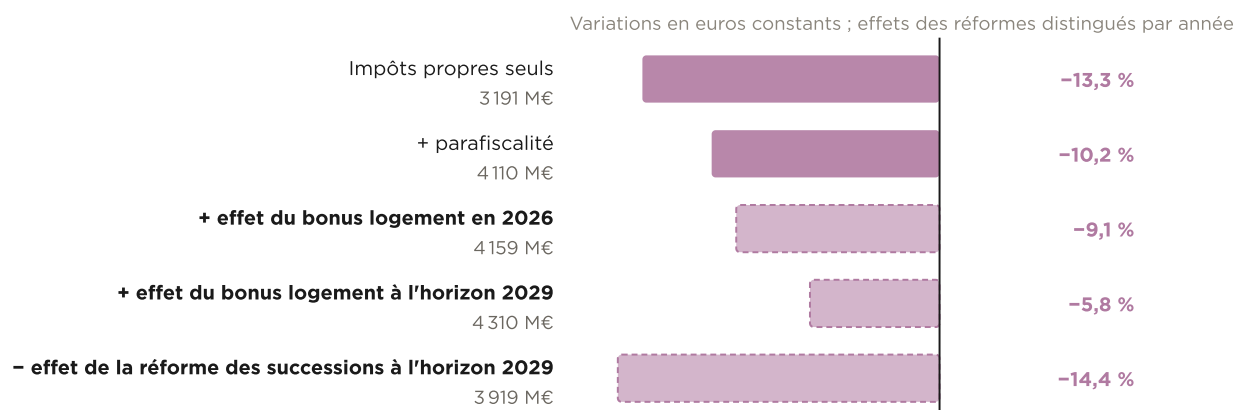
Vue retenue – Euros constants. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



⑥ Réforme des droits d'enregistrement : coût brut, compensations et coût net, 2026 et horizon 2029 (M€)
- le coût brut est en grande partie compensé à l'horizon 2029 par la fin du bonus logement à l'IPP



⑦ **Fiscalité régionale : évolution 2016-2026 et effet estimé des réformes à l'horizon 2029 (M€)**



Ce que montre ce graphe. Chaque ligne pose la même question – les recettes que la Région lève elle-même ont-elles suivi l'inflation depuis 2016 ? – sur un périmètre un peu plus large à chaque fois. Une barre à 0 % signifie que la recette a exactement suivi l'inflation. À gauche de 0, elle a perdu du pouvoir d'achat. Les deux premières lignes sont le périmètre du dossier : les impôts régionaux propres seuls, puis les mêmes avec la parafiscalité. Les deux suivantes ajoutent un seul élément extérieur, la fin du bonus logement. En supprimant cet avantage à l'impôt des personnes physiques, la Région récupère de l'argent – 49 M€ en 2026, 200 M€ en 2029 – qui compense une partie de la baisse des droits d'enregistrement. Sans cet ajout, on lirait le coût de la réforme sans sa contrepartie. La dernière ligne retranche au contraire la réforme des droits de succession, qui coûtera 382 M€ en 2028 et 391 M€ en 2029, et que rien ne compense. L'impact 2026 est chiffré par le gouvernement et reproduit par la Cour des comptes ; l'impact à l'horizon 2029 est DÉRIVÉ par solde de la trajectoire nette publiée (les deux compensations d'enregistrement étant fixes). Millésimes mêlés : budget initial 2026 pour les impôts, budget initial pour les enchères carbone et les petites redevances, derniers millésimes disponibles pour le prélèvement kilométrique et la surcharge, le coût-vérité de l'eau en estimation SPGE.

SECTION 5

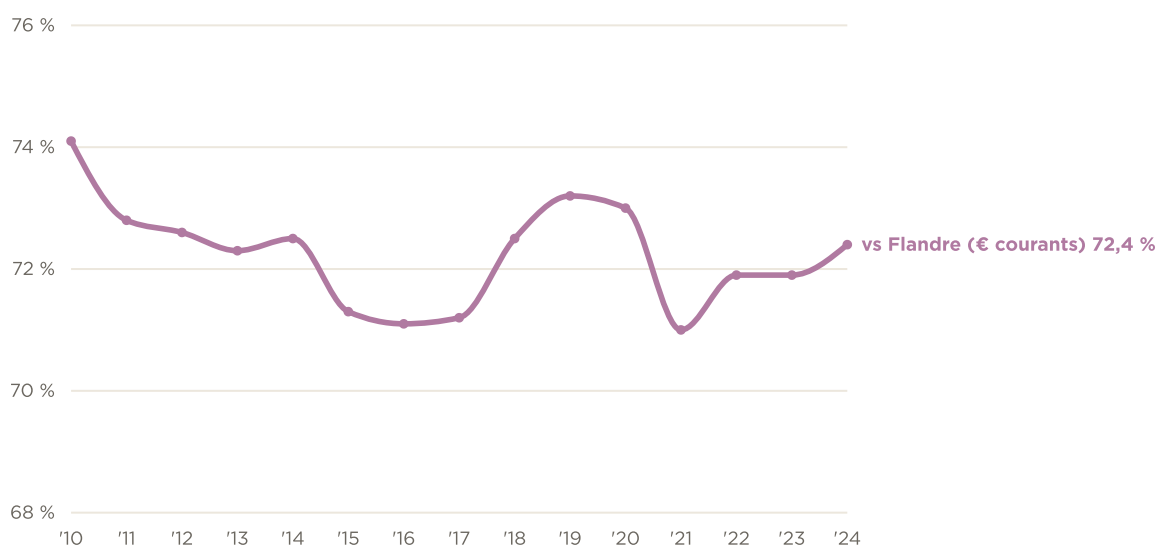
Investir dans le futur de l'économie : la condition d'un financement durable des services publics

FAIT 14

Le point de départ : un retard économique wallon qui ne se réduit pas

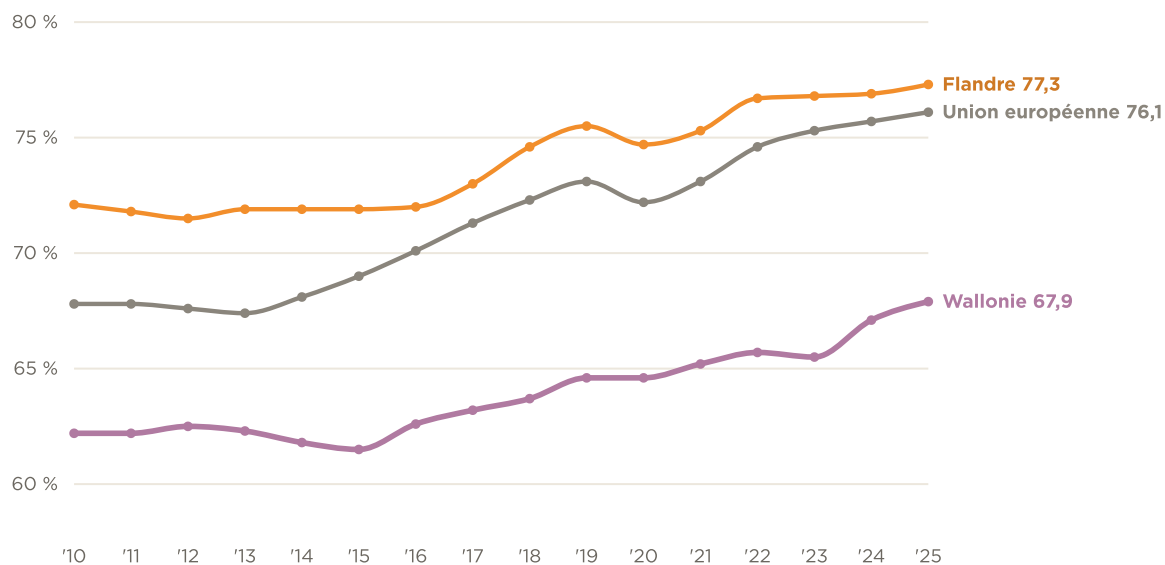
- Le **PIB par habitant wallon** représente **72,4 % du PIB par habitant flamand en 2024** : la richesse produite par habitant y est inférieure de **28 %** (38 800 € contre 53 600 €).
- Ce retard ne se résorbe pas : en 2010, le PIB par habitant wallon était à **74,1 % du niveau flamand**, soit **1,7 point de mieux qu'aujourd'hui**.
- Le **taux d'emploi** demeure largement inférieur à celui de la Flandre et à la moyenne de l'Union : **67,9 % des 20-64 ans en 2025**, contre **77,3 % en Flandre** et **76,1 % dans l'UE-27**. Il reste également loin de l'objectif de **80 %** que la Belgique s'est fixé pour 2030 (78 % pour l'UE).
- Il a certes progressé depuis 2016 (62,6 % → 67,9 % en 2025), mais **l'écart avec la Flandre n'a pas bougé : -9,4 points en 2016 comme en 2025** ; l'écart avec l'UE-27, lui, s'est creusé (-7,5 points en 2016, -8,2 en 2025).

① PIB par habitant wallon, en % du niveau flamand (2010 → 2024)



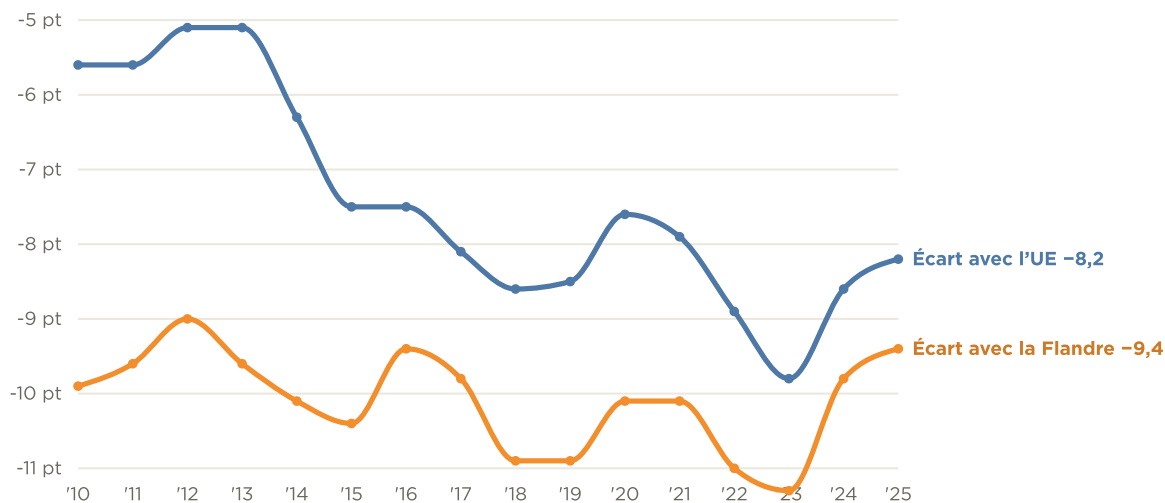
PIB par habitant, Eurostat nama_10r_2gdp (série re-tirée le 06/09/2026 ; 2024 provisoire). De 2010 à 2024, la position wallonne ne se redresse pas : 74,1 % du niveau flamand en 2010 contre 72,4 % en 2024 en euros courants.

② Taux d'emploi des 20-64 ans : Wallonie, Flandre et UE-27 (2010 → 2025, %)



Taux d'emploi des 20-64 ans, en % (Eurostat lfst_r_lfe2emppt). La Wallonie progresse de 62,2 % (2010) à 67,9 % (2025), soit +5,7 points ; la Flandre de 72,1 % à 77,3 % (+5,2 points) et l'UE-27 de 67,8 % à 76,1 % (+8,3 points).

③ L'écart se réduit-il ? Écart du taux d'emploi wallon, en points (2010 → 2025)



Écart du taux d'emploi wallon, en points de pourcentage. Avec la Flandre : -9,9 pt en 2010, -9,4 pt en 2025. Avec l'UE : -5,6 pt en 2010, -8,2 pt en 2025.

Clé de lecture. Chaque courbe mesure l'écart entre le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie et celui de la Flandre (ocre) ou de l'UE-27 (bleu), en points de pourcentage : une valeur négative signifie que la Wallonie est en dessous, et une courbe qui remonte vers zéro que l'écart se réduit. Avec la Flandre, l'écart est de -9,4 points en 2025 contre -9,9 en 2010 : il s'est à peine réduit (0,5 point en quinze ans, après s'être creusé jusqu'à -11,3 en 2023). Avec l'UE-27, il s'est creusé, de -5,6 à -8,2 points, parce que le taux d'emploi européen a progressé plus vite que le wallon. Calculé depuis les séries du graphe ② (Eurostat, lfst_r_lfe2emprt).

Source : Eurostat (comptes régionaux nama_10r_2gdp, PIB par habitant en euros courants, 2024 provisoire ; enquête sur les forces de travail, lfst_r_lfe2emprt ; ruptures de série belges en 2017 et 2021, réforme de l'enquête : les écarts de quelques dixièmes de point entre années ne sont pas significatifs). Objectifs 2030 : 78 % des 20-64 ans pour l'UE (plan d'action du Socle européen des droits sociaux, sommet de Porto, 2021), 80 % pour la Belgique (SPF Emploi).

FAIT 15

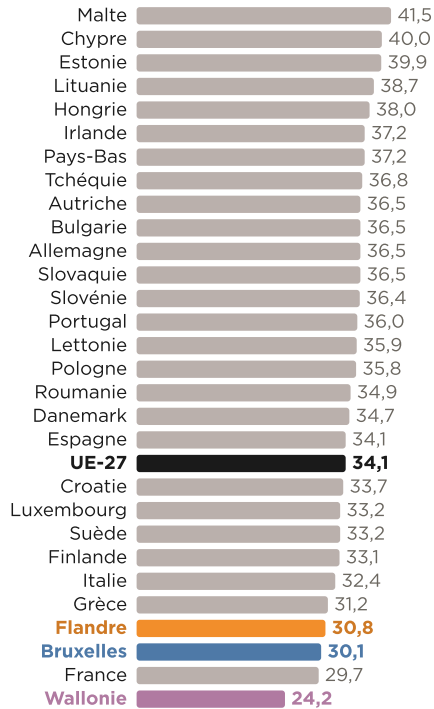
Ce retard est entièrement dû au développement insuffisant du secteur privé

- L'écart d'emploi et de richesse produite entre la Wallonie et la Flandre **se loge entièrement dans l'activité et l'emploi privés** : sur le versant public et non marchand, la Wallonie fait jeu égal avec la Flandre, et la dépasse même légèrement.
- En valeur ajoutée par habitant, les deux régions sont proches sur l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale (**9 797 € en Wallonie contre 9 083 € en Flandre en 2024**), mais la Wallonie est très en retrait sur les autres branches : **25 338 € contre 39 394 €, soit 36 % de moins**.
- En emploi, la Wallonie compte **24,2 emplois des secteurs privés pour 100 habitants**, le niveau le plus bas des 27 États membres et des trois régions belges (Flandre 30,8 ; UE-27 34,1). Si elle était un pays, elle aurait le plus faible nombre d'emplois privés par habitant de l'Union. Elle compte en revanche **14,9 emplois dans l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale**, l'un des niveaux les plus élevés d'Europe (Flandre 14,3 ; UE-27 11,8).
- Ce déséquilibre ne s'est pas réduit, au contraire : la part de l'emploi public et non marchand dans l'emploi des Wallons est passée de **36,7 % en 2016 à 38,1 % en 2024 et 39,0 % en 2025**, et le nombre de ces emplois pour 100 habitants de 13,7 à 14,9. En Flandre, la part est stable (32,0 % → 31,9 %).

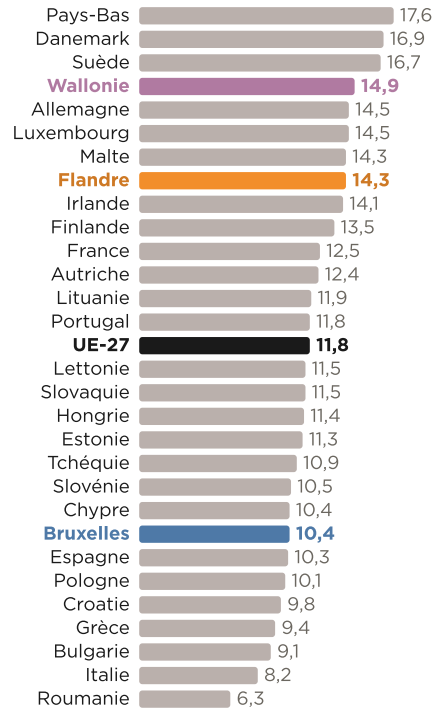
① Emplois pour 100 habitants, 2024 : secteurs privés, puis administration, éducation, santé et action sociale

Vue retenue – périmètre : États membres (la Belgique par ses régions) + UE-27. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.

Secteurs privés, hors O-Q (NACE A-N, R-U)



Administration, éducation, santé & action sociale...

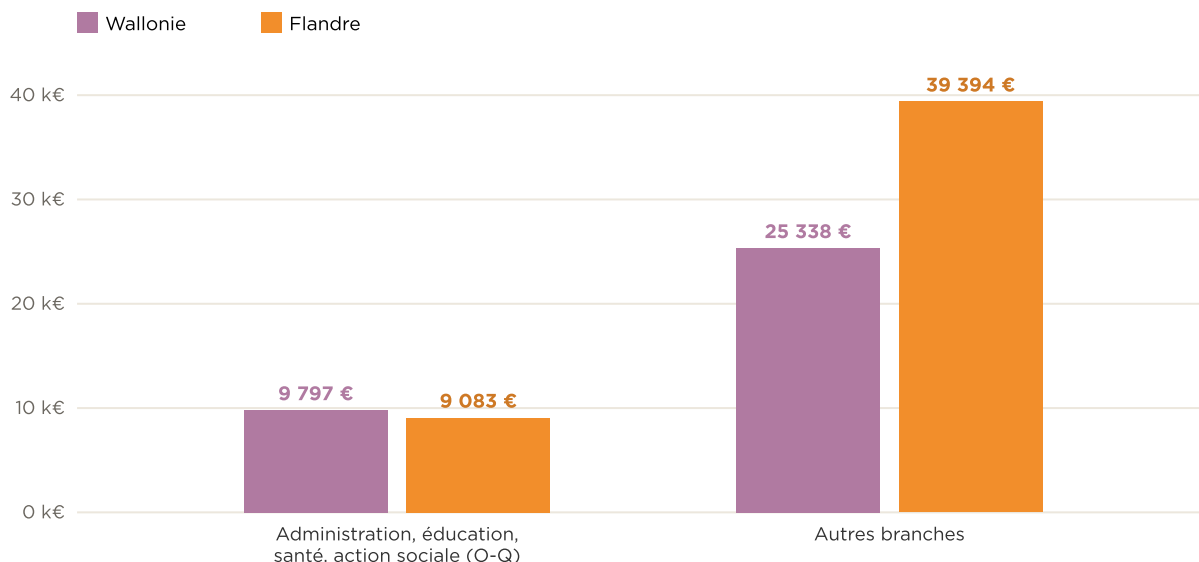


Personnes occupées de 15 ans et plus résidant dans le territoire (enquête sur les forces de travail), pour 100 habitants. « Administration, éducation, santé et action sociale » = sections NACE O, P et Q, qui incluent les hôpitaux et écoles privés subventionnés ; « privé et non marchand hors O-Q » = toutes les autres sections. Source : Eurostat (lfsa_egan2, lfst_r_lfe2en2, nama_10_pe, nama_10r_3popgdp), 2024.

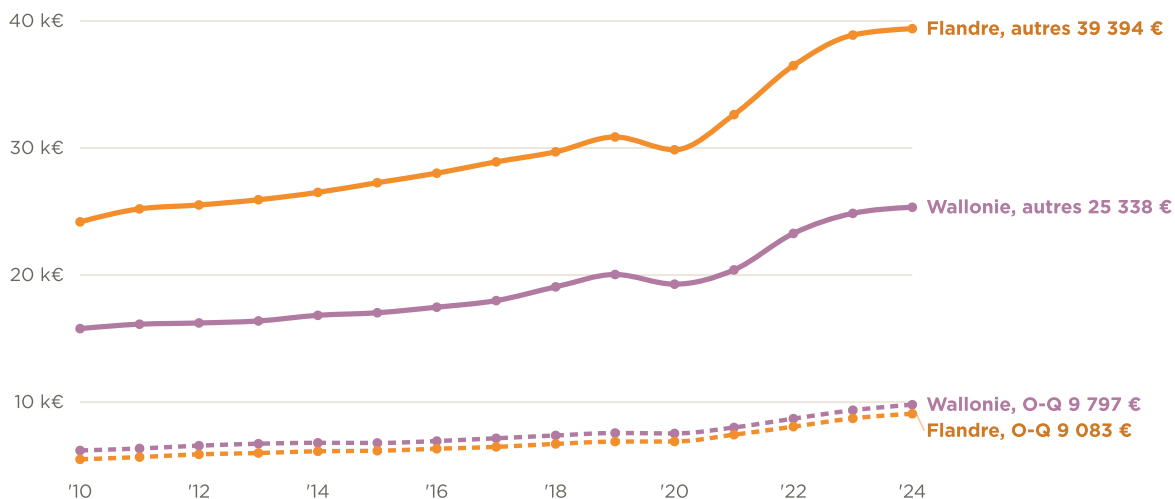
② L'écart de valeur ajoutée par habitant avec la Flandre se loge entièrement hors administration, éducation, santé et action sociale (€ par habitant, 2024)

Valeur ajoutée par habitant : administration, éducation, santé et action sociale (NACE O-Q) et autres branches, Wallonie et Flandre, 2010 → 2024 (euros courants)

Valeur ajoutée par habitant, 2024



Évolution 2010 → 2024, euros courants par habitant



Euros courants par habitant. Autres branches : Wallonie 15 784 € en 2010 → 25 338 € en 2024, Flandre 24 186 → 39 394 € ; sections O-Q : Wallonie 6 192 → 9 797 €, Flandre 5 495 → 9 083 €. Le rapport Wallonie/Flandre hors O-Q est de 65,3 % en 2010 et 64,3 % en 2024.

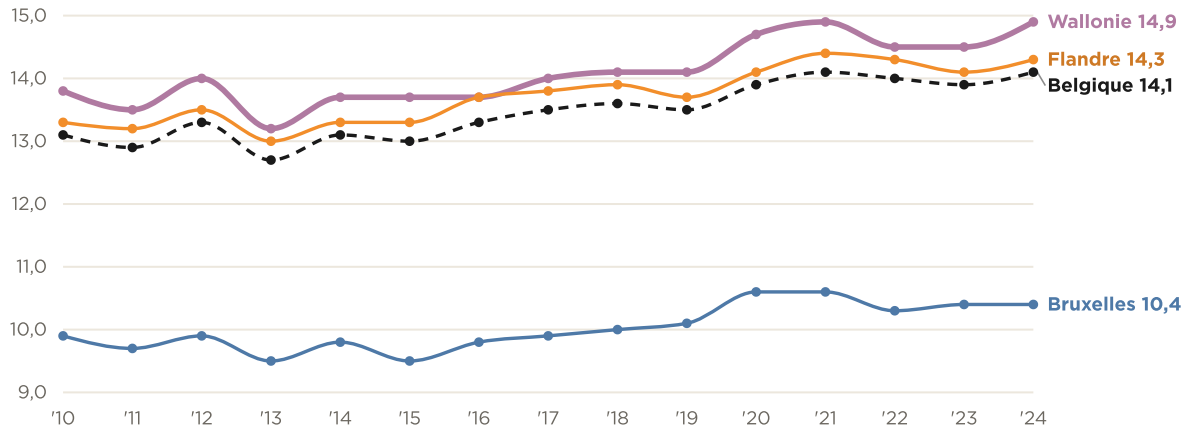
Source : Eurostat, comptes régionaux (nama_10r_3gva, valeur ajoutée brute aux prix de base, euros courants ; nama_10r_3popgdp, population moyenne), reprise des comptes régionaux de l'ICN publiés le 28 janvier 2026 ; 2024 provisoire. La valeur ajoutée est comptée au lieu de production et rapportée aux habitants de la région : la production des navetteurs wallons qui travaillent à Bruxelles est comptée à Bruxelles, alors que les graphes de l'emploi sont établis à la résidence. Dans l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale, la production non marchande est par convention valorisée à ses coûts (SEC 2010) : la valeur ajoutée y reflète d'abord la masse salariale, donc le nombre d'emplois. La valeur ajoutée aux prix de base exclut les impôts nets sur les produits ; le rapport Wallonie/Flandre y est pratiquement le même qu'en PIB par habitant (72,5 % contre 72,4 %). Les niveaux

sont en euros courants : seules les positions relatives d'une même année sont comparables. « O-Q » = sections NACE O, P et Q (administration publique, éducation, santé et action sociale, y compris hôpitaux et écoles subventionnés), même découpage sectoriel que les graphes de l'emploi.

③ Depuis 2010, l'emploi public et non marchand progresse en Wallonie plus vite que la population et que l'emploi total (emplois pour 100 habitants)

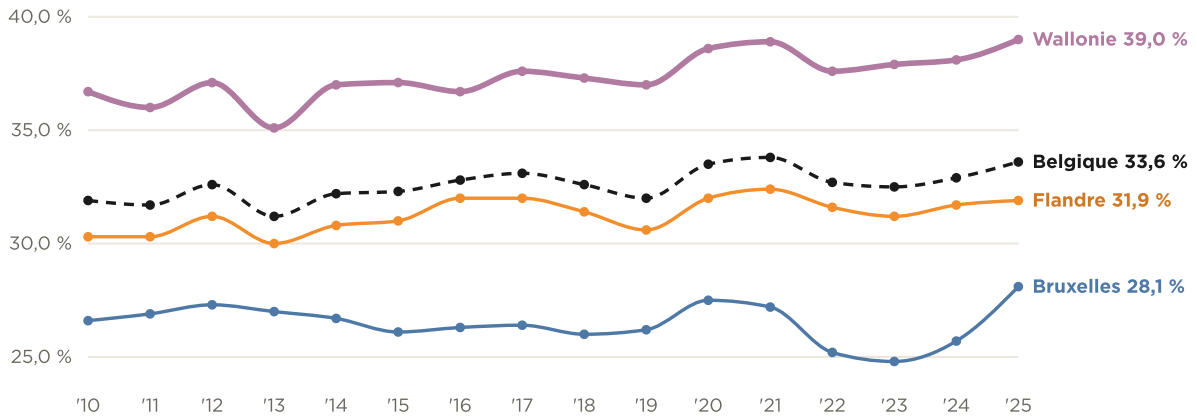
Emploi dans l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale (NACE O-Q), 2010 → 2024 (part : jusqu'en 2025) : Wallonie, Flandre, Bruxelles, Belgique

Résidents occupés, pour 100 habitants



Personnes occupées de 15 ans et plus résidant dans la région, sections NACE O, P et Q, pour 100 habitants. Wallonie : 13,8 en 2010, 13,7 en 2016, 14,9 en 2024 ; Flandre : 13,3 → 13,7 → 14,3.

Part dans l'emploi total des résidents (%)



Part des sections O, P et Q dans l'emploi total des résidents (enquête sur les forces de travail). Wallonie : 36,7 % en 2010 et en 2016, 38,1 % en 2024, 39,0 % en 2025 ; Flandre : 30,3 % en 2010, 32,0 % en 2016, 31,9 % en 2025.

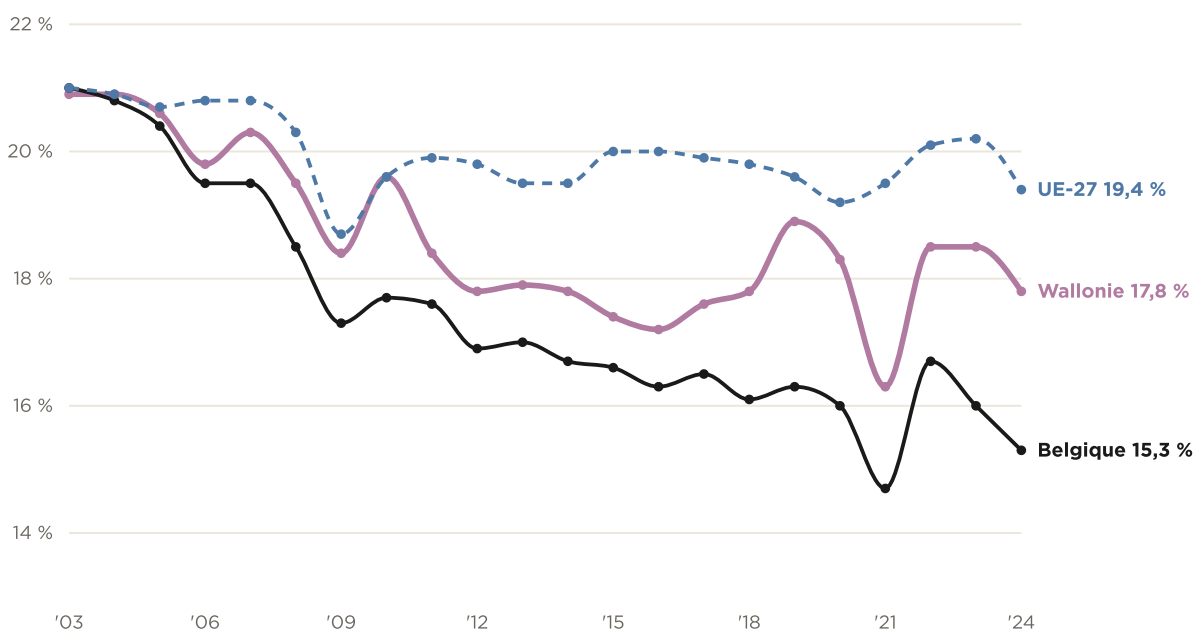
Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfe2en2) et population moyenne (nama_10r_3popgdp) ; 2025 disponible pour la part seulement ; série d'enquête avec ruptures méthodologiques en 2017 et 2021 (drapeau « b » d'Eurostat) : les niveaux d'avant et d'après ne sont comparables qu'en ordre de grandeur. « O-Q » = administration publique, éducation, santé humaine et action sociale, y compris les hôpitaux et écoles privés subventionnés : c'est le périmètre « large » de la comparaison flamande du fait 8, tous niveaux de pouvoir confondus.

FAIT 16

La part de l'industrie a reculé

- La part de l'industrie dans l'économie wallonne a **reculé de 3,1 points depuis 2003 : 20,9 % de la valeur ajoutée en 2003, 17,8 % en 2024**. Le décrochage s'est joué pour l'essentiel **avant 2013** ; depuis, la part oscille entre 16,3 et 18,9 % sans retrouver son niveau d'origine. La Wallonie reste plus industrielle que la moyenne belge (15,3 %, qu'abaisse mécaniquement le poids des services à Bruxelles) et au niveau de la Flandre (17,5 %), mais est passée **sous la moyenne européenne (19,4 %)**, alors qu'elle partait du même niveau.
- La mesure est à prix courants : en 2022-2023, la flambée des prix de l'énergie a augmenté la valeur en euros de la production des branches intensives en énergie (dont l'industrie), ce qui relève la part de l'industrie en fin de période par un effet de prix – sans hausse des volumes produits.

Poids de l'industrie dans la valeur ajoutée : Wallonie, Belgique, UE-27 (2003-2024, %)



Industrie hors construction (NACE B-E), part dans la valeur ajoutée brute à prix courants. Source : Eurostat.

Industrie hors construction (NACE B-E), part dans la valeur ajoutée brute à prix courants. Sources : Eurostat nama_10_a10 (Belgique, UE-27) et nama_10r_3gva (Wallonie, part recalculée). À prix courants, la flambée des prix de l'énergie de 2022-2023 gonfle mécaniquement la part de la branche énergie.

FAIT 17

Le soutien direct à l'activité économique : une part limitée du budget wallon

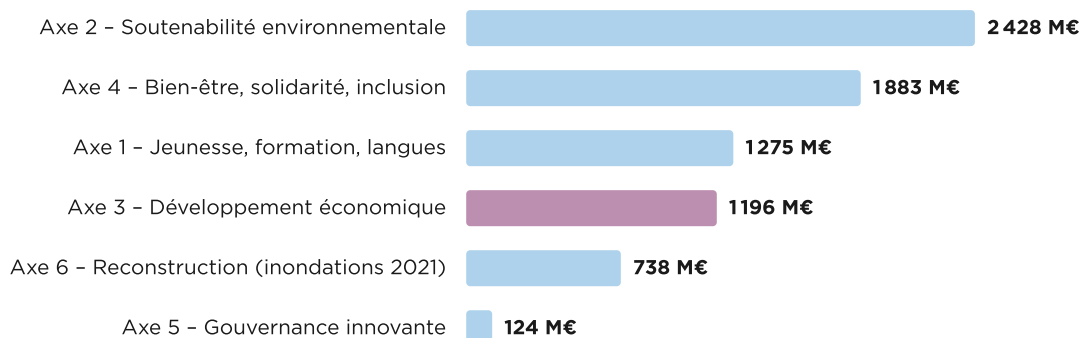
- Le soutien au **secteur privé marchand** recensé dans ce dossier se lit à deux périmètres. Au sens **strict** – les aides versées directement aux entreprises –, il représente **669 M€, soit 3,3 % du budget**. Le périmètre **élargi** aux dispositifs de soutien indirect recensés – commerce extérieur, zones d'activités, friches et décarbonation industrielle – atteint **931 M€, soit 4,6 % du budget**.
- Dans le plan de relance, **l'axe « développement économique » représente 1,2 Md€ sur 7,6 Md€** (≈ 16 %) ; les deux premiers axes sont la soutenabilité environnementale (2,4 Md€) et le bien-être et la solidarité (1,9 Md€).

① Le soutien au secteur privé marchand : périmètre strict et périmètre large (2026, M€)

Poste budgétaire	Périmètre strict	Périmètre large
Incitants du décret du 11 mars 2004 (primes à l'investissement, emploi, consultance)	67,2	67,2
Outils financiers & recapitalisations	92,0	92,0
Compétitivité, transition & valorisation industrielle	21,5	21,5
Animation économique, création & réseaux	12,0	12,0
Aides de premier niveau & chèques PME	15,0	15,0
Audiovisuel (Wallimage)	7,5	7,5
Soutiens de crise (énergie, inondations)	0,1	0,1
Autres dispositifs économiques	13,3	13,3
Aides R&D aux entreprises & pôles de compétitivité	110,9	110,9
Développement expérimental (avances récupérables)	64,9	64,9
Droits de tirage – réductions de cotisations ciblées	136,8	136,8
SESAM (soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands)	106,9	106,9
Congé-éducation payé	21,0	21,0
Commerce extérieur (AWEX)	–	76,8
Zones d'activités économiques	–	69,3
Zonings & friches (Sowafinal / Wallonie Entreprendre)	–	57,1
Décarbonation des entreprises (Fonds Kyoto)	–	58,7
TOTAL	669,0	930,9
En % du budget régional (20 230 M€)	3,3 %	4,6 %

Périmètre strict : les seules aides versées directement aux entreprises. **Périmètre large** : y sont ajoutés les dispositifs qui servent l'activité privée sans lui être versés directement – promotion des exportations, terrains d'activité économique, réhabilitation de friches, décarbonation industrielle.

② Répartition du Plan de relance de la Wallonie par axe (M€ programmés)



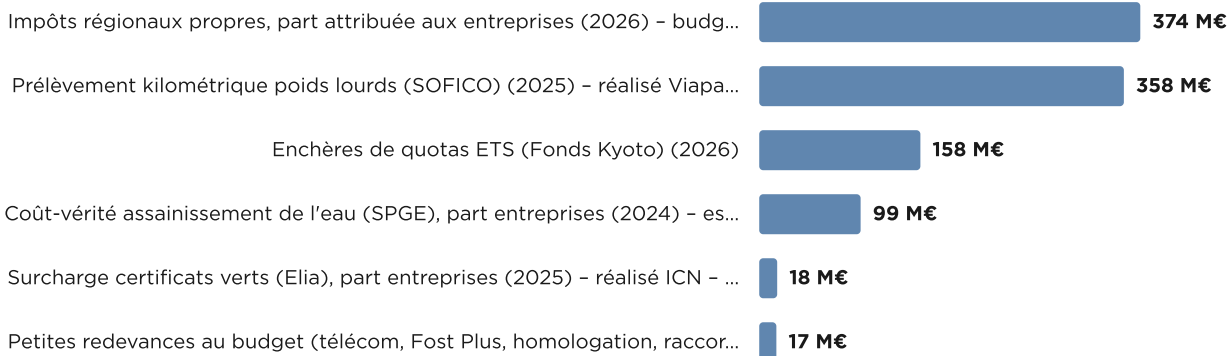
Plan de relance de la Wallonie, 7,6 Md€ programmés : l'axe « développement économique » = 1,2 Md€, soit ≈ 16 %.

FAIT 18

Le monde de l'entreprise contribue déjà significativement au budget wallon, et cette contribution est en augmentation depuis 2016

- Les acteurs économiques supportent environ **1 Md€ par an** de prélèvements publics wallons : **374 M€** d'impôts régionaux propres à charge des entreprises (taxe de circulation des flottes, taxes environnementales, jeux, précompte...), **358 M€** de prélèvement kilométrique, **158 M€** de recettes d'enchères de quotas carbone (prélèvement européen payé par l'industrie et le secteur électrique, dont le produit est attribué à la Région), 99 M€ de coût-vérité assainissement de l'eau, 18 M€ de surcharge certificats verts et 17 M€ de petites redevances.
- Les prélèvements recensés représentent **1,53 fois les aides du périmètre strict du fait 17** (669 M€) et **1,10 fois celles de son périmètre élargi** (931 M€). Ces ratios rapprochent les prélèvements attribués aux entreprises des dispositifs de soutien recensés dans ce dossier.
- Sur 2016-2024, cette contribution est passée de **686 M€ (2016)** à **1 053 M€ (2024, dernier exercice pour lequel toutes les composantes sont documentées)** : **+53 % en nominal, +21 % en euros constants** (+41,5 % / +11,9 % si le prélèvement kilométrique 2016, lancé le 1^{er} avril, est annualisé).

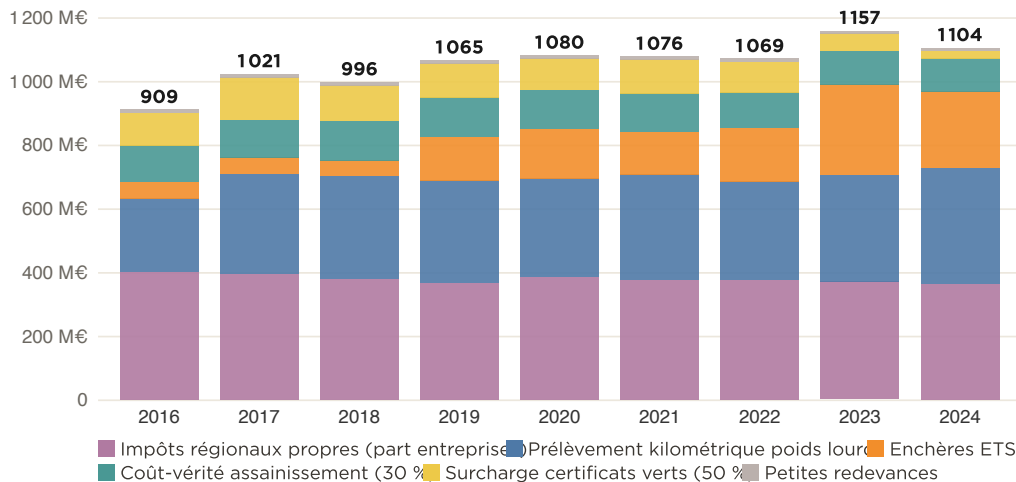
① État actuel : ce que les acteurs économiques supportent, canal par canal, dernier millésime disponible (M€)



Total : 1 023 M€ pour les acteurs économiques. Cela représente 24,9 % des prélèvements publics wallons hors IPP (4 110 M€), 21,9 % hors enchères ETS. Millésimes mêlés (budget initial 2026 pour les impôts, l'ETS et les petites redevances ; derniers réalisés pour le prélèvement km, le CVA et la surcharge). Hors IPP (100 % ménages) et hors amendes (non ventilées). Attribution conventionnelle du redevable, pas une incidence économique : la répercussion sur les prix, les loyers ou les salaires n'est pas modélisée.

② Évolution 2016-2024 : la même contribution année par année, par canal (M€ constants de 2026)

Vue retenue – Euros constants · M€. Ce graphique existe en plusieurs variantes ; elles se consultent dans la version en ligne du dossier, le PDF n'en montre qu'une.



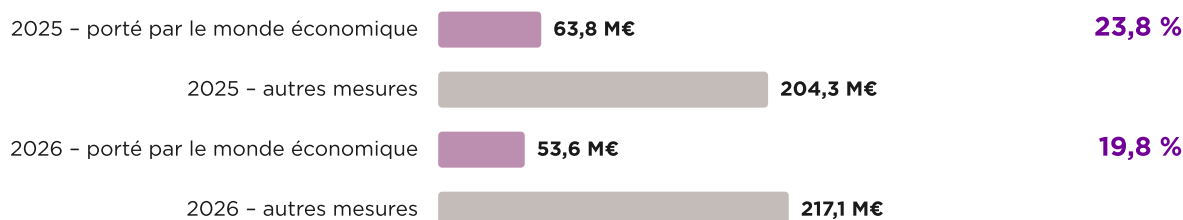
Montants en euros constants de 2026 : chaque année est corrigée de la hausse des prix par le déflateur du PIB belge (2026 = 135,03), publié année par année dans les données. Seule l'évolution réelle subsiste. Contribution 2016 → 2024 : +53,4 % en nominal, +21,4 % en euros constants (déflateur du PIB belge) ; +41,5 % / +11,9 % avec le prélèvement km 2016 annualisé (le prélèvement n'a démarré qu'au 1er avril 2016). Séries de nature différente : impôts propres, ETS et petites redevances en budgets initiaux ; prélèvement km, coût-vérité de l'eau et surcharge en réalisés. Le graphe s'arrête à 2024, dernier exercice où toutes les composantes existent (2025 et 2026 incomplètes : coût-vérité et surcharge non encore publiés). L'ETS est budgété mais son encaissement est bloqué au fédéral tant que la clé 2023-2030 n'est pas signée ; le pic 2023 correspond à la reconnaissance d'arriérés.

FAIT 19

Le monde économique a supporté près de 22 % de l'effort budgétaire 2025-2026, alors que les budgets qui soutiennent l'activité pèsent moins de 5 % du budget

- Le gouvernement a chiffré son **effort structurel d'économies** à **268,1 M€ en 2025** et **270,7 M€ en 2026**.
- Le détail des mesures situe la part supportée par le **monde économique** à **23,8 % en 2025** et **19,8 % en 2026** – alors que le soutien au secteur privé marchand ne représente que **3,3 % du budget au sens strict** et **4,6 % au sens large** (fait 17).
 - **2025** : diminution des aides économiques (15,0 M€), réduction des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique (3,8 M€) et réduction des moyens octroyés annuellement en OCPP (octrois de crédits et prises de participations) à Wallonie Entreprendre (45,0 M€) – soit **63,8 M€**.
 - **2026** : côté dépenses, aides à la formation (20,0 M€) ; côté recettes, taux jeux et paris (8,4 M€), taxe sur les déversements d'eaux usées industrielles (5,8 M€), alignement des tarifs du prélèvement kilométrique (9,4 M€) et dividendes additionnels de Wallonie Entreprendre (10,0 M€) – soit **53,6 M€**. Le rabot des titres-services (11,2 M€) n'est pas compté ici : ce programme relève de la politique de l'emploi et ne figure pas dans le périmètre de soutien aux entreprises du fait 17 – l'y inclure gonflerait l'effort sans élargir la base à laquelle il est rapporté.
- En deux ans, l'effort demandé au monde économique atteint **117,4 M€**, économies de dépenses et prélèvements confondus – soit **12,6 à 17,5 % de l'enveloppe que la Région consacre au soutien du secteur privé marchand** (669 M€ à 931 M€ selon le périmètre retenu). C'est **davantage que l'effort moyen que l'ensemble du budget devra consentir** pour revenir à l'équilibre : 0,8 Md€ à 2 Md€ sur un budget de 20,2 Md€, soit **4 à 10 %**. En proportion, **l'effort déjà supporté par le monde économique – réductions de dépenses et prélèvements confondus, rapportés aux enveloppes de soutien au secteur privé marchand – dépasse donc celui qui reste à réaliser sur l'ensemble du budget**.

Répartition de l'effort structurel annoncé, 2025 et 2026 (M€)



Effort structurel tel que chiffré par le Gouvernement : 268,1 M€ en 2025 et 270,7 M€ en 2026 (43,5 M€ de recettes, 227,2 M€ de dépenses – Cour des comptes). Le report à 2027 de la compensation aux communes pour le gel de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage (45,3 M€) ne réduit pas ce total : le Gouvernement annonce des mesures de remplacement (communiqué du 17/04/2026). Le panier « monde économique » est un regroupement éditorial mêlant diminutions de crédits, taxes, dividendes publics et opérations en capital ; l'incidence économique finale n'est pas identifiée.

Pour décarboner sans désindustrialiser, il faut rendre la transition économiquement soutenable

- Le gouvernement s'est donné pour ambition la réindustrialisation. Avant même de réindustrialiser, **maintenir l'industrie existante** sur le territoire, dans un contexte d'objectifs de **décarbonation et de défossilisation**, suppose de répondre à deux besoins.
 - **Le coût de l'électricité.**
 - Le prix payé par l'industrie wallonne **dépasse nettement celui de ses concurrents**, sur les autres continents comme dans les pays voisins : **120,5 €/MWh tout compris** pour un profil wallon de 100 GWh/an, contre **67,7 €/MWh en France** – et, côté belge, environ **104 €/MWh** pour les profils de 1 000 GWh/an.
 - S'y ajoute l'enjeu de décarbonation : électrifier les procédés suppose un **prix de l'électricité abordable** ; l'objectif reste un prix de **50 €/MWh**, le niveau à viser a minima pour rétablir la compétitivité – soit **2,4 fois moins** que le prix payé aujourd'hui.
 - La compensation wallonne des coûts indirects du carbone – le surcoût de l'électricité dû aux quotas CO₂ (système européen ETS) que les producteurs répercutent sur leurs clients industriels – ne couvre aujourd'hui que **35 %** du coût compensable, contre 75 % autorisés par le cadre européen (lignes directrices ETS 2020/C 317/04) ; l'enveloppe wallonne est fermée à 20 M€ par an.
 - Le besoin **total** est estimé à **140 M€ par an** – 80 M€ pour les industries relevant du CLI élargi (Carbon Leakage Indirect : le régime wallon de compensation des coûts indirects du carbone), 60 M€ pour les autres industries. La Région en mobilise déjà **20 M€** (l'enveloppe de compensation des coûts indirects du carbone, périmètre CLI) et de l'ordre de **60 M€ sont attendus du transfert fédéral** au titre de la norme énergétique : le **besoin régional net s'établit donc à environ 60 M€ par an** (140 M€ – 20 M€ – 60 M€). Estimation préliminaire, en cours de validation.

Références. Prix de 120,5 €/MWh et 67,7 €/MWh : Deloitte pour Febeliec – *Benchmarking study of electricity prices between Belgium and neighboring countries*, édition 2026 – 2 avril 2026 – p. 9 (prix tout compris = marché, réseau de transport et taxes, hors TVA, profil base load ; pp. 4 et 6) – febellec.be. Le prix d'environ 104 €/MWh à 1 000 GWh se lit sur le graphique de la même page (écart de 7,7 €/MWh, soit 8 %, avec la moyenne des cinq zones comparées). Seuil de 50 €/MWh : Commission européenne – *Encadrement des aides d'État visant à soutenir le pacte pour une industrie propre (C/2025/3602)* – JO C du 4 juillet 2025 – point 120 – eur-lex.europa.eu. Plafond de 75 % : Commission européenne – *Lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission après 2021 (2020/C 317/04)* – JO C 317 du 25 septembre 2020 – point 27 – eur-lex.europa.eu. Crédit de 20 M€ par an : Région wallonne – budget général des dépenses, article 096.004 « Soutien de la compétitivité des entreprises – mesure carbon leakage », division organique 18 – budgets initiaux 2022 à 2026 (20 M€, 30 M€, 20 M€, 20 M€ et 20 M€). Norme énergétique fédérale : Gouvernement fédéral – décision du 23 décembre 2025 (près d'un milliard d'euros sur trois ans, réduction des tarifs de transport et recours au cadre CISAF) – dépêche Belga du 23 décembre 2025. Taux de couverture de 35 %, besoin de 140 M€ (80 + 60) et part de 60 M€ attendue du fédéral : estimations du monde économique, préliminaires et en cours de validation.

- **La décarbonation compétitive.**

- Les industriels wallons sont soumis à des **obligations de décarbonation ambitieuses** pour les prochaines années. Elles leur imposeront des **coûts importants que leurs concurrents hors d'Europe n'ont pas à supporter** – alors que des **pays voisins, la France notamment, déploient des moyens de soutien nettement supérieurs à ceux de la Wallonie**. Sans accompagnement, l'obligation devient un désavantage compétitif net.
- Deux besoins de soutien subsistent pour rendre la décarbonation **économiquement soutenable** : (a) le **soutien aux projets industriels pionniers de décarbonation** en général – électrification des procédés, chaleur bas-carbone, efficacité énergétique – et (b) le **soutien au déploiement du captage et stockage de CO₂**, réduction du risque du projet pour les industriels concernés comme pour le réseau de transport.
- À titre de repère, la Flandre a lancé un programme de **2 Md€ sur dix ans** pour la transition climatique de son industrie – **100 M€ en 2028 puis de l'ordre de 200 M€/an** (à partir de 2029, dont ≈ 120 M€/an pour le CCS et ≈ 80 M€/an pour les autres projets de décarbonation), financés par les recettes du système ETS et déployés via des **Carbon Contracts for Difference**.
- Le **soutien à la mise en place du réseau de transport de CO₂** est estimé, à titre préliminaire, entre **20 M€ et 30 M€ par an**, et le réseau doit être disponible avant les installations de captage qu'il dessert.
- Le **captage lui-même suit un autre calendrier** : le *Contract for Difference* qui lui est destiné suppose une **garantie donnée dès 2027** pour une mise en service à partir de **2032-2034** – ce second dispositif n'entraîne donc pas de coût budgétaire avant cette date.
- En Wallonie, pour 2026, l'appel à projets « décarbonation » des Conventions carbone, en cours (dépôt des dossiers jusqu'au 25 septembre 2026), mobilise une enveloppe unique de 39,4 M€ – 14,4 M€ de subventions et 25 M€ de prêts à taux bonifiés.

Références. Programme flamand : Vlaamse Regering – communiqué « Twee miljard extra investeringen in de Vlaamse industrie » – 3 février 2026 – 100 M€ en 2028 puis 200 M€ par an à partir de 2029, via des contrats de transition – ewi-vlaanderen.be. Réseau de transport de CO₂ : Gouvernement wallon – désignation de Fluxys c-grid comme gestionnaire du réseau de transport de CO₂ – 17 juillet 2025 – fluxys.com ; le soutien de 20 M€ à 30 M€ par an et le calendrier du *Contract for Difference* (garantie dès 2027, mise en service 2032-2034) sont des estimations préliminaires du monde économique. Appel wallon : Gouvernement wallon et Wallonie Entreprendre – *Appel à projets en faveur de la décarbonation de l'industrie wallonne* (Conventions carbone) – 7 juillet 2026 – 39,386 M€, dont 14,386 M€ de subventions et 25 M€ de prêts ; dépôt jusqu'au 25 septembre 2026, réalisation au 31 décembre 2029 – wallonie-entreprendre.be.

La **concurrence internationale** – et notamment les aides à la décarbonation, nettement plus importantes, déployées dans les pays et régions voisins – est telle que ces montants constituent, selon cette estimation préliminaire, **un socle pour maintenir l'activité industrielle sur le territoire wallon**. Ces moyens ne servent d'ailleurs pas seulement à décarboner et à maintenir notre industrie : ils contribuent aussi à **l'autonomie stratégique du pays** – produire en Belgique l'acier, la chimie et les matériaux de la transition plutôt que de dépendre de l'extérieur, et réduire sa dépendance énergétique en défossilisant l'énergie consommée.

FAIT 21

Infrastructures : un réseau dégradé, une dette virtuelle

- L'état du réseau régional se dégrade : parmi les **ouvrages d'art**, notamment les ponts et les tunnels, **47 % de ceux du réseau structurant** et 29 % de ceux du non structurant présentent des signes de **dégradation accélérée** (exposé général 2026). L'**inspection des chaussées en 2023-2024** classe par ailleurs **56,6 % de la surface examinée du réseau non structurant** en catégories dégradées.
- Cette dégradation constitue une **dette virtuelle** : différer l'entretien n'efface pas la charge, mais la reporte en l'alourdissant. Elle met en jeu la **soutenabilité des finances**, le **développement économique** – un réseau fiable conditionne l'activité – et la **sécurité et le service rendus aux citoyens**. Réinvestir dans un **plan d'infrastructures à la hauteur des besoins** – tout en étant calibré au plus juste – est une condition de l'avenir de la Région.



Position du monde économique

POSITION 1

Objectif et ampleur de l'effort – le bon cap, sans se figer sur une année

- L'objectif d'équilibre du solde SEC est **le bon**, et un rythme d'effort budgétaire de **≈ 300 M€ à 400 M€ par an (≈ 1,5-2 % des dépenses)** paraît à la fois ambitieux et soutenable.
- La **date butoir ne doit cependant pas être un totem** : l'important est d'avoir une **trajectoire crédible**, composée de réelles mesures structurelles, permettant d'atteindre l'équilibre à bref délai.
- Si l'effort **total restant** à réaliser s'établit effectivement entre **800 M€ et 1 Md€**, l'objectif d'équilibre pour la fin de la législature apparaît atteignable.
- S'il s'avère **significativement supérieur à ce montant**, il n'est pas déraisonnable d'**étaier l'effort budgétaire** – pour autant qu'une trajectoire crédible soit fixée et des mesures structurelles prises pour assurer un véritable assainissement à long terme.

POSITION 2

Tout le monde doit contribuer – réinterroger l'ensemble des postes budgétaires, sans exclure aucun des dix plus grands

- **Arithmétiquement, atteindre l'objectif d'équilibre budgétaire supposera de réaliser des économies sur l'ensemble des grands postes du budget.** Les cinq premiers en pèsent 56 % et les dix premiers 73 % : exclure ces postes des réflexions et des mesures d'optimisation n'apparaît **ni réaliste ni souhaitable**. Cela ferait porter au reste du budget une charge disproportionnée et ne permettrait pas d'atteindre l'objectif.
- Dès lors, l'examen doit se faire **politique par politique, selon quatre critères, dans cet ordre** : protège-t-elle d'abord les plus fragiles ? est-elle efficace ? est-elle soutenable ? préserve-t-elle les moteurs de croissance ? **Le premier critère n'est pas une clause de style** : ces budgets financent le soin, le handicap, le grand âge, l'accueil des enfants et la mobilité de celles et ceux qui utilisent les transports publics, et un euro dépensé sans effet dans ces politiques est un euro qui manque à ceux qu'elles doivent protéger. C'est à ces conditions, et sans tabou ni bouc émissaire, qu'il faut **réinterroger l'ensemble des grands postes budgétaires – dépenses comme recettes – sur leur efficacité, sans exclure aucun des dix plus grands**.
- **Les budgets emploi, économie et recherche ont déjà été soumis à cet exercice** ces deux dernières années – réductions d'enveloppes, gel d'indexation, réformes profondes, recentrage de missions – et ils ont **connu, sur dix ans, des réductions réelles (-34 % pour l'économie et la recherche, -6 % pour l'emploi et la formation)** ; ils y ont contribué à hauteur de 22 % de l'effort structurel 2025-2026, pour moins de 5 % du budget (fait 19). Il s'agit donc d'**appliquer partout les règles d'évaluation qui leur ont déjà été appliquées**.

POSITION 3

Les budgets de l'économie, de la recherche et du soutien à l'emploi privé ont déjà fait leur part de l'assainissement

- **Ce gouvernement s'est engagé fortement sur la réindustrialisation.** Le maintien de cet engagement suppose de ne pas réduire davantage **les moyens qui le servent**.
- Or, sur dix ans, ce sont précisément les budgets de l'économie, de l'innovation, de la recherche, de l'emploi et de la formation qui ont le plus reculé – les deux domaines en plus fort recul de tout le budget. En euros constants : **–318 M€** pour l'économie, l'innovation et la recherche et **–195 M€** pour l'emploi et la formation (dont –66 M€ sur les aides à l'emploi ouvertes au secteur privé). **Nous ne demandons pas que ces budgets soient exemptés d'évaluation : nous demandons que les règles d'évaluation qui leur ont déjà été appliquées le soient partout.**
- L'ambition de réindustrialisation portée par le gouvernement et la trajectoire budgétaire doivent être mises en cohérence. Les budgets de l'économie, de la recherche et du soutien à l'emploi privé **ne doivent pas être réduits davantage** dans les prochaines années. Alourdir encore l'effort portant sur ces postes toucherait les leviers de création d'activité – donc, à terme, la base des recettes régionales.

POSITION 4

Fiscalité : pas de hausse sur l'activité économique, en particulier pérenniser l'exonération de la fiscalité locale sur les investissements des entreprises (précompte immobilier sur le matériel et l'outillage, taxe sur la force motrice)

- Conformément à l'objectif de **redressement économique** que le gouvernement s'est fixé, **il ne s'agit pas d'augmenter la fiscalité sur l'activité économique.**
- Sur dix ans, l'ensemble des prélèvements régionaux **recule en valeur réelle** : –13,3 % en euros constants pour la fiscalité propre, –10,2 % parafiscalité comprise (fait 13). Mais leur **composition s'est déplacée vers l'activité** : les prélèvements supportés par le monde économique passent de **686 M€ en 2016 à 1 053 M€ en 2024**, soit +53 % en nominal et **+21 % en euros constants** (fait 18). C'est cette part-là qui monte, et elle continue de monter : directement, par des taxes et redevances – ainsi le **prélèvement kilométrique poids lourds**, qui rapporte déjà **358 M€ en 2025**, une contribution majeure et en hausse ; indirectement, par des **exigences réglementaires et environnementales croissantes** qui pèsent sur les entreprises (coûts de mise en conformité que ce dossier ne chiffre pas, mais qui atteignent, pour certaines installations industrielles, plusieurs dizaines de millions d'euros).
- En premier lieu, et c'est la **priorité absolue** pour le monde économique : **il est impératif de ne pas rétablir la taxation de l'investissement productif**. Il faut **pérenniser l'exonération de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage**, dans le cadre d'un régime stable **au moins aussi favorable qu'en Flandre**.

- Si un régime pérenne ne peut être adopté dès 2027, il convient **a minima de prolonger d'un an la suspension de cette taxation décidée pour 2026** – c'est-à-dire ne pas la rétablir en 2027.

POSITION 5

Réinvestir dans l'avenir économique de notre région – une condition de la soutenabilité de nos finances, de notre modèle social et de notre transition écologique

- Assainir ne suffit pas : il faut pouvoir **réinvestir** dans ce qui recrée richesse, emplois et recettes – la réindustrialisation et la décarbonation. Tout en réalisant l'assainissement budgétaire, le Gouvernement wallon doit **être capable de dégager des marges pour réinvestir** dans ces budgets d'avenir. C'est la condition pour que l'effort d'aujourd'hui n'entraîne pas une base de recettes plus étroite demain.
- **Deux grands besoins conditionnent la capacité de l'économie wallonne à se maintenir et à se développer sur le territoire** dans un contexte de décarbonation – les chiffres du besoin et leurs sources sont au fait 20, la comparaison flamande est sourcée ci-dessous :
 - **Le prix de l'électricité.** Il est l'une des premières raisons qui poussent l'industrie à délocaliser sa production. C'est aussi le premier levier de décarbonation compétitive, puisque celle-ci passe d'abord par l'électrification. La Région doit donc mobiliser ses propres moyens, en plus de ceux du fédéral, pour réduire le coût de l'électricité des entreprises wallonnes.

Le besoin est estimé à **≈ 140 M€/an** : 80 M€ pour les industries couvertes par le CLI élargi¹ et 60 M€ pour les autres entreprises. Face à ce besoin, la Région inscrit **20 M€/an** pour le CLI et peut attendre **60 M€ du fédéral**. Il manque donc **≈ 60 M€**, à couvrir par un effort régional propre (*chiffres préliminaires, à confirmer*).

Aujourd'hui, la compensation wallonne est deux fois plus faible qu'annoncé. Le taux affiché est de 75 %, le maximum autorisé par l'Europe. Mais l'enveloppe est fermée : quand les demandes la dépassent, chaque aide est réduite en proportion (AGW du 21 décembre 2022, art. 2). Résultat : un **taux réel de 35 %** est appliqué.

La Flandre applique le même taux de 75 %, avec des moyens bien plus importants. Pour l'année d'émission 2022, elle a versé **150,5 M€**, contre **35,7 M€** en Wallonie. Au budget 2026, hors moyens fédéraux, elle prévoit **194,0 M€**, contre **20,0 M€** en Wallonie. En Flandre, l'aide peut en outre atteindre 95 % lorsque le coût restant à charge de l'entreprise dépasse 1,5 % de sa valeur ajoutée brute. Il s'agit d'un plafond exceptionnel, pas du taux habituel (VLAIO, années d'émission 2022 et 2023).

¹ **CLI** (*Carbon Leakage Indirect*) : nom donné par le SPW au régime wallon qui compense les coûts indirects du système ETS répercutés sur le prix de l'électricité.

- **La décarbonation compétitive**, avec deux volets :
 - **D'une part**, le **captage et stockage du CO₂ (CCS)** – il porte sur **3 Mt à 5 Mt de CO₂ par an**, soit entre un tiers et la moitié des émissions industrielles wallonnes – constitue à lui seul un élément essentiel : le maintien sur le territoire de l'activité des industries concernées – les secteurs les plus difficiles à décarboner (**cimenterie, chaux, verre...**) – dépend de la **confirmation, dans les douze prochains mois, du soutien public** à ce

projet. Deux leviers sont nécessaires : (i) soutenir le **déploiement du réseau de CO₂** afin d'en assurer la viabilité économique et un **prix acceptable** pour les industries ; (ii) confirmer **dès à présent** la mise en place d'un système de **Carbon Contracts for Difference (CCfD)**, ou contrats carbone sur différence, afin d'assurer la viabilité des **premières installations** de captage.

- **D'autre part**, il importe de continuer à **soutenir les autres industries**, par une augmentation des budgets alloués aux **projets innovants** ou par la mise en place de **Contracts for Difference**.

À titre illustratif, la Flandre a récemment mobilisé **2 Md€ sur dix ans** pour ces deux objectifs : ≈ 120 M€/an pour le CCS et ≈ 80 M€/an pour les autres projets de décarbonation.

Les deux besoins prioritaires – ordres de grandeur annuels

BESOIN	M€ / AN
1 · Prix de l'électricité – besoin total (estimation du monde économique, à confirmer)	140
dont CLI élargi	80
dont soutien aux industries hors CLI	60
– déjà mobilisé sur le CLI	-20
– attendu du fédéral au titre de la norme énergétique (engagement du gouvernement fédéral de ramener le coût de l'énergie des entreprises au niveau des pays voisins)	-60
= besoin régional net	60
2 · Soutien aux projets pionniers de décarbonation	
(a) Projets industriels de décarbonation – électrification des procédés, chaleur bas-carbone, efficacité énergétique	Non chiffré dans ce dossier repère : la Flandre engage 2 Md€ sur dix ans pour la transition climatique de son industrie, dont ≈ 80 M€/an pour ces projets et ≈ 120 M€/an pour le CCS
(b) Captage et stockage de CO ₂ (CCS) – soutien à la mise en place du réseau de transport	20 à 30 estimation préliminaire
(c) CCS – <i>Contract for Difference</i> pour le captage du carbone	Non chiffré dans ce dossier garantie nécessaire dès 2027 pour une opération à partir de 2032-2034 ; ce dispositif-ci sans coût budgétaire avant cette date – le réseau (b) est engagé plus tôt

Les montants présentés ne constituent pas un total complet : certains dispositifs demandés ne sont pas chiffrés ici.

POSITION 6

Un plan d'infrastructures ambitieux – une condition pour l'avenir de la Région

- Le réseau d'infrastructures wallon est **dégradé** – 47 % des ouvrages d'art du réseau structurant présentent des signes de dégradation accélérée, et 56,6 % de la surface auscultée du non structurant est en état dégradé (voir fait 21). Le report de l'entretien constitue une **dette virtuelle** qui met en jeu la soutenabilité des finances comme le **développement économique** de la Région et le service rendu aux citoyens.
- Il est important que la Région puisse **dégager les moyens de réinvestir dans ses infrastructures**. Nous soutenons un **plan d'investissement équilibré et impactant pour l'économie wallonne**, qui doit notamment **stimuler la demande en produits décarbonés que la Wallonie a vocation à produire** – un soutien **conditionné à l'examen et au challenge du plan lui-même**.

POSITION 7

Réforme des droits de succession et d'enregistrement

- **Succession.** La réforme des droits de succession se comprend dans son principe, mais elle ajoute une **perte de recette significative** à partir de 2028 – autant de moyens qui ne seront disponibles ni pour l'assainissement ni pour la relance de l'économie. Dans un contexte budgétaire contraint, il est sage, a minima, d'aménager la réforme : en **étaler l'entrée en vigueur** ou en **réduire l'impact budgétaire par un meilleur ciblage**.
- **Enregistrement.** La réforme – taux réduit à **3 %** pour l'habitation propre et unique, contre le taux ordinaire de 12,5 % (Code des droits d'enregistrement) – est **entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025** ; son principe, réduire la taxation des transactions, est **économiquement fondé**, et il est sage d'**attendre deux ans** pour en évaluer l'impact. Dans un contexte budgétaire contraint, nous soutenons toutefois la proposition portée notamment par le **secteur de la construction : conditionner le taux réduit à un engagement de rénovation énergétique** du bien, afin de réorienter une partie de ces moyens vers les investissements essentiels dans la **rénovation et l'isolation** – qui contribuent à la défossilisation de l'économie et, à terme, allègent la **facture énergétique des ménages**.

D

Données et réplication

Tout ce qui sert à ces chiffres est publié en libre accès : le budget wallon article par article de 2015 à 2026 – avec la règle qui a rangé chaque article dans son domaine –, les recettes, l'indice de prix utilisé pour passer en euros constants, les trois corrections de périmètre et la table des postes sous lesquels ce dossier présente les montants. Un script Python et son mode d'emploi refont les calculs depuis ces seuls fichiers et comparent chaque résultat au chiffre publié, écart compris. **Accéder aux données et au script.**

Lexique des termes techniques

- **Euros courants** – les montants tels qu’ils figurent au budget de chaque année, sans correction pour les effets de l’inflation. Toutes les dépenses indexées augmentent donc naturellement d’année en année.
- **Euros constants, ou « en réel »** – les euros corrigés des effets de l’inflation. Si tous les prix ont augmenté de 10 % en un an, 110 € aujourd’hui ont le même pouvoir d’achat que 100 € il y a un an. Les euros constants neutralisent cet effet pour comparer les montants de deux années à pouvoir d’achat constant. Entre 2016 et 2026, les prix ont augmenté de 32,5 % : il faut donc 132,50 € en 2026 pour le pouvoir d’achat de 100 € en 2016.
- **Le déflateur du PIB** – l’indice de prix utilisé pour cette correction. Il vaut le rapport entre le produit intérieur brut d’une année compté aux prix de cette année-là et le même produit intérieur brut compté à volume constant : il mesure donc la hausse moyenne des prix de tout ce qui est produit dans le pays – biens, services, construction, services publics – hors produits importés.
- **Crédit d’engagement et crédit de liquidation** – le budget vote deux montants par ligne : (a) les *crédits d’engagement* : l’autorisation d’engager une dépense (signer un marché) et (b) les *crédits de liquidation* : l’autorisation de payer cette année-là. **Ce dossier raisonne partout en liquidations** – l’argent réellement sorti.
- **Une dotation** – un transfert budgétaire de la Région vers un organisme qu’elle finance (FOReM, AViQ, TEC) ou vers un autre niveau de pouvoir (les communes). La Région inscrit et verse le montant ; le bénéficiaire en décide l’emploi dans les limites de ses missions.
- **La parafiscalité** – les prélèvements obligatoires qui ne sont pas des impôts au sens strict, parce que leur produit est affecté à un organisme ou à un fonds déterminé plutôt qu’au budget général – par exemple le coût-vérité assainissement perçu sur la facture d’eau au profit de la SPGE. Au budget 2026, la fiscalité propre wallonne s’élève à 3 191 M€ et 4 110 M€ parafiscalité comprise, soit 919 M€ de prélèvements parafiscaux.
- **Le solde budgétaire** – ce qui entre moins ce qui sort, sur le budget de la Région seule : **–2,8 Md€ en 2026**, qu’il faut donc emprunter.
- **Le solde SEC** – le même solde, recalculé selon les règles européennes et élargi aux organismes que la Région contrôle : **–2,0 Md€ en 2026**. C’est ce chiffre que l’Europe regarde, et la cible d’équilibre de 2029 porte sur lui.
- **Budget initial et budget ajusté** – le budget voté en décembre pour l’année suivante (l’initial), puis sa ou ses révision(s) en cours d’année (le ou les « ajustés »). **Ce dossier compare des budgets initiaux** de 2016 à 2026 : comparer un initial à un ajusté reviendrait à comparer une prévision à un bilan.
- **L’effort structurel** – la part des économies et des recettes nouvelles qui réduit le déficit de façon durable, par opposition aux mesures dont l’effet ne joue qu’une année. Le gouvernement wallon a chiffré le sien à 268,1 M€ en 2025 et 270,7 M€ en 2026.
- **Base 100** – une transformation qui ramène chaque série à la valeur 100 pour une année de référence, ici 2016. Les valeurs suivantes se lisent alors directement en pourcentage de cette année : une valeur de 126 signifie par exemple que le poste de dépense a augmenté au total de +26 % depuis 2016. Elle permet de comparer sur un même graphe des séries d’ordres de grandeur très différents.

- **La valeur ajoutée** – la valeur de ce qu’une entreprise ou une branche produit, moins celle des biens et services qu’elle a achetés à d’autres pour le produire. La somme des valeurs ajoutées d’un territoire constitue son produit intérieur brut.
- **Le non-marchand** – les activités de service à la personne dont le financement est majoritairement public : hôpitaux, maisons de repos et de soins, aide aux personnes handicapées, accueil de l’enfance. Elles emploient des salariés de droit privé, mais ne vendent pas leur production au prix du marché.
- **CCS et Contract for Difference** – le CCS (*carbon capture and storage*) consiste à capter le CO₂ émis par une installation industrielle et à le stocker durablement au lieu de le rejeter. Le Contract for Difference est un contrat par lequel un pouvoir public s’engage à verser à l’industriel la différence entre le coût de la technologie décarbonée et le prix que le marché accepte de payer.

LES SIGLES

AViQ – Agence pour une vie de qualité : santé, handicap, familles. Premier poste du budget. • **FOReM** – Office wallon de la formation professionnelle et de l’emploi. • **OTW / TEC** – l’Opérateur de transport de Wallonie, qui fait rouler les bus et trams TEC. • **SOFICO** – société publique qui construit et entretient routes et voies navigables, hors du budget régional. • **CRAC** – Centre régional d’aide aux communes, qui porte des emprunts pour les communes en difficulté. • **AWEX** – Agence wallonne à l’exportation et aux investissements étrangers. • **APE** – Aide à la promotion de l’emploi, principal dispositif d’emploi subsidié, environ 65 000 personnes. • **ONSS** – Office national de sécurité sociale. • **UAP** – unité d’administration publique : un organisme dont les comptes s’ajoutent à ceux de la Région pour le solde européen. • **ICN** – Institut des comptes nationaux, qui établit les chiffres officiels de dette. • **CERPE** – le centre de l’Université de Namur qui publie les projections de finances wallonnes. • **FRR** – Facilité pour la reprise et la résilience, le fonds européen de relance post-Covid, temporaire.

Corrections apportées après diffusion

Ce dossier est corrigé au fil des vérifications. Chaque correction est datée et décrite ici, avec le chiffre avant et après, de sorte qu'une version antérieure puisse être confrontée à celle-ci sans avoir à la relire. Les erreurs signalées à feedback@akt.be suivent le même traitement. Aucune correction à ce jour.

Analyse · ouverte aux commentaires et aux corrections · signaler une erreur, factuelle ou d'interprétation : feedback@akt.be. Une version corrigée sera partagée.